RAPPORT ANNUEL 2014-2015

WLA
CERTIFIÉ – NIVEAU 4
CADRE DU JEU RESPONSABLE
2012 – 2015

CERTIFIÉ
STANDARD DE CONTRÔLE DE SÉCURITÉ
VALIDE JUSQU' AU 9 JUIN 2017

lotoquebec.com

LOTO QUÉBEC 45 ans

LOTO-QUÉBEC EN UN COUP D'ŒIL

Depuis 45 ans, Loto-Québec offre à la population québécoise des jeux de qualité. Aux loteries traditionnelles se sont ajoutés une foule de produits attrayants : des casinos, de la loterie vidéo, du bingo, du pari sportif, des loteries télévisées, des restaurants, des bars, des hôtels, des spectacles, du Kinzo, du jeu en ligne, des applications mobiles, des jeux interactifs. Coup d'œil sur une offre divertissante.

Salon de jeux de Trois-Rivières

Casino de Montréal

Casino de Mont-Tremblant

Casino de Charlevoix et Fairmont Le Manoir Richelieu

Casino du Lac-Leamy et Hilton

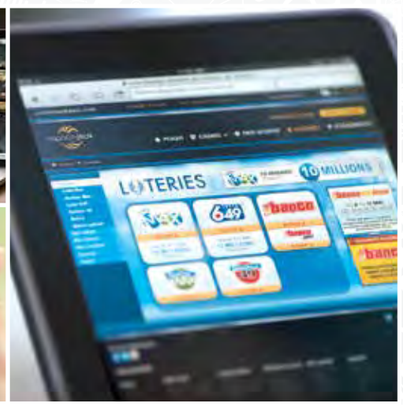

TABLE DES MATIÈRES

3 Mission, vision et valeurs
4 Chiffres clés de l'exercice
5 Contributions économiques et sociales
6 Message de la présidente du conseil d'administration
8 Message du président et chef de la direction
11 Revue des activités
- 12 Proposer une offre de divertissement de choix aux Québécois : attrayante, novatrice et compétitive
- 20 Assurer une gestion efficace et efficiente des ressources
- 24 Préserver l'équilibre entre une approche responsable et une gestion commerciale dynamique et concurrentielle

30 Revue financière
34 Information supplémentaire
36 Résultats comparatifs
37 États financiers consolidés
75 Mesures d'évaluation de l'efficacité et de la performance
77 Suivi des actions du plan d'action de développement durable 2013-2015
92 Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants
100 Politiques linguistique et d'octroi de contrats, et loi sur les effectifs
101 Accès à l'information et protection des renseignements personnels
102 Conseil d'administration et secrétariat général
107 Rapports du conseil d'administration et de ses comités
116 Structure organisationnelle

MISSION

Gérer l'offre de jeux de hasard et d'argent de façon efficiente et responsable en favorisant l'ordre, la mesure et l'intérêt de la collectivité québécoise.

VISION

Proposer un divertissement de choix aux Québécois grâce à une offre attrayante, novatrice et compétitive, tout en demeurant un chef de file mondial en matière de commercialisation responsable.

VALEURS

Intégrité, rigueur, transparence, engagement, reconnaissance et respect

CHIFFRES CLÉS DE L'EXERCICE

AU 31 MARS

(*En milliers de dollars canadiens*)	2015	2014	Variation $	Variation %
Produits totaux	**3 338 016**	3 519 084	(181 068)	(5,1)
Loteries	**1 633 589**	1 773 636	(140 047)	(7,9)
Casinos	**776 809**	796 994	(20 185)	(2,5)
Établissements de jeux	**952 485**	977 576	(25 091)	(2,6)
Transactions intersecteurs	**(24 867)**	(29 122)	4 255	14,6
Lots attribués – loteries	**867 766**	959 390	(91 624)	(9,6)
Lots attribués – établissements de jeux (bingos et Kinzo)	**20 557**	20 019	538	2,7
Bénéfice brut	**2 089 383**	2 159 140	(69 757)	(3,2)
Charges des activités opérationnelles	**954 675**	991 729	(37 054)	(3,7)
Résultat net	**1 115 803**	1 144 145	(28 342)	(2,5)
Dividendes	**1 025 556**	1 055 314	(29 758)	(2,8)
Autres sommes versées aux gouvernements du Québec et du Canada	**254 333**	261 779	(7 446)	(2,8)
Total des actifs	**1 336 648**	1 348 003	(11 355)	(0,8)
Capitaux propres	**104 908**	82 472	22 436	27,2

PRODUITS TOTAUX

(*En millions de dollars canadiens*)	2015	2014	2013	2012	2011
	3 338,0	3 519,1	3 617,7	3 660,6	3 641,0

RÉSULTAT NET

(*En millions de dollars canadiens*)	2015	2014	2013	2012	2011
	1 115,8	1 144,1	1 278,5	1 285,4	1 335,0

CONTRIBUTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

ÉCONOMIQUES

Dividendes au gouvernement du Québec

1 025,6 M$

Lots attribués aux gagnants à la loterie et dans les établissements de jeux (bingos et Kinzo)

888,3 M$

Avantages du personnel

421,9 M$

Achats auprès d'entreprises faisant affaire au Québec

380,4 M$

Commissions aux partenaires des réseaux de loterie, de casino et des établissements de jeux

317,6 M$

Taxes aux gouvernements

147,5 M$

Contributions spéciales aux gouvernements

106,8 M$

SOCIALES

Versements au ministère de la Santé et des Services sociaux pour les personnes âgées en perte d'autonomie

30,0 M$

Sommes consacrées à la lutte contre le jeu excessif

27,7 M$

Contributions à des organismes sans but lucratif

15,3 M$

Commandites

13,6 M$

Versements au ministère de la Culture et des Communications (OSM)

8,5 M$

Versements au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

6,0 M$

Versements au ministère de la Culture et des Communications (Musée McCord)

0,9 M$

Collection Loto-Québec

0,3 M$

FONDS D'AIDE À L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME

Aide à l'action humanitaire internationale

3,1 M$

Aide à l'action communautaire autonome

16,3 M$

HÉLÈNE F. FORTIN
FCPA AUDITRICE, FCA, IAS.A.
PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'industrie des jeux de hasard et d'argent vit actuellement une importante période de transition, et Loto-Québec n'y échappe pas. Au cours de la dernière année, des orientations stratégiques portant sur le divertissement, l'efficience et la commercialisation responsable ont été adoptées. Le conseil d'administration est convaincu que celles-ci permettront à la Société de continuer à bien remplir son mandat, dans l'intérêt de la collectivité québécoise. D'ailleurs, la contribution de Loto-Québec au financement des services publics demeure appréciable, comme en témoignent les dividendes de 1,026 milliard de dollars versés au gouvernement du Québec pour l'exercice 2014-2015.

Que Loto-Québec mette l'accent sur le divertissement est prometteur. À cet effet, le conseil d'administration a suivi l'avancement du plan d'affaires de la Société, qui comprend plusieurs initiatives visant à bonifier et à diversifier l'offre globale. Le conseil a ainsi pu constater la rigueur avec laquelle les projets ont été mis en œuvre. Parmi les réalisations de la dernière année figurent l'ouverture au Casino de Montréal de la Zone, un espace multijeu propice à la socialisation avec animation et effets multimédias ; l'ajout d'une boîte de nuit au Casino du Lac-Leamy ; et l'introduction de nombreuses nouveautés sur Espacejeux.com.

Par ailleurs, le conseil d'administration a accueilli favorablement les annonces incluses dans le budget gouvernemental déposé en mars 2015 qui concernent la lutte contre le jeu en ligne illégal. Les modifications législatives proposées permettraient à Loto-Québec de mieux canaliser l'offre de jeu en ligne dans un circuit contrôlé, et ce, au bénéfice de toute la population du Québec.

Une série de mesures d'efficience ont été appliquées dans l'organisation afin que tous les efforts déployés produisent des résultats optimaux. Celles-ci, additionnées à un contrôle serré des dépenses, ont permis de réduire considérablement les charges. Ce souci d'optimisation est constamment présent dans tous les secteurs de Loto-Québec.

En outre, plusieurs des discussions du conseil d'administration ont porté sur la convergence, une notion sur laquelle Loto-Québec misera davantage durant l'année 2015-2016.

C'est en s'assurant d'appliquer les bonnes idées dans ses différents secteurs, tout en uniformisant ses façons de faire, que Loto-Québec répondra de mieux en mieux aux besoins d'une clientèle changeante.

Soulignons que toutes les décisions prises par le conseil d'administration tiennent compte des principes de commercialisation responsable, ceux-ci étant bien intégrés dans la culture de Loto-Québec. La Société se fait un point d'honneur de préserver l'équilibre entre une approche responsable et une gestion commerciale dynamique et concurrentielle.

QUE LOTO-QUÉBEC METTE L'ACCENT SUR LE DIVERTISSEMENT EST PROMETTEUR.

Remerciements

Le conseil d'administration remercie sincèrement l'ensemble du personnel de Loto-Québec et de ses filiales pour les efforts consentis au cours des derniers mois. Toutes les équipes en place ont su maintenir les plus hauts niveaux de qualité, notamment en matière d'intégrité des opérations, dans un contexte particulièrement exigeant. Il est rassurant de pouvoir compter sur des gens si compétents, talentueux et dévoués.

Je souhaite également souligner l'excellent travail des membres du conseil de direction. Leur grande implication démontre à quel point ils ont à cœur le succès de la Société. J'exprime aussi ma gratitude à mes collègues administrateurs, qui forment une équipe de gouvernance hautement qualifiée et efficace.

Enfin, j'adresse un merci particulier à notre président et chef de la direction, M. Gérard Bibeau. Au cours des dernières années, il a su mettre en place une stratégie rassembleuse et porteuse d'avenir pour Loto-Québec. Sa vision donne un nouveau souffle à la Société.

Hélène F. Fortin, FCPA auditrice, FCA, IAS.A.
Présidente du conseil d'administration de Loto-Québec

GÉRARD BIBEAU

PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

MESSAGE DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

Pour l'exercice 2014-2015, Loto-Québec affiche des produits de 3,338 milliards de dollars (-5,1 % en regard de l'exercice précédent). La dernière année s'est déroulée dans un contexte posant d'importants défis, qu'il s'agisse de la vive concurrence dans le vaste domaine du divertissement, des changements dans les habitudes de consommation de notre clientèle ou de la situation économique difficile. Nos efforts d'optimisation ont toutefois contribué à réduire l'effet de la baisse de nos produits sur notre résultat net, ce dernier se chiffrant à 1,116 milliard de dollars (-2,5 % par rapport à l'année financière antérieure). Notre marge bénéficiaire est d'ailleurs passée de 32,5 % en 2013-2014 à 33,4 % en 2014-2015.

La baisse de nos produits est généralisée, mais les loteries ont été les plus touchées. Nous ne sommes pas les seuls à subir cette décroissance. Les ventes des loteries pancanadiennes que sont le Lotto 6/49 et le Lotto Max ont reculé dans tout le pays. Aux États-Unis, on observe le même phénomène avec les deux principales loteries multijuridictions.

Cette diminution, au Québec comme ailleurs, s'explique surtout par le manque de cumuls de gros lots. Il faut savoir que notre clientèle est composée d'habitués, mais aussi d'acheteurs occasionnels, qui ne jouent que lorsque des gros lots majeurs sont offerts. De plus, l'intérêt pour les produits de loterie traditionnels semble s'essouffler, ce qui a généré des ventes plus basses pour chaque niveau de gros lot, rendant ainsi leur progression plus lente.

GRÂCE À DES EFFORTS CONCERTÉS, NOS CHARGES TOTALES SONT EN BAISSE DE 4,1 %, SOIT 41,5 MILLIONS DE DOLLARS, PAR RAPPORT À L'EXERCICE PRÉCÉDENT.

En ce qui a trait à nos casinos, le ralentissement est en grande partie attribuable à la compétition de plus en plus vive, voire illégale dans certains cas. Les marchés comparables au nôtre sont tous en perte de vitesse. Que ce soit l'Ontario, le New Jersey ou le Connecticut, tous ont souffert de l'arrivée de nombreux compétiteurs au cours des dernières années.

Dans ce contexte, nous avons mis en place un plan d'optimisation rigoureux pour accroître l'efficacité de nos casinos. Ce plan a porté fruits puisque le résultat net de ce secteur est en hausse de 9,2 % par rapport à l'exercice antérieur.

Du côté des établissements de jeux, les salons de jeux ont continué leur progression, alors que les loteries vidéo dans le réseau des bars et brasseries ont connu une diminution. Ce recul était prévisible puisque nous savons que cette industrie vit des difficultés en raison d'une baisse de l'achalandage, qui oblige certains propriétaires de bars à fermer leurs portes.

Quant au bingo en réseau et au Kinzo, ils ont vu leurs produits augmenter au cours de 2014-2015 grâce à différentes nouveautés très appréciées de la clientèle. Plusieurs organismes sans but lucratif continuent donc de bénéficier d'importantes sommes provenant de ces activités.

Une stratégie pour nous renouveler

Un défi majeur auquel nous faisons face est le renouvellement de notre clientèle. Cette préoccupation est partagée par plusieurs sociétés de jeux de hasard et d'argent. Bon nombre de nos produits actuels plaisent surtout aux *baby-boomers*, mais ont moins d'attrait pour les générations suivantes. Les jeunes adultes s'intéressent au jeu, mais ont des attentes différentes, et les options de divertissement vers lesquelles ils peuvent se tourner sont multiples. Nous devons maintenant nous renouveler.

Nous avons pris des initiatives pour bonifier et diversifier notre offre globale de divertissement : amélioration de notre offre de jeu en ligne ; implantation aux casinos de Montréal et du Lac-Leamy de la Zone, une section multijeu avec animation et effets multimédias ; ouverture d'une boîte de nuit au Casino du Lac-Leamy ; lancement de nouveaux produits et de promotions dans nos différents secteurs d'activité, pour ne nommer que celles-là. Nous obtenons des résultats encourageants, comme une hausse significative de l'achalandage au Casino de Montréal et dans nos deux salons de jeux.

D'autres compléments à notre offre de divertissement sont à venir. Parmi ceux-ci figure la réouverture du Cabaret du Casino de Montréal, en septembre 2015. La programmation de cette salle multifonctionnelle sera variée et viendra s'ajouter à celle du théâtre Le Qube, de Gregory Charles, installé sur le site du Casino. De plus, un nouveau restaurant ouvrira ses portes au Casino au printemps 2016, soit L'Atelier de Joël Robuchon, l'un des chefs les plus réputés du monde. Nous sommes convaincus que ces différentes options de divertissement dans nos établissements plairont à la clientèle.

L'avenir passe évidemment aussi par le jeu en ligne, c'est pourquoi nous bonifions notre site Espacejeux.com depuis son lancement. Les mesures envisagées par le gouvernement du Québec pour lutter contre le jeu en ligne illégal nous permettraient d'aller plus loin dans la canalisation de l'offre.

Au cours de la prochaine année, nous intensifierons les actions visant à adapter notre offre aux nouvelles tendances de consommation, tout en nous assurant de répondre aux attentes de nos clients actuels. Nous miserons notamment sur la convergence entre nos produits afin d'offrir une expérience de divertissement intégrée. Un important chantier lié au renouvellement de notre clientèle, regroupant plusieurs équipes à l'interne, est d'ailleurs en cours.

NOUS MISERONS NOTAMMENT SUR LA CONVERGENCE ENTRE NOS PRODUITS AFIN D'OFFRIR UNE EXPÉRIENCE DE DIVERTISSEMENT INTÉGRÉE.

La stratégie qui est en place pour nous permettre de faire face aux défis que nous vivons comprend également plusieurs mesures d'efficience. Au cours de la dernière année, nous avons effectué un examen complet et approfondi des façons de faire, des projets et des programmes. Par exemple, nous avons allégé les structures ; procédé à un gel de la masse salariale ; revu l'utilisation des espaces dans nos édifices ; entrepris une transformation majeure de notre modèle de distribution des billets de loterie ; gelé les dépenses de certains secteurs, dont celui de l'informatique ; diminué certains budgets, dont celui alloué à la publicité ; et modifié notre politique de commandite afin d'augmenter les retombées de nos investissements. Ces nombreux changements ont notamment entraîné une réduction des effectifs de l'ordre de 7,5 %, qui comprend l'abolition de plusieurs postes de cadre. Grâce à ces efforts concertés, nos charges totales sont en baisse de 4,1 %, soit 41,5 millions de dollars, par rapport à l'exercice précédent.

Il importe de souligner que la responsabilité sociétale, qui passe principalement par le jeu responsable, demeure au cœur de nos préoccupations. À la fin de 2014, nous avons justement regroupé nos engagements en ce sens dans un code de commercialisation responsable, intitulé « Nos règles du jeu ». Ces engagements visent à nous permettre d'améliorer notre performance globale et reflètent notre vision de demeurer un chef de file mondial en matière de commercialisation responsable.

Remerciements

Merci d'abord à mes collègues du conseil de direction pour leur apport constructif. Votre ardeur au travail et votre profonde implication dans les projets porteurs pour la Société sont appréciées. J'exprime également ma reconnaissance aux membres du conseil d'administration pour leur soutien constant. Je remercie particulièrement M[me] Hélène F. Fortin, qui continue de veiller à l'application des meilleures pratiques de gouvernance avec une grande rigueur.

Je souhaite enfin remercier tous les employés pour leur professionnalisme et leur précieuse collaboration au cours de cette dernière année, qui a donné lieu à de nombreux changements. Grâce à vous, nous pouvons avoir confiance en l'avenir de Loto-Québec. C'est en poursuivant les efforts déjà entrepris que nous obtiendrons le succès escompté.

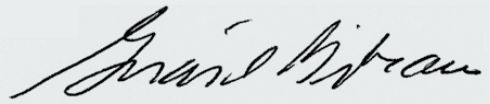

Gérard Bibeau
Président et chef de la direction de Loto-Québec

REVUE DES ACTIVITÉS

Au cours du dernier exercice, Loto-Québec a déposé son nouveau plan stratégique, couvrant la période de 2014 à 2017. Trois grandes orientations y sont présentées : proposer une offre de divertissement de choix aux Québécois qui est attrayante, novatrice et compétitive; assurer une gestion efficace et efficiente des ressources; préserver l'équilibre entre une approche responsable et une gestion commerciale dynamique et concurrentielle. Toutes les décisions prises par Loto-Québec sont en phase avec l'une ou l'autre de ces orientations.

ORIENTATION 1

PROPOSER UNE OFFRE DE DIVERTISSEMENT DE CHOIX AUX QUÉBÉCOIS : ATTRAYANTE, NOVATRICE ET COMPÉTITIVE

UNE OFFRE QUI S'ADAPTE ET SE DIVERSIFIE

Pour se démarquer, la Société oriente ses efforts sur le divertissement. Elle mise sur la notion de plaisir dans l'ensemble de ses sphères d'activité, des casinos aux salons de jeux, des loteries au jeu en ligne. Loto-Québec est aussi tournée vers l'avenir en développant des concepts novateurs pouvant plaire à de nouvelles clientèles.

Les casinos du Québec : des destinations de choix

Les quatre casinos du Québec sont des destinations de choix qui offrent des expériences globales de divertissement. Dans certains d'entre eux, en plus des jeux de hasard et d'argent, on trouve des bars, des restaurants, des salles de spectacle et, depuis peu, la **Zone**. Lancée en 2013 au Casino du Lac-Leamy, la Zone a été inaugurée au Casino de Montréal en décembre 2014. Elle regroupe 80 bornes multijeux. Cet environnement de jeu multimédia, un produit exclusif sur le marché nord-américain, a été conçu en collaboration avec Ingenio et Technologies Nter, des filiales de Loto-Québec. Le concept est axé sur l'aspect social et interactif, ce qui plaît largement à une clientèle de 18 à 34 ans. Les mises minimales y sont moins élevées qu'aux jeux de table traditionnels.

Le **Casino de Montréal** pourra compter sur une autre nouveauté d'ici l'automne 2015. En effet, durant la dernière année, des travaux de réaménagement de la salle de spectacle y ont été entrepris. Transformé en salle multifonctionnelle, le **Cabaret du Casino** accueillera non seulement des spectacles de tous genres, mais aussi des événements d'affaires ou sportifs ainsi que des tournois. Des caractéristiques particulières, telles que des effets 3D et des éclairages liés au système sonore, permettront d'y offrir une expérience sensorielle unique.

Du côté du **Casino du Lac-Leamy**, après 27 mois et 4 phases de construction, les travaux ont pris fin en mars 2015. Une série d'activités ont été organisées afin de faire découvrir les nouvelles couleurs du Casino. La revitalisation des installations a rendu possible l'intégration d'éléments multimédias spectaculaires. Dès l'entrée, les visiteurs peuvent admirer un immense lustre composé de milliers de diodes électroluminescentes (DEL). L'aire de jeu est quant à elle entourée d'un imposant ruban multimédia. Ces deux composantes permettent d'habiller les lieux instantanément selon l'atmosphère recherchée. La boîte de nuit **ALÉA**, qui vise une clientèle branchée de 25 à 35 ans, compte également parmi les ajouts à l'offre de divertissement du Casino.

Des travaux ont été entamés au **Hilton Lac-Leamy**. Le projet de rénovation des 349 chambres et des aires publiques de l'hôtel représente un investissement de plus de 27 millions de dollars, qui s'échelonne sur une période de 12 mois. L'objectif est de permettre à l'établissement de rester compétitif face à la concurrence. L'hôtel demeure ouvert pendant les travaux.

En ce qui a trait au **Casino de Charlevoix**, celui-ci a célébré son 20e anniversaire le 24 juin 2014. Pour l'occasion, diverses actions ont été déployées afin de promouvoir l'établissement, dont des offres Casino Privilèges ainsi que des campagnes publicitaires orchestrées de concert avec la Société des casinos du Québec (SCQ) et Tourisme Charlevoix. Des forfaits d'hébergement au Fairmont Le Manoir Richelieu étaient

LES QUATRE CASINOS DU QUÉBEC SONT DES DESTINATIONS DE CHOIX QUI OFFRENT DES EXPÉRIENCES GLOBALES DE DIVERTISSEMENT.

notamment offerts à prix spéciaux. De plus, un projet de navettes ferroviaires et routières favorisant la découverte du pôle touristique de La Malbaie a vu le jour à l'été 2014.

Le **Casino de Mont-Tremblant** a pour sa part soufflé ses cinq bougies, également le 24 juin. Les clients ont pu profiter d'une panoplie d'activités pour marquer l'événement. L'établissement a encore une fois ajusté ses heures d'ouverture chaque saison en fonction des périodes d'achalandage.

Si une attention particulière est portée sur les lieux que sont les casinos, les jeux de hasard et d'argent demeurent au centre de l'offre de divertissement. De grands efforts sont ainsi consentis pour mettre en marché des jeux originaux et novateurs, recherchés par la clientèle. Au cours du dernier exercice, de nombreuses nouveautés ont été dévoilées, telles que les machines à sous Titan 360™, Iron Man℠ ou encore The Walking Dead®. Ces machines, basées sur des thèmes à haute notoriété, contribuent à renouveler l'offre, à augmenter les activités en casino et, par conséquent, à faire vivre à la clientèle une expérience de divertissement sans pareil.

Plusieurs jeux de table, comme le black jack, la roulette ou le baccara, ont fait l'objet de promotions thématiques mensuelles simultanées dans certains casinos. Avec l'intention de créer un plan de marketing intégré autour d'un produit vedette, les casinos ont organisé une foule d'activités visant plusieurs types de joueurs.

Une offre de goût

Les arts de la table occupent une place de choix dans l'offre des casinos du Québec. D'ailleurs, le restaurant **Le Baccara**, du Casino du Lac-Leamy, s'est vu décerner en 2014 la distinction Cinq Diamants de l'association CAA/AAA pour une 14e année consécutive. Seuls quatre restaurants au Québec peuvent se targuer de détenir la cote Cinq Diamants.

En décembre 2014, la SCQ a aussi annoncé la nomination d'Éric Gonzalez en tant que chef du restaurant **Altitude**, au Casino de Mont-Tremblant. Bien connu du grand public, notamment par ses participations à de nombreuses émissions culinaires, Éric Gonzalez est l'un des cinq chefs du Québec à détenir un titre de la prestigieuse association des Maîtres Cuisiniers de France.

Le Casino de Montréal proposera quant à lui un restaurant gastronomique en association avec le chef le plus étoilé du monde, Joël Robuchon. L'annonce a été faite en avril 2015, et le restaurant ouvrira ses portes au printemps 2016.

Rappelons qu'il est possible de consommer de l'alcool dans les aires de jeu des casinos du Québec depuis le 18 juillet 2013, ce qui était déjà permis dans tous les casinos d'Amérique du Nord. Loto-Québec s'assure de respecter son engagement quant à la protection de sa clientèle ainsi qu'à la reddition de comptes à cet égard. Au cours de l'exercice 2014-2015, il n'y a eu aucune plainte liée à la vente d'alcool dans les aires de jeu.

Des campagnes remarquées

Au-delà des mesures prises à l'intérieur des établissements pour divertir les visiteurs, les casinos ont déployé d'importants efforts pour mettre en valeur auprès du grand public la qualité des nombreuses activités de divertissement qu'ils offrent. À titre d'exemple, la SCQ a lancé en octobre 2014 la publicité web la plus marquante de son histoire, *Fallait être là*. Le porte-parole des Casinos du Québec, Gregory Charles, y démontre avec une technologie des plus novatrices l'étendue de son talent d'artiste tout en illustrant les possibilités de divertissement en casino. La vidéo complète de 4 minutes a été vue plus de 1,6 million de fois sur le web. Les résultats de la campagne, notamment par les visites sur le microsite **fallaitetrela.com** et le taux de clics, sont nettement supérieurs aux normes de l'industrie.

Une deuxième vidéo mettant en vedette Gregory Charles a été diffusée en mars 2015, soit à l'occasion de la fin des travaux de revitalisation du Casino du Lac-Leamy. Cette fois-ci, la variété de l'offre de divertissement était suggérée par un habile jeu de lumières et de couleurs. Cette publicité visait à susciter la curiosité et à inciter la clientèle à découvrir le « nouveau » Casino du Lac-Leamy.

Que ce soit les nouveaux jeux ou les campagnes publicitaires, les initiatives des casinos portent fruits. Les retombées se font déjà sentir à Montréal, où l'on note une augmentation de 9,3 % de l'achalandage au cours du dernier exercice par rapport à l'année précédente.

Des initiatives à succès pour les loteries

Plusieurs activités commerciales ont donné des résultats encourageants malgré une baisse globale des ventes de loteries. Depuis le 25 août 2014, les joueurs de **Banco** peuvent doubler leur mise pour activer la nouvelle option Turbo et ainsi courir la chance de multiplier leur lot jusqu'à 10 fois. À chacun des tirages de Banco, un tirage supplémentaire est effectué pour déterminer le multiplicateur qui s'applique aux lots. Les consommateurs apprécient cet ajout au produit, comme en témoigne l'augmentation des ventes de 18 % depuis son lancement. En décembre 2014, le multiplicateur Turbo x 3 a permis à un Montréalais de voir son lot grimper à 6 millions de dollars. Il s'agit du plus gros lot remis par Banco depuis sa mise en marché, en 1989. De plus, deux promotions tenues aux mois d'avril et d'août 2014 ont généré des augmentations de ventes respectives de 34 % et de 27 % par rapport aux tirages précédents.

De concert avec les autres sociétés de loterie canadiennes, Loto-Québec s'est penchée sur des améliorations à apporter au **Lotto Max**. Ainsi, à partir du tirage du 17 juillet 2015, une nouvelle structure de lots permettra au gros lot de passer de 50 à 55, puis à 60 millions de dollars, de quoi susciter l'intérêt des joueurs occasionnels du Lotto Max ou de nouveaux joueurs. Les Maxmillions (lots de 1 million de dollars) seront toujours offerts dès que le gros lot atteindra 50 millions de dollars et augmenteront aussi lorsque le gros lot ne sera pas remporté.

Des super tirages du **Lotto 6/49** ont eu lieu en juin et en décembre 2014 ainsi qu'en mars 2015. Pour l'occasion, plusieurs lots garantis étaient ajoutés à l'offre habituelle. Mentionnons que le super tirage du 24 décembre 2014, où cinq lots garantis de 1 million de dollars étaient offerts, a entraîné une augmentation des ventes de 60 % par rapport à des tirages comparables sans lots garantis additionnels. Les super tirages ont fait de nombreux gagnants au Québec.

À l'occasion du Salon International de l'Auto de Montréal, Loto-Québec a organisé une activité pour faire découvrir la loterie **Sprinto** aux visiteurs. Une mise gratuite était offerte sur place, tandis qu'un code promotionnel était remis aux nouveaux utilisateurs d'**Espacejeux.com**. Dès les premières heures du Salon, plus de 500 mises gratuites du Sprinto ont été remises. Des centaines de gagnants ont pu réclamer des lots divers grâce à la promotion.

En ce qui concerne les **paris sportifs**, le Super Bowl de football de janvier 2015 et la Coupe du monde de soccer, à l'été 2014, ont chacun permis à Loto-Québec d'enregistrer des ventes records pour ces événements. Plusieurs initiatives ont été mises de l'avant au cours de la dernière année pour joindre les amateurs de sport. Entre autres, Loto-Québec offre aux partisans de hockey un nouveau jeu-questionnaire, accessible dans les restaurants La Cage aux Sports par l'entremise d'un site mobile. Ce jeu démontre comment **Mise-o-jeu** peut ajouter de l'intensité à un match de hockey. De plus, le site Internet **Le Tableau**, de Mise-o-jeu, regroupe notamment de l'actualité sportive, des chroniques de personnalités connues, du contenu humoristique ainsi que des annonces sur les gagnants de paris sportifs.

Des loteries qui ne changent pas le monde, sauf que…

Les publicités du secteur des loteries sont remarquées et appréciées, tant du public que de l'industrie du marketing. Au cours de l'exercice 2014-2015, Loto-Québec a notamment reçu trois prix Créa (récompensant les meilleures publicités québécoises de l'année) pour ses messages de la campagne *Attention à ce que vous promettez*, du Lotto 6/49, et pour le message *Times Square*, du Lotto Max. La campagne publicitaire télévisée du Lotto 6/49 a aussi été récompensée par la North American Association of State and Provincial Lotteries.

LES CONSOMMATEURS APPRÉCIENT L'AJOUT DE L'OPTION TURBO À BANCO, COMME EN TÉMOIGNE L'AUGMENTATION DES VENTES DE 18 % DEPUIS SON LANCEMENT.

Des heureux partout au Québec grâce à la loterie

Au cours du dernier exercice, près de 870 millions de dollars ont été attribués en lots aux gagnants à la loterie. Loto-Québec a remis 1 337 lots de 25 000 $ ou plus, dont 52 lots de 1 million de dollars ou plus.

Tableau des 10 plus gros lots remportés au Québec du 1er avril 2014 au 31 mars 2015

LOT	LOTERIE	DATE DE TIRAGE	PROVENANCE DES GAGNANTS
25 000 000 $	Lotto Max	28 novembre 2014	Bas-Saint-Laurent
13 216 947 $	Lotto 6/49	12 juillet 2014	Laval, Montérégie et Montréal
7 000 000 $	Lotto 6/49	27 août 2014	Capitale-Nationale
6 000 000 $	Banco avec Turbo	4 décembre 2014	Montréal
5 961 177 $	Lotto 6/49	26 avril 2014	Montréal
5 961 177 $	Lotto 6/49	26 avril 2014	Montérégie
5 000 000 $	Célébration 2015	11 janvier 2015	Abitibi-Témiscamingue
5 000 000 $	Lotto 6/49	28 février 2015	Bas-Saint-Laurent
2 000 000 $	Banco avec Turbo	21 octobre 2014	Montérégie
	Québec 49	29 novembre 2014	Montréal
	Québec Max	19 décembre 2014	Capitale-Nationale
2 000 000 $	200 Millions suprême	Loteries instantanées (lots réclamés pendant l'exercice)	Montérégie
	200 Millions extraordinaire		Laval

Les loteries télévisées **La Poule aux œufs d'or** et **Roue de fortune chez vous!** connaissent année après année une grande popularité. En 21 ans d'existence, La Poule a remis près de 210 millions de dollars en lots, dont 8,7 millions de dollars en 2014-2015. Roue de fortune a pour sa part versé 5,2 millions de dollars en lots à 67 gagnants lors de sa dernière saison, pour un total de quelque 137 millions de dollars depuis 1988. Ces deux émissions se maintiennent au sommet des cotes d'écoute au Québec.

Des gagnants de plus en plus visibles

Loto-Québec s'assure de rendre publics les gains d'importance, que ce soit dans les médias, sur les écrans de ses terminaux de loterie ou sur ses différentes plateformes sur le web. Les **gagnants** sont d'ailleurs davantage mis en valeur sur le nouveau site Internet des loteries, en ligne depuis décembre 2014. Leur identité est également diffusée par l'entremise des médias sociaux. Il convient de rappeler que la visibilité des gagnants est une question fondamentale de transparence.

Par ailleurs, en avril 2015, la Société a entrepris d'aller à la rencontre de ses grands gagnants en région pour une remise de chèque en présence des médias locaux. Un premier groupe de 10 gagnants ont reçu leur lot de 1 million de dollars le 9 avril à Saint-Félicien, au Saguenay–Lac-Saint-Jean.

De nouveaux kiosques de loterie

Pour améliorer l'expérience des consommateurs, 20 kiosques de loterie de nouvelle génération ont été installés au cours du

dernier exercice. Ce renouvellement était primordial pour maintenir l'attractivité des produits de loterie, notamment dans un contexte où de nombreux centres commerciaux se revitalisent. Les nouveaux kiosques proposent un design d'avant-garde et une meilleure ergonomie en plus de permettre l'intégration de contenus multimédias. Quatre ans seront nécessaires pour remplacer l'ensemble des 107 kiosques répartis sur tout le territoire québécois. Les kiosques de Loto-Québec sont gérés par des organismes sans but lucratif (OSBL) ; 59 organismes exploitent les 107 kiosques. Les organismes accrédités touchent des commissions sur les ventes qu'ils réalisent, au même titre que les autres détaillants de Loto-Québec.

Une offre en ligne améliorée

Pour améliorer les services offerts en ligne et répondre à une demande répétée de la clientèle, Loto-Québec a lancé, en décembre 2014, une nouvelle fonctionnalité sur son site Internet et son application mobile permettant de former des **groupes en ligne** pour le Lotto Max, le Québec Max, le Lotto 6/49 et le Québec 49. Loto-Québec est la première société de loterie au Canada à proposer la formation de groupes en ligne. Deux principales options s'offrent aux consommateurs : créer leur propre groupe pour ensuite inviter des participants ou se joindre à des groupes déjà créés. Un premier lot d'importance pour un groupe en ligne a été remporté en février 2015.

Dans sa volonté d'adapter ses modes de commercialisation et de communication aux tendances de consommation, Loto-Québec a lancé une nouvelle gamme de produits de loterie en ligne, les **jeux Expérience**. Ceux-ci s'inscrivent dans l'évolution observée dans le milieu du divertissement avec la popularité des jeux de type *casual gaming* : c'est-à-dire des jeux interactifs, simples et facilement accessibles sur ordinateur ou appareil mobile.

Les jeux Expérience sont des jeux à issue prédéterminée dont chaque partie coûte entre 1 $ et 5 $. La durée varie selon la nature du jeu. Plusieurs jeux offerts ont été conçus et développés par **Ingenio**, la filiale de recherche et d'innovation de Loto-Québec.

C'est aussi dans un souci de proposer à la clientèle une offre de jeu innovatrice et diversifiée qu'**Espacejeux.com** a ajouté le bingo à sa gamme de produits en ligne, en partenariat avec la Colombie-Britannique et le Manitoba. En s'engageant dans un segment qu'elle n'avait pas encore eu la chance de développer, Loto-Québec dispose d'une gamme de produits plus complète et plus concurrentielle sur sa plateforme de jeu en ligne. Et en plus d'attirer une nouvelle clientèle, le bingo en ligne crée un sentiment d'appartenance à la marque grâce à l'expérience de socialisation qui unit la communauté de joueurs. Cette forme de bingo plaît à une clientèle différente de celle du bingo en salle (scolarité, âge, etc.).

EN PLUS D'ATTIRER UNE NOUVELLE CLIENTÈLE, LE BINGO EN LIGNE CRÉE UN SENTIMENT D'APPARTENANCE À LA MARQUE GRÂCE À L'EXPÉRIENCE DE SOCIALISATION.

À l'automne 2014, **Espacejeux.com** a déployé une campagne de notoriété sur le web afin de favoriser l'adhésion de nouveaux membres. Déployée en deux phases de trois semaines chacune, la campagne offrait aux nouveaux adhérents un montant de 10 $ applicable à tous les jeux en ligne.

Soulignons que les revenus provenant du jeu en ligne continuent de progresser. Pour l'exercice 2014-2015, ils totalisent 48,9 millions de dollars, soit une hausse de 7,0 millions de dollars (+16,8 %) par rapport à l'année financière précédente.

Un réseau de loterie vidéo dynamisé

Loto-Québec, par l'entremise de la **Société des établissements de jeux du Québec** (SEJQ), a entrepris de nombreuses actions au cours des deux dernières années afin de dynamiser la mise en marché des appareils de loterie vidéo (ALV), lesquels se trouvent dans les bars et brasseries ainsi que dans les salons de jeux de Québec et de Trois-Rivières. Ce virage, centré sur la notion de plaisir et de divertissement, coïncide avec le 20e anniversaire du réseau d'ALV.

Entre autres améliorations, mentionnons le renforcement de la marque de la **loterie vidéo** à la grandeur du réseau par une approche promotionnelle des jeux aux lieux de vente, l'évolution de la facture visuelle ainsi que le développement de partenariats publicitaires pour la commercialisation à grande échelle d'une offre de jeu divertissante et ludique.

Des salons de jeux en progression

Déménagé en novembre 2014, le **Salon de jeux de Québec** poursuit désormais ses activités au centre commercial Fleur de Lys. Les premiers résultats sont prometteurs, comme en témoignent l'augmentation de l'achalandage de 66 % et la hausse des revenus de 36 % entre la date du déménagement et le 31 mars 2015. Loto-Québec a profité de l'occasion pour reconfigurer l'aire de jeu. L'offre de divertissement demeure similaire par le nombre de positions de jeu, le bar, le service de restauration rapide et le salon privé, qui peut accueillir une cinquantaine de personnes. Le déménagement a notamment permis d'améliorer certains aspects, particulièrement en ce qui a trait à l'accessibilité et au stationnement.

LES PREMIERS RÉSULTATS DU SALON DE JEUX SONT PROMETTEURS, COMME EN TÉMOIGNENT L'AUGMENTATION DE L'ACHALANDAGE DE 66 % ET LA HAUSSE DES REVENUS DE 36 % ENTRE LA DATE DU DÉMÉNAGEMENT ET LE 31 MARS 2015.

Le **Salon de jeux de Trois-Rivières** a aussi connu une augmentation de son achalandage tout au long du dernier exercice, notamment grâce à la popularité des promotions d'envergure, telles qu'*Heureux dilemme*, *Jour de paye* et *Bienvenue à bord*. Les promotions insufflent plus de dynamisme à l'univers du jeu.

Les salons de jeux de Québec et de Trois-Rivières ont célébré leur septième anniversaire à l'automne. La diversification de l'offre de divertissement est appréciée de la clientèle. Encore cette année, la hausse des revenus dans les deux établissements en témoigne.

Du changement pour le bingo et le Kinzo

L'industrie du **bingo** n'échappe pas à la tendance de modernisation de l'offre de divertissement de la Société. C'est dans cette visée que des appareils de billets animés (ABA) ont été installés dans quatre salles de bingo à titre de projet pilote.

Avec les ABA, les consommateurs ont le loisir d'acheter des billets à languettes dont l'issue est dévoilée tant sur le billet que par une courte animation à l'écran.

Toujours dans le but de maintenir l'attractivité du bingo, Loto-Québec a lancé dans les salles de bingo un nouveau type de billets à languettes, qui se distingue en offrant un *jackpot* progressif local en plus de lots instantanés. Cette nouveauté a généré des ventes supplémentaires de 2,7 millions de dollars pour le bingo en réseau par rapport à l'année précédente.

Loto-Québec peut compter sur de nombreuses marques connues et appréciées du public. Ces marques sont généralement associées à un seul secteur de l'entreprise. Les secteurs d'affaires de la Société évaluent de plus en plus les possibilités de convergence entre les produits. À titre d'exemple, le jeu Bingo spécial La Poule aux œufs d'or a été

mis en vente dans les salles. Cette collaboration a l'avantage de décliner une marque de loterie reconnue dans un nouveau secteur, le bingo, et d'y offrir des caractéristiques s'inspirant du jeu télévisé.

Pour sa part, le **Kinzo** a poursuivi ses activités afin d'accroître sa notoriété auprès du grand public. Deux campagnes publicitaires ont été diffusées à la télévision en avril et en octobre 2014. De nombreux événements spéciaux et promotions ont aussi été organisés dans les salles Kinzo, créant ainsi une ambiance festive. L'ajout d'un gros lot cumulatif sur le jeu de la ligne est très apprécié puisqu'il offre une chance supplémentaire de gagner un montant intéressant.

Le Kinzo étant un produit encore relativement jeune sur le marché, la Société doit adapter son réseau aux réactions du public. C'est pour cette raison que trois salles (à Montréal – sur les boulevards Décarie et Crémazie – et à Vaudreuil-Dorion) ont fermé leurs portes, tandis que trois nouvelles ont vu le jour (à Sorel, à Brossard – dans le Quartier DIX30 – et à Rimouski).

Des événements rassembleurs

Les commandites représentent une occasion privilégiée de mettre en valeur l'offre de divertissement de la Société lors d'événements populaires et rassembleurs. L'association de certains produits à des événements est toute naturelle en raison d'une clientèle commune ou de thèmes partagés. C'est ainsi que la loterie La Poule aux œufs d'or spécial gala country a été mise de l'avant lors de deux festivals western.

Pour leur part, les visiteurs du Festival d'été de Québec et du Festival Juste pour rire, à Montréal, ont eu la possibilité de découvrir le Kinzo grâce à un kiosque conçu spécialement pour l'occasion et dans lequel ils pouvaient tester le jeu. Pour ces 2 festivals, plus de 27 000 interactions ont été dénombrées avec l'équipe de promotion en place.

La commandite du festival MONTRÉAL EN LUMIÈRE a été déclinée d'une tout autre façon. En effet, les visiteurs du Jardin de lumière, au centre-ville de Montréal, pouvaient notamment déguster un morceau de tarte au sucre concoctée par le chef exécutif du Casino de Montréal, Jean-Pierre Curtat. Certains festivaliers ont aussi eu la chance d'assister à une représentation de Gregory Charles, qui s'est produit sur un véritable piano de glace conçu par un artiste du Casino.

Pour la saison estivale 2014, ***Les rendez-vous Loto-Québec***, qui regroupent des événements commandités par la Société aux quatre coins de la province, ont adopté une nouvelle stratégie de communication. Des capsules portant la signature « 110 façons de se divertir » ont ainsi été créées et diffusées sur différentes plateformes web. Elles présentaient quelques événements du portefeuille des *Rendez-vous* en misant sur le divertissement et l'humour. Cette nouvelle stratégie a favorisé l'interaction et le partage de contenu.

LES COMMANDITES REPRÉSENTENT UNE OCCASION PRIVILÉGIÉE DE METTRE EN VALEUR L'OFFRE DE DIVERTISSEMENT DE LA SOCIÉTÉ LORS D'ÉVÉNEMENTS POPULAIRES ET RASSEMBLEURS.

ORIENTATION 2

ASSURER UNE GESTION EFFICACE ET EFFICIENTE DES RESSOURCES

DES GAINS D'EFFICIENCE SIGNIFICATIFS

Les initiatives pour bonifier l'offre de divertissement de la Société sont nombreuses, celles pour améliorer sa performance le sont tout autant. Durant l'année 2014-2015, un vaste plan d'optimisation des ressources humaines, matérielles et financières a été mis en œuvre dans l'ensemble de l'organisation afin d'assurer une efficacité maximale.

Un examen complet et approfondi de tous les secteurs

Tous les secteurs de Loto-Québec ont été passés en revue au cours de la dernière année ou le seront prochainement. Différentes restructurations ont eu lieu, et une révision des budgets a mené à un gel de l'embauche, de la masse salariale ainsi que des dépenses dans certaines unités, notamment aux Technologies de l'information. Des gains d'efficience se chiffrant à 68,5 millions de dollars ont été réalisés pour l'exercice 2014-2015. L'efficacité organisationnelle est nécessaire pour garder le cap sur les objectifs d'affaires et assurer la pérennité de l'entreprise.

DES GAINS D'EFFICIENCE SE CHIFFRANT À 68,5 MILLIONS DE DOLLARS ONT ÉTÉ RÉALISÉS POUR L'EXERCICE 2014-2015.

Le 15 décembre 2014, deux filiales de Loto-Québec, soit la Société des loteries vidéo du Québec (SLVQ) et la Société des bingos du Québec (SBQ), ont été fusionnées. La nouvelle entité qui en a découlé se nomme la Société des établissements de jeux du Québec (SEJQ). Elle a pour mission de gérer de façon responsable un réseau d'appareils de loterie vidéo, des salons de jeux, du bingo en réseau et du Kinzo afin d'offrir un divertissement de choix dont les retombées profitent à la collectivité québécoise.

SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE JEUX DU QUÉBEC INC.

Le regroupement de ces secteurs permet des gains d'efficience importants, notamment par une plus grande efficacité opérationnelle. En raison d'enjeux et de défis similaires ainsi que de cibles de clientèles connexes, la synergie des deux groupes était assurée, d'autant plus que la SLVQ et la SBQ partageaient en partie le même réseau de partenaires d'affaires.

À la SCQ, l'organisation du travail de même que les responsabilités des équipes administratives ont été revues. Les projets de développement ont aussi été réévalués en fonction des besoins actuels et futurs. Cet exercice a entraîné une révision du personnel administratif et du taux d'encadrement, ce dernier étant également révisé dans l'ensemble de l'organisation.

Par ailleurs, l'utilisation de l'espace dans tous les édifices de Loto-Québec a été examinée, toujours dans un but d'optimisation. Une rationalisation des espaces s'est avérée nécessaire. C'est pour cette raison que les activités du bureau régional de Laval ont été transférées au bureau régional de Montréal, situé à l'angle des rues Mill et Bridge. Le bureau de Québec sera quant à lui mis en vente puisque l'immeuble n'est plus utilisé à son plein potentiel. Précisons qu'un centre de paiement aux gagnants sera toutefois conservé à Québec.

L'EFFICACITÉ ORGANISATIONNELLE EST NÉCESSAIRE POUR GARDER LE CAP SUR LES OBJECTIFS D'AFFAIRES ET ASSURER LA PÉRENNITÉ DE L'ENTREPRISE.

Une révision des façons de faire

Loto-Québec a amorcé, en 2014, la redéfinition du modèle de distribution des billets de loterie chez les quelque 8 500 détaillants répartis sur tout le territoire québécois. Un nouveau modèle s'impose alors que les tâches administratives et logistiques accaparent maintenant une part trop importante de la force de vente. La Société souhaite recentrer les efforts de cette force sur la commercialisation des produits et le développement du plein potentiel du réseau de détaillants.

L'option retenue en 2015, qui sera déployée au cours de l'exercice 2015-2016, est celle de l'activation des billets aux points de vente, ce qui signifie qu'ils n'auront aucune valeur avant d'être activés par le détaillant. Les billets pourront être livrés avec des mesures de sécurité moins contraignantes et à des coûts évidemment moins élevés. De ce changement découleront une foule d'options à évaluer, notamment le nombre de produits mis en marché et leur rythme de lancement. La modernisation du modèle de distribution des billets de loterie est un projet majeur pour la Société. Elle lui permettra d'être mieux outillée pour relever les défis qui se présentent.

Une autre mesure de réduction des coûts pour le secteur des loteries concerne l'impression des billets. En effet, un changement d'imprimeur, jumelé à la réduction du nombre de billets imprimés, a entraîné une diminution, au cours du dernier exercice, de 2,5 millions de dollars en frais d'impression par rapport à l'année précédente.

Un repositionnement pour les programmes de l'engagement sociétal

Loto-Québec a revu au cours de la dernière année l'enveloppe budgétaire destinée à l'ensemble de ses activités et programmes sociétaux afin que chaque investissement se rapproche davantage des besoins de l'organisation. C'est dans cette optique qu'elle a révisé sa politique d'attribution de commandite. Elle privilégiera désormais les commandites qui présentent une valeur ajoutée pour son offre de divertissement, dans les régions où l'on trouve un établissement de jeux. Loto-Québec continuera d'être présente auprès de ses clientèles dans toutes les régions et demeurera un acteur important dans la commandite au Québec. La nouvelle politique est appliquée à compter de l'exercice 2015-2016.

La révision des programmes et activités touche aussi la **Collection Loto-Québec**. Ainsi, le programme d'acquisition d'œuvres d'art prendra une pause pour l'année financière en cours. Cependant, la mission de diffuser des œuvres d'artistes québécois que s'est donnée Loto-Québec demeure. La mise en valeur du corpus continuera d'être faite, notamment grâce aux expositions en tournée.

LA SOCIÉTÉ SOUHAITE RECENTRER LES EFFORTS DE LA FORCE DE VENTE SUR LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS ET LE DÉVELOPPEMENT DU PLEIN POTENTIEL DU RÉSEAU DE DÉTAILLANTS.

LES MESURES DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE CONTRIBUENT À LA PERFORMANCE TANT FINANCIÈRE QU'ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE L'ENTREPRISE.

En ce qui concerne les affaires corporatives, une structure de gouvernance transversale a été mise en place pour optimiser et prioriser les mesures de responsabilité sociétale dans les opérations quotidiennes. À titre d'exemple, le secteur de l'approvisionnement, en collaboration avec la Direction de la responsabilité sociétale, a ciblé sept catégories de produits et leur a attribué des critères de développement durable uniformes à prendre en compte lors des appels d'offres. Il est également envisagé d'évaluer les possibilités de synergie entre certains appels d'offres. Cela devrait permettre de réduire les coûts et, possiblement, les impacts environnementaux des acquisitions grâce à l'intégration de principes d'approvisionnement responsable.

Les mesures de responsabilité sociétale contribuent à la performance tant financière qu'environnementale et sociale de l'entreprise.

Le retrait des intérêts de Loto-Québec dans JOAGROUPE

En 2005, Loto-Québec, par l'entremise de sa filiale Casino Mundial et du holding Casinos Développement Europe (CDE), était devenue actionnaire de JOAGROUPE Holding Inc., une société française qui possède une vingtaine de casinos en France et JOA Online, une société de jeux d'argent en ligne.

Casino Mundial détenait, par l'entremise du holding CDE, 35 % du capital-actions de JOAGROUPE avec la firme européenne Bridgepoint Capital et l'équipe de direction de JOAGROUPE, qui possédaient respectivement 55 % et 10 % des actions de JOAGROUPE. Bien que l'investissement ait connu un bon début, la situation s'est détériorée en raison du contexte économique difficile en Europe.

En 2014, deux fonds d'investissement ont présenté une offre à JOAGROUPE, aux termes de laquelle ils devenaient un de ses actionnaires et lui fournissaient un apport financier en retour. À la suite d'une analyse, la Société a conclu que, dans les circonstances, il y avait lieu de favoriser une solution qui lui permettait de se départir de son investissement. Ainsi, le 22 octobre 2014, le gouvernement du Québec a autorisé Loto-Québec et ses filiales à céder les intérêts qu'elles détenaient dans toute entreprise visant la gestion de casinos en France.

Loto-Québec s'est donc départie de ses intérêts dans JOAGROUPE, ce qui a signifié le transfert d'un prêt évalué à 9,9 millions d'euros à un nouveau holding. En contrepartie, Loto-Québec a obtenu un droit qui, lors de la revente éventuelle du holding, pourrait lui procurer une part des recettes de la vente.

Malgré son retrait de JOAGROUPE, Loto-Québec maintient ses intérêts dans deux casinos, soit celui de La Seyne-sur-Mer et celui de Giffaumont Lac du Der. Au 31 mars 2015, l'investissement de Loto-Québec à cet égard est constitué de prêts dont la valeur est estimée à 12,4 millions de dollars. La valeur des prêts n'a jamais été dépréciée et les deux casinos sont rentables.

ORIENTATION 3

PRÉSERVER L'ÉQUILIBRE ENTRE UNE APPROCHE RESPONSABLE ET UNE GESTION COMMERCIALE DYNAMIQUE ET CONCURRENTIELLE

UNE DÉMARCHE DE PLUS EN PLUS ANCRÉE DANS LA CULTURE ORGANISATIONNELLE

La Société a le mandat de tirer le meilleur parti de son offre tout en favorisant une approche de commercialisation responsable. Le jeu responsable en est le pilier social, auquel se greffent les volets environnemental et économique du développement durable.

À cet effet, un code de commercialisation responsable a été adopté par le conseil d'administration en novembre 2014. Il vise à baliser les façons de faire de la Société. Les cinq objectifs que Loto-Québec s'est donnés dans ce code sont d'offrir un environnement de travail stimulant aux employés ; d'optimiser les mesures de jeu responsable, à chaque étape de ses activités de commercialisation ; d'assurer l'intégrité de ses jeux et de leurs canaux de distribution ; de poursuivre les efforts d'amélioration de sa performance globale ; et de favoriser le dialogue avec ses parties prenantes dans une vision de complémentarité des rôles.

En d'autres termes, la commercialisation responsable des jeux de hasard et d'argent consiste à optimiser la performance économique, sociale et environnementale de la Société dans chacune de ses sphères d'activité et dans chacun de ses projets.

De la sensibilisation au jeu responsable

Selon une étude[1] publiée en mars 2014, 1,4 % des adultes québécois – environ 90 000 personnes – sont considérés comme à risque modéré de développer un problème de jeu et 0,4 % – environ 25 000 personnes – sont des joueurs pathologiques probables. Selon les études scientifiques menées sur le sujet, ce taux est demeuré stable au fil des ans, même si la consommation de jeux de hasard et d'argent a augmenté. Pour s'assurer que le jeu reste un jeu, la Société met en place différentes mesures de sensibilisation.

> LA COMMERCIALISATION RESPONSABLE DES JEUX DE HASARD ET D'ARGENT CONSISTE À OPTIMISER LA PERFORMANCE ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIÉTÉ DANS CHACUNE DE SES SPHÈRES D'ACTIVITÉ ET DANS CHACUN DE SES PROJETS.

Au cours de la dernière année, Loto-Québec a lancé une nouvelle campagne multimédia de sensibilisation pour favoriser l'adoption de bonnes habitudes de jeu par les Québécois. Intitulée *Décider*, la campagne a été diffusée dans les deux langues officielles et sur diverses plateformes médiatiques.

1 Sylvia KAIROUZ et Louise NADEAU, *Portrait du jeu au Québec : prévalence, incidence et trajectoires sur quatre ans*, Université Concordia, Université de Montréal et Fonds de recherche sur la société et la culture, 2014.

La publicité télévisuelle a mis de l'avant le fait que dans les jeux de hasard et d'argent, c'est toujours le hasard qui décide de l'issue du jeu. Cette campagne s'inscrit dans un ensemble d'actions, passées et futures, ayant pour but de favoriser l'adoption de bonnes habitudes de jeu chez les Québécois en sensibilisant les joueurs au rôle prépondérant du hasard.

D'autres initiatives ont vu le jour en 2014-2015, notamment la diffusion de capsules d'information sur le poker et le black jack. Celles-ci démontrent que, malgré la part d'habileté ou de connaissance que comportent ces jeux, le hasard joue un rôle déterminant dans l'issue de la partie. Ces capsules ont notamment été diffusées sur le site Internet **lejeudoitresterunjeu.com** et dans les médias sociaux. Des dépliants ont également été distribués.

POUR S'ASSURER QUE LE JEU RESTE UN JEU, LA SOCIÉTÉ MET EN PLACE DIFFÉRENTES MESURES DE SENSIBILISATION.

Un espace consacré à l'information et à la sensibilisation, appelé **Centre du hasard**, est présent dans les quatre casinos et les deux salons de jeux. Un concept réinventé a été dévoilé en février 2015. Conçus en partenariat avec le Centre des sciences de Montréal, les nouveaux Centres du hasard incluent plusieurs jeux interactifs, qui visent à défaire les mythes liés aux jeux de hasard et d'argent, à sensibiliser les visiteurs aux risques qui peuvent y être associés et à leur faire connaître les bonnes habitudes de jeu. Les espaces renouvelés sont plus accessibles et les jeux interactifs s'intègrent dans l'offre de divertissement des établissements.

Des outils sur mesure pour les employés et les partenaires

Si de nombreuses actions sont entreprises pour sensibiliser le grand public, les employés et les partenaires de Loto-Québec reçoivent aussi des formations ciblées, liées à leur rôle auprès de la clientèle. En plus des formations de base offertes à l'ensemble du personnel, les employés de Loto-Québec appelés à intervenir auprès de clients en détresse – soit les enquêteurs, les infirmières dans les casinos et les salons de jeux, les contributeurs dans les médias sociaux ainsi que le personnel des différents services à la clientèle – reçoivent une formation adaptée à leur contexte de travail. Cette formation, d'une durée de sept heures, a été conçue en collaboration avec l'Association québécoise de prévention du suicide. Un total de 81 employés l'ont suivie au cours de l'année 2014-2015.

La formation en ligne *Au hasard du jeu*, créée à l'intention des employés des établissements où l'on trouve des ALV, vise à les outiller en matière de jeu responsable afin qu'ils puissent reconnaître les clients en difficulté. Une nouvelle mouture de l'atelier a été lancée en février 2014. Durant l'exercice 2014-2015, 4 260 personnes l'ont suivi.

Par ailleurs, les programmes de reconnaissance *Bien joué!* et *Lotoresponsable* continuent de renforcer les pratiques de commercialisation responsable des détaillants de loterie et des détenteurs de licence d'exploitant de loterie vidéo. Ils récompensent les établissements ayant respecté différents critères en lien avec le jeu responsable, dont la formation des employés.

DÉTAILLANT LOTO RESPONSABLE

Des retombées significatives pour la communauté

Les festivals commandités par la Société offrent de bonnes plateformes pour intégrer les gestes de sensibilisation aux pratiques de jeu responsable. Des activités y sont organisées pour démontrer de façon ludique et participative la différence entre les notions de probabilités et de hasard. C'est ainsi qu'ont été créés le Probabilitron et le Match des matches. Près de 13 000 personnes ont pris part à l'une ou l'autre de ces activités durant la saison estivale 2014 des *Rendez-vous Loto-Québec*.

LES FESTIVALS COMMANDITÉS PAR LA SOCIÉTÉ OFFRENT DE BONNES PLATEFORMES POUR INTÉGRER LES GESTES DE SENSIBILISATION AUX PRATIQUES DE JEU RESPONSABLE.

De plus, les événements commandités par Loto-Québec génèrent des retombées économiques et sociales importantes dans leur région. En 2014-2015, plus de 100 événements étaient inscrits au calendrier des *Rendez-vous Loto-Québec*. La Société a versé un total de 13,6 millions de dollars en commandites événementielles et sociétales au cours du dernier exercice. Loto-Québec encourage aussi les événements qu'elle commandite à être écoresponsables. D'ailleurs, 83 % de ceux-ci ont atteint le seuil minimal de durabilité établi par la Société, une hausse de quatre points par rapport à l'année précédente.

La contribution de Loto-Québec au milieu artistique se manifeste notamment par sa collection d'œuvres d'art. En 2014-2015, celle-ci s'est enrichie de 164 œuvres réalisées par 82 artistes québécois, portant le total du corpus à 4 900 œuvres. Les acquisitions pour l'année se chiffrent à quelque 310 000 $. La Collection Loto-Québec, qui se déplace dans toutes les régions du Québec, permet à la Société de tisser des liens avec de nombreuses parties prenantes, tant dans le secteur municipal que dans le domaine de la culture et de la créativité.

En 2014-2015, des expositions ont été tenues à Kingsey Falls, à Montréal, à Rouyn-Noranda, à Saguenay, à Saint-Jérôme et à Sherbrooke. De plus, en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, Loto-Québec a prêté des œuvres à des établissements du réseau de la santé pour une période de 10 ans. Ce projet permet d'embellir un espace public au profit de ses usagers, de ses employés et de ses visiteurs.

Les établissements ayant reçu des œuvres au cours du dernier exercice sont l'Institut universitaire de gériatrie de Sherbrooke, l'Hôpital Laurentien, à Sainte-Agathe-des-Monts, l'Hôpital de Val-d'Or – Pavillon Saint-Sauveur – et le Centre administratif et hospitalier de Jonquière.

En outre, le programme *Les entrées en scène Loto-Québec* s'est poursuivi pour une septième année, en collaboration avec le Réseau indépendant des diffuseurs d'événements artistiques unis (RIDEAU). Ce programme de soutien aux artistes de la relève permet à certains d'entre eux de présenter leur spectacle dans plusieurs villes du Québec. Cette année, 5 artistes ont donné 132 représentations dans 96 salles de spectacle, et ce, dans plus de 60 villes et villages.

Un engagement pour diverses causes

Depuis 2010, les casinos de Loto-Québec ont convenu d'épouser la cause de la sécurité alimentaire. Dans cette foulée, la SCQ a manifesté en 2014 sa volonté d'apporter un appui à la cause d'une manière durable, c'est-à-dire de façon concertée et planifiée afin que le soutien offert ait des répercussions encore plus importantes et qu'il puisse couvrir divers axes d'intervention. Les axes privilégiés sont donc : la tenue d'activités de bénévolat et de collectes de denrées avec les employés, l'organisation de campagnes de financement ainsi que la contribution à un mouvement avec d'autres employeurs. La stratégie concertée sera déployée au profit des organismes Moisson dans les régions où se situent les quatre casinos du Québec.

Fière de s'impliquer auprès de la communauté, la filiale Ingenio s'est pour sa part donné comme mandat d'encourager la relève étudiante et entrepreneuriale du milieu de la création, des nouvelles technologies et du multimédia. Au cours du dernier exercice, elle a donc remis des bourses à des étudiants de diverses institutions universitaires, les encourageant de façon tangible dans la poursuite de leurs études dans ces domaines.

La générosité des employés de Loto-Québec a par ailleurs permis de remettre 261 540 $ à Entraide lors de sa campagne 2014. Entraide est une campagne annuelle des employés et retraités de la fonction publique au profit de trois partenaires philanthropiques : Centraide, Partenairesanté-Québec et la Croix-Rouge canadienne, division du Québec.

L'engagement de Loto-Québec se traduit également par ses initiatives communautaires auprès de ses employés. À cet effet, le nouveau programme de bénévolat d'entreprise, *Le collectif Tous gagnants*, a été implanté en septembre 2014. *Le collectif* a pour objectif de créer un mouvement rassembleur pour les employés au profit d'organismes, soit en encourageant les employés qui s'impliquent individuellement auprès d'organismes, soit en planifiant des activités de bénévolat auxquelles les employés sont invités à prendre part.

TOUS GAGNANTS
JOUONS LA CARTE DE LA SOLIDARITÉ

Au cours de l'exercice 2014-2015, 989 employés ont participé à une activité de bénévolat, pour un total de 5 048 heures de bénévolat. Les activités de bénévolat ont lieu en dehors des heures de travail.

Soulignons aussi que tous les profits générés par le bingo en réseau sont remis aux OSBL affiliés au réseau de salles. La contribution aux OSBL, qui provient du bingo et du Kinzo, s'élève à 5,9 millions de dollars pour l'année 2014-2015 et, depuis 1997, cette somme totalise 146,6 millions de dollars. Pour faire connaître sa contribution, Loto-Québec a produit, en 2014-2015, trois capsules vidéo sur des organismes qui profitent des retombées du bingo. Ces vidéos sont diffusées sur le site web de la SEJQ ainsi que dans les médias sociaux.

Des mesures pour bonifier la performance environnementale

La responsabilité environnementale est implantée dans les pratiques de la Société depuis bientôt 10 ans. Les initiatives en ce sens sont nombreuses, et les résultats tangibles. Dans cette foulée, la modernisation du centre informatique Pierre-De Coubertin a permis d'apporter plusieurs améliorations pour optimiser la performance environnementale. Il en résulte une réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, notamment par l'installation d'un toit blanc et le recours à la technique du refroidissement naturel, ou *free cooling*, qui consiste à utiliser le froid de l'extérieur pour climatiser les salles de traitement informatique. Mentionnons aussi que près de 80 % des nouveaux revêtements de plancher sont faits de matériaux recyclés.

Parmi les activités de sensibilisation mises de l'avant auprès des employés, mentionnons que le Casino du Lac-Leamy est engagé depuis 2012 auprès de TerraCycle, une entreprise qui a pour mission d'éliminer la notion de déchets par la création de programmes de collecte visant divers produits et emballages auparavant non ou difficilement recyclables. À l'occasion du Jour de la Terre 2014, les casinos de Montréal et de Charlevoix se sont joints aux efforts du Lac-Leamy pour la récupération des mégots de cigarette. En collectant ces déchets et en les envoyant à TerraCycle, les casinos ont reçu en échange un montant d'argent, proportionnel au poids transmis, qu'ils ont remis à divers organismes. Les employés situés au siège social de la SCQ ont également fait leur part en participant au programme de récupération de capsules de café et de cosmétiques.

LA RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE EST IMPLANTÉE DANS LES PRATIQUES DE LA SOCIÉTÉ DEPUIS BIENTÔT 10 ANS.

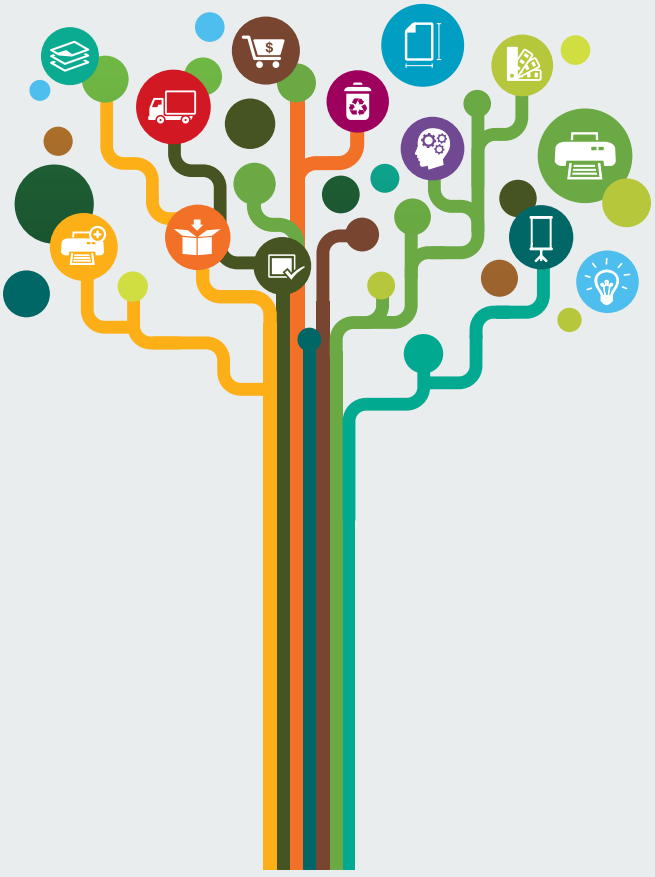

REVUE FINANCIÈRE
AU 31 MARS 2015

Produits

Résultat net

Au terme de l'exercice financier 2014-2015, les produits consolidés de Loto-Québec atteignent 3,338 milliards de dollars. Il s'agit d'une diminution de 181,1 millions de dollars (-5,1 %) par rapport à l'année précédente.

Le bénéfice brut consolidé totalise plus de 2,089 milliards de dollars, comparativement à 2,159 milliards de dollars pour l'exercice 2013-2014, soit une diminution de 69,8 millions de dollars (-3,2 %). Quant aux charges, y compris les charges financières nettes, elles totalisent 968,2 millions de dollars, une amélioration de 41,5 millions de dollars (-4,1 %). Pour ce qui est du résultat net consolidé, il s'élève à près de 1,116 milliard de dollars, ce qui représente une diminution de 28,3 millions de dollars (-2,5 %). Cette baisse est principalement attribuable à l'effet du hasard, qui n'a pas été favorable dans le secteur des loteries (-5,5 %), et au contexte économique plus difficile pour les établissements de jeux dans le réseau des bars et brasseries (-3,7 %). Cette diminution est compensée en partie par la progression de 9,2 % du résultat net du secteur des casinos.

Les loteries

Avec des produits de près de 1,634 milliard de dollars, le secteur des loteries affiche une diminution de 140,0 millions de dollars (-7,9 %) par rapport à l'exercice précédent. Ce recul est surtout attribuable à la catégorie des loteries à tirage (-96,9 millions de dollars ou -7,8 %) ; à eux seuls, le Lotto Max et le Lotto 6/49 ont connu des baisses de ventes respectives de 56,3 millions de dollars (-20,5 %) et de 24,4 millions de dollars (-6,5 %). En ce qui a trait aux loteries instantanées, elles ont vu leurs ventes reculer de 42,5 millions de dollars (-9,1 %).

Le faible nombre de gros lots majeurs et l'absence de cumuls importants pendant une longue période ont entraîné une baisse des ventes pour chaque niveau de gros lot des loteries à tirage pancanadiennes. En 2014-2015, le Lotto Max n'a tenu que 9 tirages offrant un gros lot de 50 millions de dollars avec des Maxmillions (pour un total de 37 Maxmillions), en comparaison de 17 tirages en 2013-2014 (pour un total de 274 Maxmillions). La moyenne attendue de tirages avec Maxmillions était de 16 ; la probabilité d'en avoir aussi peu que 9 n'était que de 14 %. Pour ce qui est du Lotto 6/49, il n'a offert que deux gros lots de 30 millions de dollars ou plus en 2014-2015, comparativement à six l'année précédente.

Le bénéfice brut des loteries s'élève à 628,5 millions de dollars, une diminution de 36,3 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. Ce retard s'explique par l'effet de la baisse des ventes (-52,5 millions de dollars), qui a été en partie compensé par des taux de retour inférieurs à ceux de l'année précédente (différence de 15,9 millions de dollars).

Au total, 867,8 millions de dollars ont été attribués en lots aux gagnants et 115,5 millions de dollars ont été versés en commissions aux détaillants.

PRODUITS
Au 31 mars

(*En milliers de dollars canadiens*)	**2015**	**2014**	**Variation $**	**Variation %**
LOTERIES À TIRAGE				
Lotto 6/49	**348 781**	373 156	(24 375)	(6,5)
Lotto Max	**218 435**	274 720	(56 285)	(20,5)
Québec 49	**64 474**	71 419	(6 945)	(9,7)
Québec Max	**31 005**	35 849	(4 844)	(13,5)
Extra	**113 736**	129 188	(15 452)	(12,0)
Banco	**155 452**	138 760	16 692	12,0
La Quotidienne	**41 321**	42 354	(1 033)	(2,4)
Tout ou rien	**4 686**	–	4 686	–
Astro	**3 435**	3 362	73	2,2
Triplex	**3 772**	4 072	(300)	(7,4)
Lotto Poker	**23 477**	28 784	(5 307)	(18,4)
Sprinto	**7 596**	10 726	(3 130)	(29,2)
Lotto :D	**6 526**	16 774	(10 248)	(61,1)
Lotto Hockey	**2 504**	3 405	(901)	(26,5)
Roue de fortune Éclair	**16 907**	–	16 907	–
La Mini	**9 183**	9 505	(322)	(3,4)
Téléactives	**60 021**	62 047	(2 026)	(3,3)
Éditions spéciales	**41 135**	45 196	(4 061)	(9,0)
Total partiel	**1 152 446**	1 249 317	(96 871)	(7,8)
LOTERIES INSTANTANÉES	**425 529**	468 071	(42 542)	(9,1)
JEUX EXPÉRIENCE	**315**	–	315	–
PARIS SUR ÉVÉNEMENT	**55 299**	56 248	(949)	(1,7)
Total	**1 633 589**	1 773 636	(140 047)	(7,9)

Les casinos

Les produits du secteur des casinos, qui se chiffrent à 776,8 millions de dollars, ont diminué de 20,2 millions de dollars (-2,5 %) par rapport à ceux de l'exercice précédent. Les quatre casinos présentent des revenus inférieurs, mais la baisse se fait davantage sentir dans les deux plus petits casinos, qui sont situés hors des grands centres et rejoignent donc une population moins nombreuse. Le ralentissement de ce secteur est en partie attribuable à la compétition de plus en plus vive, voire illégale dans certains cas. En 20 ans, le nombre d'établissements de type casino à proximité du Québec a plus que quintuplé, passant de 14 à 83. Le contexte économique explique également les résultats en baisse.

PRODUITS
Au 31 mars

(*En milliers de dollars canadiens*)	**2015**	**2014**	**Variation $**	**Variation %**
Casino de Montréal	**479 786**	489 894	(10 108)	(2,1)
Casino de Charlevoix	**43 770**	47 121	(3 351)	(7,1)
Casino du Lac-Leamy	**237 225**	242 698	(5 473)	(2,3)
Casino de Mont-Tremblant	**16 028**	17 281	(1 253)	(7,3)
Total	**776 809**	796 994	(20 185)	(2,5)

Les établissements de jeux

Le secteur des établissements de jeux, qui comprend les loteries vidéo dans les bars et brasseries, les salons de jeux, le bingo en réseau et le Kinzo, a enregistré des produits de 952,5 millions de dollars en 2014-2015. Par rapport à l'année précédente, il s'agit d'un recul de 25,1 millions de dollars (-2,6 %). La baisse s'observe dans le réseau des bars et brasseries, avec une diminution des produits de 31,2 millions de dollars (-3,4 %). Cette situation découle du contexte économique difficile dans cette industrie, qui amène plusieurs établissements du réseau (près de 6 %) à fermer leurs portes. Il est parfois complexe de relocaliser les appareils orphelins, et le chiffre d'affaires s'en trouve automatiquement affecté.

Soulignons la bonne performance des salons de jeux, des bingos et des Kinzo, qui ont augmenté leur chiffre d'affaires respectif de 13,5 %, de 6,5 % et de 4,3 %. Entre la date de son déménagement, en novembre 2014, et le 31 mars 2015, le Salon de jeux de Québec a vu son achalandage augmenter de 66 % et ses revenus de 36 %.

Les commissions versées aux exploitants de loterie vidéo totalisent 197,8 millions de dollars, alors que 5,9 millions de dollars ont été remis aux organismes sans but lucratif titulaires d'une licence de bingo.

PRODUITS
Au 31 mars

(*En milliers de dollars canadiens*)	**2015**	**2014**	**Variation $**	**Variation %**
BARS ET BRASSERIES	**879 340**	910 570	(31 230)	(3,4)
Salon de jeux de Québec	**23 183**	20 218	2 965	14,7
Salon de jeux de Trois-Rivières	**10 984**	9 894	1 090	11,0
TOTAL SALONS DE JEUX	**34 167**	30 112	4 055	13,5
Bingos	**24 271**	22 799	1 472	6,5
Kinzo	**14 707**	14 095	612	4,3
Total	**952 485**	977 576	(25 091)	(2,6)

Les charges des activités d'exploitation

Les charges totalisent 954,7 millions de dollars, ce qui représente une diminution de 37,1 millions de dollars (-3,7 %) en regard de l'exercice antérieur. Cet écart provient principalement des autres charges, qui s'élèvent à 274,9 millions de dollars comparativement à 310,3 millions de dollars pour l'exercice précédent, soit une économie de 35,4 millions de dollars (-11,4 %), et ce, malgré l'inflation. En 2013-2014, un plan d'optimisation touchant tous les secteurs d'activité de la Société a été amorcé. Ainsi, la diminution des charges est le résultat de diverses actions découlant de la révision des processus, des projets et des programmes. Parmi ces mesures figure la fusion de la Société des loteries vidéo du Québec et de la Société des bingos du Québec, qui ont formé la Société des établissements de jeux du Québec.

Quant aux avantages du personnel, ils totalisent 421,9 millions de dollars, une somme semblable à celle de 2013-2014. Comparativement à 2013-2014, les avantages du personnel à court terme ont diminué de 14,4 millions de dollars (-3,7 %), et ce, malgré les coûts liés aux conventions collectives. Cette baisse découle des mesures d'optimisation, qui se sont traduites par une réduction de 7,5 % des effectifs. Notons également que pour une deuxième année consécutive, aucune bonification n'a été versée au personnel de la Société.

Les charges financières nettes

Les charges financières nettes totalisent 13,6 millions de dollars, soit une diminution de 4,5 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. Cet écart est principalement attribuable à la variation sur les contrats de change.

Les contributions aux gouvernements

La contribution de Loto-Québec sous forme de dividendes au ministère des Finances s'établit à 1,026 milliard de dollars, ce qui représente une réduction de 29,7 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. À ces dividendes s'ajoutent les 90,2 millions de dollars remis au gouvernement du Québec dans divers comptes à fins déterminées ainsi que les 98,3 millions de dollars versés au ministère du Revenu à titre de taxe de vente du Québec (TVQ). Le total des contributions versées au gouvernement du Québec s'élève donc à 1,214 milliard de dollars (2014 : 1,249 milliard de dollars). La Société a, en outre, versé au gouvernement du Canada 16,5 millions de dollars en guise de compensation pour le retrait de ce dernier du domaine des loteries et 49,3 millions de dollars en taxe sur les produits et services (TPS), pour un total de 65,8 millions de dollars (2014 : 68,6 millions de dollars).

CONTRIBUTIONS AUX GOUVERNEMENTS
Au 31 mars

(*En millions de dollars canadiens*)	**2015**	**2014**
Gouvernement du Québec		
Dividendes	**1 025,6**	1 055,3
Comptes à fins déterminées	**90,2**	88,8
TVQ	**98,3**	104,4
TOTAL GOUVERNEMENT DU QUÉBEC	**1 214,1**	1 248,5
Gouvernement du Canada		
Compensation – retrait du domaine des loteries	**16,5**	16,3
TPS	**49,3**	52,3
TOTAL GOUVERNEMENT DU CANADA	**65,8**	68,6
Total	**1 279,9**	1 317,1

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Pour l'exercice clos le 31 mars

(*En milliers de dollars canadiens*)	2015				
Secteurs d'activité	**Loteries**	**Casinos**	**Établissements de jeux**	**Élimination transactions intersecteurs**	**Chiffres consolidés**
Produits					
Jeux	1 633 589	699 427	952 485	–	3 285 501
Restauration	–	61 682	–	(24 867)	36 815
Hébergement	–	15 700	–	–	15 700
	1 633 589	**776 809**	**952 485**	**(24 867)**	**3 338 016**
Coût des ventes					
Lots attribués	867 766	–	20 557	–	888 323
Commissions	115 523	4 255	197 805	–	317 583
Impression	21 812	–	1 293	–	23 105
Aliments et boissons	–	19 622	–	–	19 622
	1 005 101	**23 877**	**219 655**	**–**	**1 248 633**
Bénéfice brut	**628 488**	**752 932**	**732 830**	**(24 867)**	**2 089 383**
Charges					
Avantages du personnel	67 163	320 307	41 816	(7 416)	421 870
Dotation aux amortissements et moins-values nettes	26 839	74 629	37 396	–	138 864
Paiements spéciaux	16 537	–	4 365	–	20 902
Taxe sur les produits et services	11 338	7 542	13 899	–	32 779
Taxe de vente du Québec	22 569	15 078	27 750	–	65 397
Autres charges	88 101	152 607	51 606	(17 451)	274 863
	232 547	**570 163**	**176 832**	**(24 867)**	**954 675**
Résultats des activités d'exploitation	**395 941**	**182 769**	**555 998**	**–**	**1 134 708**
Produits financiers	(790)	(871)	(77)	–	(1 738)
Charges financières	5 423	3 406	6 469	–	15 298
Charges financières nettes	**4 633**	**2 535**	**6 392**	**–**	**13 560**
Quotes-parts du résultat net dans les entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	–	5 345	–	–	5 345
Résultat net	**391 308**	**174 889**	**549 606**	**–**	**1 115 803**

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Pour l'exercice clos le 31 mars

(*En milliers de dollars canadiens*)	2014				
Secteurs d'activité	**Loteries**	**Casinos**	**Établissements de jeux**	**Élimination transactions intersecteurs**	**Chiffres consolidés**
Produits					
Jeux	1 773 636	718 172	977 576	–	3 469 384
Restauration	–	63 035	–	(29 122)	33 913
Hébergement	–	15 787	–	–	15 787
	1 773 636	**796 994**	**977 576**	**(29 122)**	**3 519 084**
Coût des ventes					
Lots attribués	959 390	–	20 019	–	979 409
Commissions	122 906	3 783	204 146	–	330 835
Impression	26 507	–	1 948	(24)	28 431
Aliments et boissons	–	21 269	–	–	21 269
	1 108 803	**25 052**	**226 113**	**(24)**	**1 359 944**
Bénéfice brut	**664 833**	**771 942**	**751 463**	**(29 098)**	**2 159 140**
Charges					
Avantages du personnel	65 550	323 426	39 966	(8 135)	420 807
Dotation aux amortissements et moins-values nettes	26 439	72 402	37 169	–	136 010
Paiements spéciaux	16 304	–	4 440	–	20 744
Taxe sur les produits et services	12 414	8 189	14 071	–	34 674
Taxe de vente du Québec	24 763	16 351	28 072	–	69 186
Autres charges	100 341	179 562	51 368	(20 963)	310 308
	245 811	**599 930**	**175 086**	(29 098)	**991 729**
Résultats des activités d'exploitation	**419 022**	**172 012**	**576 377**	**–**	**1 167 411**
Produits financiers	(810)	(620)	(79)	–	(1 509)
Charges financières	5 699	7 279	6 584	–	19 562
Charges financières nettes	**4 889**	**6 659**	**6 505**	–	**18 053**
Quotes-parts du résultat net dans les entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	–	5 213	–	–	5 213
Résultat net	**414 133**	**160 140**	**569 872**	**–**	**1 144 145**

RÉSULTATS COMPARATIFS

Pour l'exercice clos le 31 mars

(*En milliers de dollars canadiens*)	**2015**	**2014**	**2013**	**2012**	**2011**
Résultats consolidés					
Produits	**3 338 016**	3 519 084	3 617 680	3 660 577	3 640 991
Coût des ventes					
Loteries					
Lots attribués	**867 766**	959 390	943 316	930 655	918 948
Commissions	**115 523**	122 906	122 672	124 007	124 670
Impression	**21 812**	26 483	27 375	29 992	31 964
	1 005 101	**1 108 779**	**1 093 363**	**1 084 654**	**1 075 582**
Casinos					
Commissions	**4 255**	3 783	3 108	2 464	650
Aliments et boissons	**19 622**	21 269	23 570	25 172	27 660
	23 877	**25 052**	**26 678**	**27 636**	**28 310**
Établissements de jeux					
Lots attribués (bingo)	**20 557**	20 019	20 359	18 103	15 692
Commissions	**197 805**	204 146	212 602	217 310	217 770
Impression	**1 293**	1 948	2 261	1 731	1 777
	219 655	**226 113**	**235 222**	**237 144**	**235 239**
Total	**1 248 633**	**1 359 944**	**1 355 263**	**1 349 434**	**1 339 131**
Bénéfice brut	**2 089 383**	**2 159 140**	**2 262 417**	**2 311 143**	**2 301 860**
Charges des activités d'exploitation					
Loteries	**171 801**	182 195	188 054	182 710	178 282
Casinos	**448 047**	473 890	475 302	476 133	467 144
Établissements de jeux	**97 787**	95 774	87 101	88 373	92 878
Dotation aux amortissements et moins-values nettes	**138 864**	136 010	115 681	108 343	125 294
Taxe sur les produits et services	**32 779**	34 674	33 030	33 721	34 979
Taxe de vente du Québec	**65 397**	69 186	65 924	61 953	56 719
	954 675	**991 729**	**965 092**	**951 233**	**955 296**
Résultats des activités d'exploitation	**1 134 708**	**1 167 411**	**1 297 325**	**1 359 910**	**1 346 564**
Charges financières nettes	**13 560**	**18 053**	**11 813**	**8 307**	**4 403**
Quotes-parts du résultat net dans les entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	**5 345**	5 213	6 999	6 491	7 138
Casinos Développement Europe					
Dévaluation des prêts	**–**	–	–	59 673	–
Résultat net	**1 115 803**	**1 144 145**	**1 278 513**	**1 285 439**	**1 335 023**

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

38 Rapport de la direction

39 Rapport des auditeurs indépendants

États financiers consolidés

40 État consolidé du résultat global

41 État consolidé des variations des capitaux propres

42 État consolidé de la situation financière

43 Tableau consolidé des flux de trésorerie

44 Notes complémentaires aux états financiers consolidés

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers consolidés de Loto-Québec ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers consolidés.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction élabore, établit et maintient des systèmes de contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers consolidés fiables. La Direction corporative de l'audit interne procède à des audits périodiques, afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par Loto-Québec.

Loto-Québec reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration de Loto-Québec surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers consolidés. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit, dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction, la Direction corporative de l'audit interne, le Vérificateur général du Québec et la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. (RCGT), examine les états financiers consolidés et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec et RCGT ont conjointement procédé à l'audit des états financiers consolidés de Loto-Québec, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et leur rapport des auditeurs indépendants expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de leur opinion. Le Vérificateur général du Québec et RCGT peuvent, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne leur audit.

Le président et chef de la direction,

(signé)
GÉRARD BIBEAU

La vice-présidente corporative aux finances
et à l'administration de Loto-Québec,

(signé)
JOHANNE ROCK, CPA, CA

MONTRÉAL, QUÉBEC
LE 4 JUIN 2015

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au ministre des Finances

RAPPORT SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de Loto-Québec, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2015, l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

RESPONSABILITÉ DES AUDITEURS

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

OPINION

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de Loto-Québec au 31 mars 2015, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

RAPPORT RELATIF À D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), nous déclarons qu'à notre avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.

(signé)

MONTRÉAL, QUÉBEC
LE 4 JUIN 2015

[1] CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A125741

La vérificatrice générale du Québec,

(signé)

GUYLAINE LECLERC, FCPA AUDITRICE, FCA

MONTRÉAL, QUÉBEC
LE 4 JUIN 2015

ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT GLOBAL

Pour l'exercice clos le 31 mars 2015

(*En milliers de dollars canadiens*)	**2015**	**2014**
Produits (*note 5*)	**3 338 016**	3 519 084
Coût des ventes (*note 5*)	**1 248 633**	1 359 944
Bénéfice brut (*note 5*)	**2 089 383**	2 159 140
Charges		
Avantages du personnel (*note 6*)	**421 870**	420 807
Dotation aux amortissements et moins-values nettes (*notes 14, 15*)	**138 864**	136 010
Paiements spéciaux (*note 7*)	**20 902**	20 744
Taxe sur les produits et services	**32 779**	34 674
Taxe de vente du Québec	**65 397**	69 186
Autres charges	**274 863**	310 308
	954 675	991 729
Résultat des activités d'exploitation	**1 134 708**	1 167 411
Produits financiers	**(1 738)**	(1 509)
Charges financières	**15 298**	19 562
Charges financières nettes (*note 8*)	**13 560**	18 053
Quotes-parts du résultat net dans les entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (*note 13*)	**5 345**	5 213
Résultat net	**1 115 803**	1 144 145
Autres éléments du résultat global		
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net :		
Réévaluations du passif net au titre des prestations définies (*note 20*)	**22 436**	1 889
Autres éléments du résultat global	**22 436**	1 889
Résultat global	**1 138 239**	1 146 034

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT CONSOLIDÉ DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

Pour l'exercice clos le 31 mars 2015

(*En milliers de dollars canadiens*)	Capital-actions	Résultats non distribués	Cumul des autres éléments du résultat global	Total
Solde au 1er avril 2013	170	86 301	(5 887)	80 584
Dividendes	–	(1 055 314)	–	(1 055 314)
Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (*note 9*)				
Aide à l'action communautaire autonome	–	(16 000)	–	(16 000)
Aide à l'action humanitaire internationale	–	(3 000)	–	(3 000)
Contributions au gouvernement du Québec (*note 10*)	–	(69 832)	–	(69 832)
Transactions avec l'actionnaire	–	(1 144 146)	–	(1 144 146)
Résultat net	–	1 144 145	–	1 144 145
Autres éléments du résultat global				
Réévaluations du passif net au titre des prestations définies	–	–	1 889	1 889
Résultat global	–	1 144 145	1 889	1 146 034
Solde au 31 mars 2014	170	86 300	(3 998)	82 472
Dividendes	**–**	**(1 025 556)**	**–**	**(1 025 556)**
Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (*note 9*)				
Aide à l'action communautaire autonome	**–**	**(16 300)**	**–**	**(16 300)**
Aide à l'action humanitaire internationale	**–**	**(3 100)**	**–**	**(3 100)**
Contributions au gouvernement du Québec (*note 10*)	**–**	**(70 847)**	**–**	**(70 847)**
Transactions avec l'actionnaire	**–**	**(1 115 803)**	**–**	**(1 115 803)**
Résultat net	**–**	**1 115 803**	**–**	**1 115 803**
Autres éléments du résultat global				
Réévaluations du passif net au titre des prestations définies	**–**	**–**	**22 436**	**22 436**
Résultat global	**–**	**1 115 803**	**22 436**	**1 138 239**
Solde au 31 mars 2015	**170**	**86 300**	**18 438**	**104 908**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars 2015

(*En milliers de dollars canadiens*)	2015	2014
ACTIFS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (*note 24*)	**80 261**	85 599
Créances clients et autres débiteurs (*note 11*)	**105 572**	97 265
Stocks	**3 066**	3 414
Charges payées d'avance	**30 984**	27 752
Portion courante des actifs financiers reliés aux rentes viagères (*note 12*)	**910**	775
Total des actifs courants	**220 793**	214 805
Participations dans des entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, prêts et avance (*note 13*)	**46 050**	37 347
Immobilisations corporelles (*note 14*)	**921 236**	936 894
Immobilisations incorporelles (*note 15*)	**74 487**	90 944
Actifs financiers reliés aux rentes viagères (*note 12*)	**74 082**	68 013
Total des actifs non courants	**1 115 855**	1 133 198
Total des actifs	**1 336 648**	1 348 003
PASSIFS		
Emprunts bancaires (*note 16*)	**451 981**	462 936
Dividendes à payer	**70 556**	15 314
Charges à payer et frais courus (*note 17*)	**166 747**	187 308
Portion courante des passifs financiers reliés aux rentes viagères (*note 12*)	**910**	775
Provisions (*note 18*)	**66 897**	66 276
Produits différés	**16 518**	13 989
Portion courante de la dette à long terme (*note 19*)	**75 000**	100 000
Total des passifs courants	**848 609**	846 598
Dette à long terme (*note 19*)	**306 779**	331 671
Passif net au titre des prestations définies et autres avantages à long terme (*note 20*)	**2 270**	19 249
Passifs financiers reliés aux rentes viagères (*note 12*)	**74 082**	68 013
Total des passifs non courants	**383 131**	418 933
Total des passifs	**1 231 740**	1 265 531
CAPITAUX PROPRES		
Capital-actions autorisé, émis et payé :		
1 700 actions d'une valeur nominale de 100 $ chacune	**170**	170
Résultats non distribués	**86 300**	86 300
Cumul des autres éléments du résultat global	**18 438**	(3 998)
Total des capitaux propres	**104 908**	82 472
Total des passifs et des capitaux propres	**1 336 648**	1 348 003

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

(signé)
HÉLÈNE F. FORTIN, FCPA AUDITRICE, FCA
PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(signé)
GÉRARD BIBEAU
PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice clos le 31 mars 2015

(*En milliers de dollars canadiens*)	2015	2014
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Résultat net	**1 115 803**	1 144 145
Ajustements pour :		
Dotation aux amortissements et moins-values nettes	**138 864**	136 010
Perte résultant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	**488**	2 061
Charges au titre des prestations définies et autres avantages à long terme	**22 899**	24 309
Quote-part du résultat net dans les entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	**5 345**	5 213
Produits d'intérêt sur les prêts à Casinos Développement Europe	**(623)**	(314)
(Gain) perte de change sur les prêts à Casinos Développement Europe	**1 070**	(851)
Autres charges financières nettes	**16 113**	16 466
Capitalisation des obligations au titre des prestations définies	**(17 442)**	(21 276)
Variation nette des éléments hors caisse (*note 24*)	**(19 434)**	(24 391)
Intérêts payés	**(17 674)**	(17 873)
Intérêts reçus	**1 115**	1 195
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	**1 246 524**	1 264 694
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Augmentation des prêts et avance (*note 13*)	**(9 992)**	(3 812)
Acquisitions d'immobilisations corporelles (*note 14*)	**(104 144)**	(216 299)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles (*note 15*)	**(11 490)**	(12 232)
Produits résultant de la cession d'immobilisations corporelles	**549**	1 371
Investissement, net des distributions, dans la Société en commandite Manoir Richelieu et versements aux partenaires	**(5 079)**	(7 044)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	**(130 156)**	(238 016)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Dividendes payés	**(970 314)**	(1 072 957)
Variation nette des emprunts bancaires	**(10 955)**	6 461
Augmentation de la dette à long terme	**49 810**	99 437
Remboursement de la dette à long terme	**(100 000)**	–
Contributions au gouvernement du Québec (*note 10*)	**(70 847)**	(69 832)
Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (*note 9*)		
Aide à l'action communautaire autonome	**(16 300)**	(16 000)
Aide à l'action humanitaire internationale	**(3 100)**	(3 000)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	**(1 121 706)**	(1 055 891)
Diminution de la trésorerie et équivalents de trésorerie	**(5 338)**	(29 213)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	**85 599**	114 812
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (*note 24*)	**80 261**	85 599

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2015

(En milliers de dollars canadiens, à moins d'indication contraire)

NOTE 1

STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Société des loteries du Québec, désignée sous le nom de Loto-Québec, est une compagnie à fonds social dont les actions font partie du domaine public et sont attribuées au ministre des Finances. Selon sa loi constitutive (RLRQ, chapitre S-13.1), elle a pour fonction de conduire et d'administrer des systèmes de loterie ainsi que d'exercer les commerces qui contribuent à l'exploitation d'un casino d'État. Elle peut également offrir, moyennant considération, des services de consultation et de mise en œuvre dans les domaines de sa compétence. En vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. (1985), ch. 1 (5e supplément)) et de la Loi sur les impôts (RLRQ, chapitre I-3), Loto-Québec est exonérée d'impôts sur le revenu.

Loto-Québec est une société ayant élu domicile au Québec, Canada. Le siège social de Loto-Québec est situé au 500, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec.

Les états financiers consolidés de Loto-Québec comprennent les comptes de Loto-Québec et ceux de ses filiales (appelées collectivement « Loto-Québec » et individuellement les « filiales de Loto-Québec ») ainsi que la participation de Loto-Québec dans une entreprise associée et des coentreprises.

NOTE 2

BASE DE PRÉPARATION

a) Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS).

Le conseil d'administration a approuvé les états financiers de Loto-Québec et a autorisé leur publication le 4 juin 2015.

b) Base d'évaluation

Les états financiers consolidés ont été établis selon la méthode du coût historique, à l'exception :

- des instruments financiers dérivés, évalués à la juste valeur ;
- des provisions évaluées selon la meilleure estimation pour éteindre les obligations actuelles ;
- du passif net au titre des prestations définies, évalué à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies (OPD), déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes ;
- des autres avantages à long terme, évalués à la valeur actualisée de l'OPD.

Les méthodes utilisées pour l'évaluation à la juste valeur sont exposées plus amplement à la note 23.

c) Monnaie fonctionnelle et de présentation

Ces états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de Loto-Québec. Toutes les informations financières présentées en dollars canadiens ont été arrondies au millier de dollars près.

d) Recours à des estimations et aux jugements

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige que la direction exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'elle utilise des hypothèses et des estimations qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants comptabilisés des produits et des charges au cours de l'exercice.

Les estimations et leurs hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement, et l'incidence de toute modification est immédiatement comptabilisée. Elles reposent sur l'expérience, la conjoncture économique et les tendances générales, ainsi que les conjonctures à l'égard de l'issue probable de ces questions. Les résultats réels pourraient différer des meilleures prévisions faites par la direction.

Des explications quant aux principaux jugements, hypothèses et estimations utilisées sont présentées ci-dessous :

Immobilisations incorporelles générées à l'interne
La direction doit poser un jugement important pour distinguer l'étape de la recherche de celle du développement des logiciels. Les coûts directement attribuables à la phase de développement sont comptabilisés en tant qu'actifs lorsque tous les critères sont respectés, tandis que les dépenses de recherche sont passées en charges à mesure qu'elles sont encourues.

Loto-Québec veille également à ce que les exigences permettant la comptabilisation des coûts directement attribuables à la phase de développement en tant qu'actifs continuent d'être respectées. Ce suivi est nécessaire puisque le développement d'un logiciel est incertain et peut être compromis par des problèmes techniques survenant après la comptabilisation.

Provisions
Le classement de certaines provisions à court ou à long terme exige parfois que la direction fasse preuve de jugement pour déterminer le moment le plus probable de la sortie de fonds. Les estimations de leur évaluation sont décrites à la note 18.

Durée d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles
La direction examine les durées d'utilité des actifs amortissables à la clôture de chaque exercice. Au 31 mars 2015, la direction a évalué que les durées d'utilité correspondaient à l'utilité attendue des actifs de Loto-Québec. Les valeurs comptables sont analysées dans les notes 14 et 15.

Moins-values
Une moins-value égale au montant de la valeur comptable d'un actif financier qui excède la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés au taux d'intérêt effectif initial est comptabilisée.

Une moins-value égale au montant de la valeur comptable d'un actif non financier ou d'une unité génératrice de trésorerie (UGT) qui excède la valeur recouvrable est comptabilisée. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée de la juste valeur diminuée des coûts de la vente et de la valeur d'utilité. La direction détermine la valeur d'utilité en procédant à une estimation des flux de trésorerie futurs prévus provenant de chaque actif ou UGT.

Lorsqu'elle procède à l'évaluation des flux de trésorerie futurs prévus, la direction pose des hypothèses relativement aux résultats opérationnels. Ces hypothèses se rapportent à des événements et circonstances futurs. Les valeurs comptables des actifs sujets à des moins-values sont analysées aux notes 13, 14 et 15, s'il y a lieu.

Juste valeur des rentes viagères
La direction utilise des techniques d'évaluation pour déterminer la juste valeur des rentes viagères pour lesquelles des prix cotés du marché actif ne sont pas disponibles. Pour ce faire, la direction doit élaborer des estimations et des hypothèses en s'appuyant sur des données de marché, en ayant recours à des données observables qu'utiliseraient les intervenants du marché pour l'établissement du prix des rentes viagères. Lorsque de telles données ne sont pas observables, la direction doit utiliser l'estimation la plus probable. Les estimations de la juste valeur des rentes viagères peuvent différer des résultats réels qui seraient atteints dans des conditions similaires à la date de clôture. La juste valeur des rentes viagères est présentée à la note 23.

Passif net au titre des prestations définies et autres avantages à long terme
Le poste Passif net au titre des prestations définies et autres avantages à long terme est sujet à des incertitudes, particulièrement quant à l'estimation des taux d'actualisation, du taux d'inflation, du taux de croissance de la rémunération et de la mortalité, qui peuvent varier considérablement dans les évaluations futures des passifs au titre des prestations définies de Loto-Québec. Ce poste est analysé à la note 20.

NOTE 3

MODIFICATIONS AUX MÉTHODES COMPTABLES

a) Nouvelles normes et normes modifiées

De nouvelles normes et des normes modifiées sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014. Les informations sur les nouvelles normes pertinentes pour la Société sont présentées ci-après :

IAS 32, *Compensation d'actifs financiers et de passifs*
Les modifications de l'IAS 32, *Instruments financiers : Présentation*, visent à clarifier certains aspects des critères de compensation. Les modifications d'IAS 32 précisent qu'une entité a un droit juridiquement exécutoire de compensation si ce droit n'est pas conditionnel à un événement futur et s'il est exécutoire tant dans le cours normal des affaires que dans le cas de défaut. Les modifications apportent également certaines précisions pour déterminer lorsqu'un mécanisme de règlement prévoit un règlement net ou un règlement brut équivalant à un règlement net.

Loto-Québec a appliqué ces modifications au 1er avril 2014, et ces modifications n'ont eu aucun impact sur les états financiers consolidés.

IFRIC 21, *Droits ou taxes*
L'IFRIC 21, *Droits ou taxes*, fournit une interprétation de l'IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*. L'IAS 37 établit des critères aux fins de la comptabilisation d'un passif ; l'un d'entre eux est que l'entité doit avoir une obligation actuelle résultant d'un événement passé (un fait générateur d'obligation). L'interprétation précise que le fait générateur d'obligation qui crée un passif au titre d'un droit ou d'une taxe exigible est l'activité qui rend le droit ou la taxe exigible, tel qu'il est prévu dans les dispositions légales réglementaires. L'interprétation apporte des indications quant à savoir comment elle doit être appliquée.

Loto-Québec a appliqué cette interprétation au 1er avril 2014. Il n'y a eu aucun impact sur les états financiers consolidés.

b) Nouvelles normes et interprétations non encore adoptées

À la date d'autorisation de ces états financiers consolidés, de nouvelles normes et des modifications et interprétations des normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standard Board (IASB), mais ne sont pas encore en vigueur, et Loto-Québec ne les a pas adoptées de façon anticipée.

La direction prévoit que l'ensemble des prises de position sera adopté dans les méthodes comptables de Loto-Québec au cours du premier exercice débutant après la date d'entrée en vigueur de chaque prise de position. L'information sur les nouvelles normes et sur les modifications et les interprétations qui sont susceptibles d'être pertinentes pour les états financiers de Loto-Québec est fournie ci-après. Certaines autres nouvelles normes et interprétations ont été publiées, mais on ne s'attend pas à ce qu'elles aient une incidence importante sur les états financiers de Loto-Québec.

IFRS 9, *Instruments financiers*
En juillet 2014, l'IASB a approuvé et publié la version définitive de la nouvelle norme IFRS 9, *Instruments financiers*, laquelle remplace IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* et IFRIC 9, *Réexamen de dérivés incorporés*.

L'IFRS 9 propose un modèle logique de classement et d'évaluation, un modèle unique et prospectif de dépréciation fondé sur les pertes attendues et une approche remaniée de la comptabilité de couverture.

Cette norme remplace les modèles d'évaluation et de catégories multiples pour les actifs et les passifs financiers par un seul modèle d'évaluation ne comportant que trois catégories : au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et à la juste valeur par le biais du résultat net. La base de classement dépend du modèle d'affaires de l'entité et des caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie rattachés aux actifs et passifs financiers. La norme introduit un nouveau modèle de dépréciation qui exige une comptabilisation plus rapide des pertes de crédits attendues. En particulier, la nouvelle norme exige que les entités comptabilisent les pertes de crédit attendues à compter du moment où les instruments financiers sont comptabilisés pour la première fois et elle abaisse le seuil pour comptabiliser les pertes attendues sur la durée de vie totale.

Cette nouvelle norme s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018 de façon rétrospective. L'application anticipée est permise. La direction de Loto-Québec évalue actuellement l'incidence de l'application de cette nouvelle norme sur les états financiers consolidés.

IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients*
En mai 2014, l'IASB a publié la norme IFRS 15 qui remplace l'IAS 18, *Produits des activités ordinaires*, l'IAS 11, *Contrats de construction* et certaines interprétations liées aux produits. Cette nouvelle norme établit un cadre complet de comptabilisation, d'évaluation et d'information pour les produits des activités ordinaires.

La nouvelle norme :

- établit un nouveau modèle de comptabilisation des produits fondés sur le contrôle ;
- modifie le fondement pour déterminer si les produits sont comptabilisés à un moment précis ou progressivement ;
- fournit des indications plus détaillées sur des sujets particuliers ;
- améliore et augmente les informations à fournir sur les produits.

La nouvelle norme s'appliquera rétrospectivement aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2017. L'application anticipée est permise. La direction de Loto-Québec évalue actuellement l'incidence de l'application de cette nouvelle norme sur les états financiers consolidés.

NOTE 4
PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Principes de consolidation

(i) Filiales

Les filiales sont des entités contrôlées par Loto-Québec. Il y a contrôle lorsque Loto-Québec est exposée ou qu'elle a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec les filiales et qu'elle a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'elle détient sur celles-ci. Les états financiers des filiales sont intégrés dans les états financiers consolidés depuis la date de la prise de contrôle jusqu'à la date de la perte du contrôle. Les méthodes comptables des filiales ont été modifiées, au besoin, afin qu'elles s'harmonisent avec celles adoptées par Loto-Québec.

Les états financiers consolidés regroupent les comptes de Loto-Québec avec ceux de ses filiales en propriété exclusive, dont les établissements principaux sont au Québec (Canada), soit :

- Lotim inc.
- La Société des casinos du Québec inc.
- Casiloc inc.
- La Société des établissements de jeux du Québec inc. (antérieurement La Société des loteries vidéo du Québec inc.)
- La Société des bingos du Québec inc., dissoute le 15 décembre 2014
- Ingenio, filiale de Loto-Québec inc.
- La Société du jeu virtuel du Québec inc.
- 9059-3849 Québec inc.
- Casino Mundial inc.
- Casino Capital 2006 inc.
- Technologies Nter, société en commandite
- Technologies Nter inc.

Lors de la dissolution de la Société des bingos du Québec inc., ses droits et obligations ainsi que les membres de son personnel ont été transférés à la Société des établissements de jeux du Québec inc.

(ii) Participations dans des entreprises associées et coentreprises

Casinos Développement Europe est une entreprise associée ayant des politiques financières et opérationnelles sur lesquelles Loto-Québec exerce une influence notable, mais non le contrôle.

La Société en commandite Manoir Richelieu et son commandité, 9064-1812 Québec inc., sont des coentreprises dont les activités sont contrôlées conjointement par Loto-Québec, aux termes d'un accord contractuel exigeant le consentement unanime des partenaires pour les décisions opérationnelles et financières stratégiques. La Société en commandite Manoir Richelieu, dont l'établissement principal est au Québec (Canada), possède un centre de villégiature comprenant un hôtel, des restaurants, un terrain de golf, un spa et des espaces commerciaux locatifs.

L'entreprise associée et les coentreprises sont initialement comptabilisées au coût. Après leur comptabilisation initiale, les états financiers consolidés englobent la quote-part de Loto-Québec dans les produits et les charges et les mouvements des capitaux propres des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, compte tenu des ajustements effectués pour harmoniser les méthodes comptables avec celles de Loto-Québec depuis la date à laquelle cette dernière commence à exercer une influence notable ou un contrôle conjoint jusqu'à la date à laquelle elle cesse d'exercer une influence notable ou un contrôle conjoint. Lorsque la quote-part de Loto-Québec dans les pertes excède sa participation dans une entité comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence, la valeur comptable de cette participation est ramenée à zéro et les pertes supplémentaires cessent d'être comptabilisées, sauf si Loto-Québec a une obligation ou a versé des paiements au nom de l'entité détenue.

(iii) Transactions éliminées dans les états financiers consolidés

Les soldes et les transactions intragroupes, ainsi que les produits et les charges qui découlent de transactions intragroupes, sont éliminés aux fins de l'établissement des états financiers consolidés.

b) Monnaies étrangères

Les transactions libellées dans une monnaie étrangère sont initialement comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle respective des entités de Loto-Québec au cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et les passifs monétaires libellés dans une monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au cours de change en vigueur à cette date.

Les gains et pertes de change sur prêts sont présentés au net au poste Charges financières et les autres gains et pertes de change au poste Autres charges à l'état consolidé du résultat global.

c) Produits

Jeux

Loteries
Les produits provenant de la vente de billets de loterie sont enregistrés à la date du tirage ou du début de l'événement dans le cas des loteries sur paris.

Les produits provenant de la vente de billets de loteries instantanées sont comptabilisés lors de la vente de ceux-ci aux entrepreneurs grossistes.

Les billets de loterie vendus au 31 mars pour les tirages ou les événements subséquents à cette date, exception faite des loteries instantanées, sont comptabilisés aux produits différés.

En plus des lots de loterie payables en argent ou en biens, Loto-Québec attribue également des billets gratuits. La valeur attribuée aux billets gratuits est égale au prix de vente et ceux-ci sont comptabilisés à l'encontre des produits lors du tirage.

Casinos et établissements de jeux
Les produits provenant de l'exploitation des jeux de ces secteurs d'activité correspondent à la différence entre les mises et les lots attribués, à l'exception des produits de bingo qui sont enregistrés à la date du tirage.

Restauration et hébergement

Les produits sont constatés au moment où les services ont été rendus aux clients, lorsque le prix de vente est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

d) Programmes de gratuités aux clients

Certains programmes mis en place par une filiale de Loto-Québec permettent, notamment, de cumuler des points en fonction de l'activité de jeu du client, points qui sont convertibles en dollars ou en biens et services.

- Lorsque les points convertibles en argent sont accordés aux clients, un passif est comptabilisé au montant de la valeur des points en argent et un montant correspondant est comptabilisé à l'encontre des produits. L'utilisation des points convertibles en argent par les clients réduit la valeur du passif. S'il n'y a aucune activité dans le compte du client pendant une période de 18 mois, les points sont radiés. Les radiations sont présentées au poste Autres charges à l'état consolidé du résultat global.
- Pour les programmes permettant de recevoir uniquement des biens et services, chaque point accumulé est comptabilisé en produit différé et la contrepartie est comptabilisée dans le poste Autres charges à l'état consolidé du résultat global. Les gratuités du client sont disponibles au compte pour une période de 6 à 12 mois. Les radiations sont présentées au poste Autres charges à l'état consolidé du résultat global.

e) Coût des ventes

Lots attribués
Les lots attribués aux produits des bingos et aux produits instantanés et pancanadiens du secteur des loteries sont déterminés selon un taux théorique appliqué aux produits.

Commissions
Loto-Québec verse aux détaillants une commission basée sur un pourcentage des produits de loteries.

Loto-Québec verse aux tenanciers de bars et brasseries un pourcentage des produits tirés des appareils de loterie vidéo.

Les commissions sont comptabilisées dans l'état consolidé du résultat global au cours de la période où les produits sont réalisés par les détaillants de loteries et tenanciers de bars et brasseries.

f) Avantages du personnel

(i) Avantages à court terme

Les salaires, les cotisations aux régimes de retraite gouvernementaux, les vacances, les congés de maladie ainsi que les bonis sont des avantages à court terme et ils sont comptabilisés au cours de l'exercice pendant lequel les salariés ont rendu les services associés.

(ii) Régimes généraux et obligatoires

La comptabilité des régimes à cotisations définies est appliquée aux régimes généraux et obligatoires à prestations définies, soit le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) et le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), compte tenu du fait que Loto-Québec n'est pas responsable d'obligations autres que ses cotisations à ces régimes.

Les cotisations à payer en vertu de ces régimes sont comptabilisées en résultat net pour les exercices au cours desquels les services sont rendus par les membres du personnel, dans le poste Avantages du personnel.

(iii) Régimes à prestations définies

Le terme « Régime à prestations définies » désigne tout régime d'avantages postérieurs à l'emploi autre qu'un régime à cotisations définies.

Régimes de retraite

Le passif (l'actif) net lié aux régimes à prestations définies comptabilisé dans l'état consolidé de la situation financière correspond au déficit ou à l'excédent des régimes à prestations définies, soit la différence entre la valeur actualisée de l'OPD à la date de clôture et la juste valeur des actifs des régimes ajusté pour tenir compte de l'effet, le cas échéant, de la limitation au plafond de l'actif du montant de l'actif net au titre des prestations définies. Le passif (l'actif) net au titre des prestations définies est calculé séparément pour chacun des régimes. Des évaluations actuarielles, aux fins comptables, sont effectuées à la clôture de chaque exercice par un actuaire.

La méthode des unités de crédit projetées est utilisée pour déterminer la valeur actualisée de l'OPD, du coût correspondant des services rendus au cours de l'exercice et du coût des services passés. Cette méthode estime le montant des avantages futurs que les membres du personnel ont gagnés en contrepartie des services rendus pendant l'exercice en cours et les exercices antérieurs. Le montant de ces avantages est actualisé en utilisant un taux d'actualisation correspondant au rendement, à la date de clôture, des obligations d'entreprises de haute qualité qui sont assorties d'une notation de crédit AA ou plus et dont les dates d'échéance se rapprochent de celles de l'obligation de Loto-Québec, et qui sont libellées dans la même monnaie que celle dans laquelle les avantages seront versés.

Le coût des prestations définies comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés, les intérêts nets et les réévaluations sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies. Le coût des services passés est comptabilisé en résultat net dans l'exercice au cours duquel survient une modification du régime. Le calcul des intérêts nets se fait en multipliant le passif net au titre des prestations définies par le taux d'actualisation. Le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés et les intérêts nets sont comptabilisés au poste Avantages du personnel à l'état consolidé du résultat global. Les réévaluations, comprenant les écarts actuariels relatifs aux obligations, l'effet des modifications du plafond de l'actif (le cas échéant) et le rendement des actifs du régime (en excluant les intérêts), sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global consolidé au cours de l'exercice où elles surviennent et ne seront pas reclassées ultérieurement en résultat net.

Le passif (l'actif) net au titre des prestations définies comptabilisé dans l'état consolidé de la situation financière représente la situation de capitalisation soit le déficit ou l'excédent des régimes à prestations définies. Si la situation de capitalisation se traduit par un excédent, le montant de l'actif comptabilisé est limité au plus faible de l'excédent des régimes ou du plafond de l'actif. Le plafond de l'actif correspond à la valeur actualisée des avantages économiques disponibles sous forme de remboursements ou de diminution des cotisations futures au régime. Un avantage économique résulte pour Loto-Québec si cela est réalisable au cours de la durée de vie du régime, ou au moment du règlement des passifs du régime.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont constitués, entre autres, de prolongation des protections durant les congés familiaux et d'invalidité. Le passif au titre des avantages à long terme correspond à l'OPD autres que celle des régimes de retraite.

La méthode des unités de crédit projetées est utilisée pour déterminer la valeur actualisée de l'OPD, du coût correspondant des services rendus au cours de l'exercice et du coût des services passés. Cette méthode estime le montant des avantages futurs que les membres du personnel ont gagnés en contrepartie des services rendus pendant l'exercice en cours et les exercices antérieurs. Le montant de ces avantages est actualisé en utilisant un taux d'actualisation correspondant au rendement, à la date de clôture, des obligations d'entreprises de haute qualité qui sont assorties d'une notation de crédit AA ou plus et dont les dates d'échéance se rapprochent de celles de l'obligation de Loto-Québec, et qui sont libellées dans la même monnaie que celle dans laquelle les avantages seront versés.

Le coût des services, les intérêts nets et les réévaluations du passif au titre des avantages à long terme sont comptabilisés en résultat net au poste Avantages du personnel à l'état consolidé du résultat global.

(iv) Indemnités de cessation d'emploi

Les indemnités de cessation d'emploi sont versées à la suite de la décision de la Société de mettre fin à l'emploi d'un membre du personnel avant l'âge normal de départ en retraite ou à la suite de la décision du membre du personnel d'accepter une offre d'indemnité et de partir volontairement. La Société comptabilise les indemnités de cessation d'emploi lorsqu'elle ne peut plus retirer ses offres d'indemnités ou lorsqu'elle s'est manifestement engagée, au moyen d'un plan formalisé et détaillé sans possibilité réelle de se rétracter, à mettre fin à l'emploi des membres du personnel actuels. Les indemnités de cessation d'emploi sont comptabilisées au poste Avantages du personnel à l'état consolidé du résultat global.

g) Taxes à la consommation

Les taxes payées sur les produits et services acquis et attribuables aux activités liées au jeu ne peuvent être recouvrées par Loto-Québec. Ces taxes sont comptabilisées comme un élément du coût auquel elles se rapportent.

De plus, en vertu des règlements sur les jeux de hasard concernant la taxe de vente du Québec (TVQ) et la Loi sur la taxe d'accise (taxe sur les produits et services (TPS)), Loto-Québec paie des taxes additionnelles sur ces produits et services acquis et attribuables aux activités liées au jeu. Ces taxes sont présentées distinctement à l'état consolidé du résultat global.

Les taxes nettes attribuables aux activités liées au jeu représentent ainsi environ 30 % de la majeure partie des charges taxables liées au jeu, tandis que celles attribuables aux activités non liées au jeu sont calculées de la même façon que pour les autres entités assujetties aux taxes à la consommation.

h) Produits financiers et charges financières

Les produits financiers comprennent les produits d'intérêt sur les dépôts à terme et sur les prêts dans l'entreprise associée et dans une coentreprise.

Les charges financières comprennent les intérêts sur les emprunts bancaires et la dette à long terme, l'effet de la désactualisation des provisions, la variation nette de la juste valeur des instruments financiers dérivés et les gains et pertes de change sur les prêts. Les coûts d'emprunt qui ne sont pas directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié sont comptabilisés en résultat net en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les intérêts reçus et payés sont présentés dans les activités d'exploitation et les dividendes payés dans les activités de financement au tableau consolidé des flux de trésorerie.

i) Instruments financiers

(i) Instruments financiers non dérivés

Les instruments financiers non dérivés comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les créances clients et autres débiteurs, les prêts et avance dans des entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, les actifs financiers reliés aux rentes viagères, les emprunts bancaires, les dividendes à payer, les fournisseurs et frais courus, les lots aux gagnants à payer, le montant à payer à la Société en commandite Manoir Richelieu, les passifs financiers reliés aux rentes viagères ainsi que la dette à long terme.

Les instruments financiers non dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de transaction. Après la comptabilisation initiale, les instruments financiers non dérivés sont évalués de la façon décrite ci-dessous.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à un actif financier arrivent à expiration, ou lorsqu'un actif financier et tous les risques et avantages importants sont transférés. Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, d'annulation ou d'expiration.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables, qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont subséquemment évalués à l'état consolidé de la situation financière, au coût amorti calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif et diminué des moins-values nettes. Les produits d'intérêt sont comptabilisés au poste Produits financiers à l'état consolidé du résultat global.

Loto-Québec a classé dans la catégorie Prêts et créances, la trésorerie et équivalents de trésorerie, les créances clients et autres débiteurs, les prêts et avance dans des entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et les actifs financiers reliés aux rentes viagères.

Passifs financiers

Les emprunts bancaires, les dividendes à payer, les fournisseurs et frais courus, les lots aux gagnants à payer, le montant à payer à la Société en commandite Manoir Richelieu, les passifs financiers reliés aux rentes viagères ainsi que la dette à long terme sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

(ii) Instruments financiers dérivés

Loto-Québec détient des contrats de change afin de couvrir ses expositions au risque de change. Ces derniers sont comptabilisés à leur juste valeur et classés dans la catégorie Instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Les contrats de change ne sont pas désignés comme faisant partie d'une relation de couverture qualifiée et les variations de la juste valeur sont comptabilisées immédiatement en résultat net au poste Autres charges de l'état consolidé du résultat global.

(iii) Juste valeur

Loto-Québec classe les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur et ceux évalués au coût amorti pour lesquels la juste valeur est présentée selon une hiérarchie à trois niveaux fondée sur le type de données utilisées pour réaliser ces évaluations :

- niveau 1 : cours (non ajusté) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;
- niveau 2 : données autres que les cours visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement (c'est-à-dire les prix) ou indirectement (c'est-à-dire les dérivés des prix) ;
- niveau 3 : données pour l'actif ou le passif qui ne sont pas basées sur les données du marché (données non observables).

La juste valeur d'un actif financier négocié sur un marché actif reflète généralement le cours acheteur et celle d'un passif financier négocié sur un marché actif, le cours vendeur. Si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, la juste valeur est déterminée au moyen d'une technique d'évaluation faisant appel, autant que possible, à des données observées sur les marchés. Ces techniques d'évaluation comprennent entre autres l'utilisation des informations disponibles sur des opérations conclues récemment sur le marché, l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les modèles d'évaluation.

Lorsque la juste valeur est établie à partir de modèles d'évaluation, Loto-Québec a recours à des hypothèses couvrant le montant, l'échéancier des flux de trésorerie futurs estimatifs et les taux d'actualisation utilisés. Ces hypothèses sont basées principalement sur des facteurs observables sur les marchés externes, y compris des facteurs comme les taux d'intérêt, les différentiels de taux d'intérêt, les taux de change et la volatilité des prix et des taux, selon le cas. Les hypothèses ou les données qui ne sont pas fondées sur des données du marché observables sont utilisées lorsque des données externes ne sont pas disponibles.

j) Contrats de location simple

Lorsque Loto-Québec est un locataire et que la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété ne lui est pas transférée, les paiements au titre de contrats de location simple sont comptabilisés en charges sur une base linéaire pendant toute la période de location. Les frais connexes sont comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés.

k) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de Loto-Québec consiste à présenter dans la trésorerie et équivalents de trésorerie les fonds en caisse des casinos ainsi que les soldes bancaires.

l) Stocks

Les stocks sont composés des aliments et boissons et sont évalués au moindre du coût et de la valeur nette de réalisation. La méthode d'établissement du coût des aliments et boissons est le coût moyen.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal des activités, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et la réalisation de la vente.

m) Immobilisations corporelles

(i) Comptabilisation et évaluation

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des moins-values nettes.

Le coût comprend les dépenses directement attribuables à l'acquisition de l'actif. Le coût d'un actif produit par Loto-Québec pour elle-même comprend le coût des matières premières, de la main-d'œuvre directe, tout autre coût directement attribuable pour permettre d'utiliser l'actif dans les conditions d'exploitation prévues par la direction et les coûts d'emprunt capitalisés relatifs aux actifs qualifiés.

Un logiciel acquis qui fait partie intégrante des fonctionnalités du matériel auquel il est associé est comptabilisé comme une composante de ce matériel.

Les profits et pertes à la cession d'immobilisations corporelles sont déterminés par comparaison du produit de cession à la valeur comptable nette de l'immobilisation et sont comptabilisés au poste Autres charges.

(ii) Coûts ultérieurs

Le coût de remplacement d'une composante d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans la valeur comptable de cette immobilisation s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à Loto-Québec et que son coût peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable de la composante remplacée est décomptabilisée. Les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés au poste Autres charges au moment où ils sont encourus.

(iii) Amortissement

L'amortissement est calculé sur le coût de l'actif diminué de sa valeur résiduelle.

Lorsque des parties significatives des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, elles sont comptabilisées en tant que composantes distinctes de l'immobilisation corporelle.

L'amortissement est comptabilisé en résultat net pour chaque composante d'une immobilisation corporelle selon le mode linéaire sur la durée estimée de chaque partie d'une immobilisation corporelle, étant donné que ce mode représente au mieux le rythme estimé de consommation des avantages économiques futurs représentatifs de l'actif.

L'amortissement est comptabilisé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée aux taux suivants à partir de la date où elles sont prêtes à être mises en service :

Immeubles	1,82 % à 6,67 %
Aménagement des stationnements	4 % et 5 %
Aménagement des stationnements loués	2,86 % à 33,33 %
Aménagement intérieur	5 % à 20 %
Aménagement extérieur	5 % à 14,29 %
Améliorations locatives	3,7 % à 27,91 %
Équipement et autres	6,67 % à 33,33 %

Loto-Québec revoit les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles de ses immobilisations corporelles à la clôture de chaque exercice et les ajuste si nécessaire.

Les terrains, les œuvres d'art et les immobilisations corporelles en cours ne sont pas amortis.

L'amortissement est comptabilisé au poste Dotation aux amortissements et moins-values nettes à l'état consolidé du résultat global.

n) Immobilisations incorporelles

(i) Comptabilisation et évaluation

Les immobilisations incorporelles sont composées de logiciels et de développement informatique et sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des moins-values nettes.

Les coûts directement attribuables à la phase de développement d'un projet sont comptabilisés à titre d'immobilisations incorporelles, à la condition qu'ils remplissent les critères suivants :

- Les dépenses de développement peuvent être évaluées de façon fiable ;
- Le projet est réalisable techniquement et commercialement ;
- Loto-Québec a l'intention d'achever le projet et dispose de suffisamment de ressources pour y arriver ;
- Loto-Québec a la capacité de mettre en service le logiciel ;
- Le logiciel générera des avantages économiques futurs probables.

Les dépenses de développement ne remplissant pas ces critères de capitalisation sont comptabilisées en charges au fur et à mesure qu'elles sont engagées.

Les immobilisations incorporelles générées en interne comprennent les coûts de développement des logiciels développés ou modifiés en interne, c'est-à-dire le coût des matériaux, de la main-d'œuvre directe, tout autre coût directement attribuable pour permettre d'utiliser l'actif dans les conditions d'exploitation prévues par la direction et les coûts d'emprunt capitalisés relatifs aux actifs qualifiés.

Le coût des immobilisations incorporelles acquises comprend le coût des activités de développement effectuées par les fournisseurs découlant de l'utilisation de la technologie, ainsi que le coût lié aux licences acquises en externe.

Lorsque des parties significatives des immobilisations incorporelles ont des durées d'utilité différentes, elles sont comptabilisées en tant que composantes distinctes de l'immobilisation incorporelle.

(ii) Coûts ultérieurs

Le coût de remplacement d'une composante d'une immobilisation incorporelle acquise est comptabilisé dans la valeur comptable de cette immobilisation s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à Loto-Québec et que son coût peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable de la composante remplacée est décomptabilisée. Toutes les autres charges sont comptabilisées en résultat net à mesure qu'elles sont engagées.

(iii) Amortissement

L'amortissement est calculé sur le coût de l'actif diminué de sa valeur résiduelle. Il est comptabilisé en résultat net selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles, à partir de la date où elles sont prêtes à être mises en service, aux taux suivants :

Logiciels	10 % à 25 %
Développement informatique	6,67 % à 33,33 %

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à la clôture de chaque exercice et ajustés si nécessaire.

Les projets informatiques en développement ne sont pas amortis.

L'amortissement est comptabilisé au poste Dotation aux amortissements et moins-values nettes à l'état consolidé du résultat global.

o) Dépréciation

(i) Actifs financiers

Les actifs financiers sont évalués à la date de clôture afin de déterminer s'il existe des indications objectives d'une dépréciation et en leur présence, ils font l'objet d'un test de dépréciation. Un actif financier est considéré comme étant déprécié si des indications objectives confirment qu'un ou plusieurs événements ont eu une incidence négative sur ses flux de trésorerie futurs estimés.

Le montant d'une moins-value sur un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés à la méthode du taux d'intérêt effectif initial.

Les actifs financiers qui sont significatifs séparément sont soumis individuellement à un test de dépréciation. Les autres actifs financiers sont évalués collectivement, par groupes qui partagent les mêmes caractéristiques relativement au risque de crédit.

Toutes les moins-values nettes sont comptabilisées au poste Autres charges à l'état consolidé du résultat global.

Une moins-value est reprise si cette reprise peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la moins-value. Dans le cas d'actifs financiers évalués au coût amorti, la reprise est comptabilisée en résultat net au poste Autres charges à l'état consolidé du résultat global.

(ii) Actifs non financiers

La valeur comptable des actifs non financiers est revue à la date de clôture afin de déterminer s'il existe des indications d'une dépréciation. Si de telles indications existent, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Dans le cas des immobilisations incorporelles qui n'ont pas encore été mises en service, la valeur recouvrable est estimée au même moment chaque année.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT correspond à la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur diminuée des coûts de sortie. Aux fins de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés par l'application d'un taux d'actualisation qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. Aux fins du test de dépréciation, les actifs sont regroupés pour former le plus petit groupe d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs (l'UGT).

Une moins-value est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou d'une UGT excède sa valeur recouvrable estimée. Les moins-values sont comptabilisées en résultat net au poste Dotation aux amortissements et moins-values nettes.

Tous les actifs non financiers sont subséquemment réévalués afin de relever tout indice indiquant qu'une moins-value comptabilisée antérieurement peut ne plus exister. Une moins-value peut être reprise si la valeur recouvrable de l'actif ou l'UGT excède sa valeur comptable.

p) Provisions

Une provision est comptabilisée si, du fait d'un événement passé, Loto-Québec a une obligation actuelle, juridique ou implicite dont le montant peut être estimé de façon fiable, et s'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant des provisions est déterminé par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus, à un taux qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques au passif. L'effet de la désactualisation est comptabilisé au poste Charges financières à l'état consolidé du résultat global.

NOTE 5

PRODUITS, COÛT DES VENTES ET BÉNÉFICE BRUT

	2015				
Secteurs d'activité	**Loteries**	**Casinos**	**Établissements de jeux**	**Élimination transactions intersecteurs**	**Total**
Produits					
Jeux	**1 633 589**	**699 427**	**952 485**	**–**	**3 285 501**
Restauration	**–**	**61 682**	**–**	**(24 867)**	**36 815**
Hébergement	**–**	**15 700**	**–**	**–**	**15 700**
	1 633 589	**776 809**	**952 485**	**(24 867)**	**3 338 016**
Coût des ventes					
Lots attribués	**867 766**	**–**	**20 557**	**–**	**888 323**
Commissions	**115 523**	**4 255**	**197 805**	**–**	**317 583**
Impression	**21 812**	**–**	**1 293**	**–**	**23 105**
Aliments et boissons	**–**	**19 622**	**–**	**–**	**19 622**
	1 005 101	**23 877**	**219 655**	**–**	**1 248 633**
Bénéfice brut	**628 488**	**752 932**	**732 830**	**(24 867)**	**2 089 383**

	2014				
Secteurs d'activité	**Loteries**	**Casinos**	**Établissements de jeux**	**Élimination transactions intersecteurs**	**Total**
Produits					
Jeux	1 773 636	718 172	977 576	–	3 469 384
Restauration	–	63 035	–	(29 122)	33 913
Hébergement	–	15 787	–	–	15 787
	1 773 636	796 994	977 576	(29 122)	3 519 084
Coût des ventes					
Lots attribués	959 390	–	20 019	–	979 409
Commissions	122 906	3 783	204 146	–	330 835
Impression	26 507	–	1 948	(24)	28 431
Aliments et boissons	–	21 269	–	–	21 269
	1 108 803	25 052	226 113	(24)	1 359 944
Bénéfice brut	664 833	771 942	751 463	(29 098)	2 159 140

NOTE 6

AVANTAGES DU PERSONNEL

	2015	**2014**
Avantages du personnel à court terme	**373 606**	388 043
Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme	**35 210**	32 764
Indemnités de cessation d'emploi	**13 054**	–
	421 870	420 807

NOTE 7
PAIEMENTS SPÉCIAUX

	2015	2014
Compensation au gouvernement du Canada	**16 537**	16 293
Commissions spéciales aux organismes sans but lucratif (OSBL)	**–**	11
Compensations aux OSBL participants	**3 933**	4 150
Compensations aux OSBL non participants	**432**	290
	20 902	20 744

Compensation au gouvernement du Canada

À la suite d'une entente intervenue entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral concernant le retrait du gouvernement fédéral du domaine des loteries, les provinces remettent annuellement au gouvernement fédéral la somme de 24 000 $ en dollars de 1979, ce qui représente 71 150 $ en dollars d'aujourd'hui pour l'exercice clos le 31 mars 2015 (2014 : 69 862 $).

La quote-part du gouvernement du Québec est payable par Loto-Québec selon la convention intervenue entre les provinces et les sociétés de loterie régionales.

Compensations aux OSBL

Participants

À titre de mandataire de Loto-Québec, la Société des établissements de jeux du Québec inc. accorde aux organismes de charité ou aux organismes religieux titulaires d'une licence de bingo un montant équivalant à 36,4 % des ventes de billets du bingo moins la valeur de lots versés aux gagnants du jeu ou 50 % du résultat net produit par le bingo, sans tenir compte des compensations aux OSBL non participants, selon le plus élevé des deux.

Non participants

À titre de mandataire de Loto-Québec, la Société des établissements de jeux du Québec inc. accorde un montant équivalent à 5,45 % des ventes de billets de type pari mutuel du produit Le Grand Tour moins la valeur des lots versés aux gagnants de ce jeu aux organismes de charité ou organismes religieux titulaires d'une licence de bingo qui ne participent pas au bingo de la Société des établissements de jeux du Québec inc.

NOTE 8
CHARGES FINANCIÈRES NETTES

	2015	2014
Produits d'intérêt sur les prêts à Casinos Développement Europe	**623**	314
Produits d'intérêt – autres	**1 115**	1 195
Total des produits financiers	**1 738**	1 509
Charges d'intérêt sur emprunts bancaires[1]	**4 662**	4 830
Charges d'intérêt sur dette à long terme	**12 566**	12 831
Perte (gain) sur contrats de change	**(3 000)**	2 752
(Gain) perte de change sur les prêts à Casinos Développement Europe	**1 070**	(851)
Total des charges financières	**15 298**	19 562
Charges financières nettes	**13 560**	18 053

[1] Les charges d'intérêt sur emprunts bancaires incluent 3 828 $ (2014 : 2 844 $) auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

NOTE 9

FONDS D'AIDE À L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME

Pour l'exercice 2014-2015, le gouvernement du Québec a fixé à 19 400 $ (2014 : 19 000 $) les sommes à verser au Fonds d'aide à l'action communautaire autonome. En vertu de la loi constitutive de Loto-Québec, 16 300 $ (2014 : 16 000 $) de ces sommes sont attribués à l'action communautaire autonome et 3 100 $ (2014 : 3 000 $) à l'action humanitaire internationale.

NOTE 10

CONTRIBUTIONS AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

	2015	2014
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	**6 000**	6 132
Ministère de la Santé et des Services sociaux	**52 000**	52 000
Ministère de la Sécurité publique	**3 472**	3 000
Ministère de la Culture et des Communications	**9 375**	8 500
Ministère des Finances	**–**	200
	70 847	69 832

Les engagements afférents à ces contributions sont détaillés à la note 22.

NOTE 11

CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

	2015	2014
Entrepreneurs grossistes	**32 426**	32 429
Détaillants[1]	**22 849**	25 514
Société de la Loterie Interprovinciale	**28 570**	14 701
Divers	**21 727**	24 621
	105 572	97 265

[1] Selon la convention de détaillants, Loto-Québec a un droit juridiquement exécutoire de compenser les créances clients du détaillant et les charges à payer à ce dernier et a l'intention de régler les montants nets. Au 31 mars 2015, les montants bruts des créances clients et des charges à payer compensés sont respectivement de 40 773 $ (2014 : 35 932 $) et de 17 924 $ (2014 : 10 418 $). Les montants nets du règlement sont de 22 849 $ (2014 : 25 514 $).

NOTE 12

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS RELIÉS AUX RENTES VIAGÈRES

Loto-Québec offre des rentes viagères dans ses produits de loterie. Pour les gagnants des gros lots qui choisissent de recevoir des rentes viagères plutôt que des montants forfaitaires, Loto-Québec cède l'émission et l'administration de la rente à une tierce partie.

Les montants versés à la tierce partie sont inscrits comme actifs financiers et sont amortis en fonction de l'espérance de vie des gagnants au moment de l'émission de la rente. L'amortissement de l'exercice est de 837 $ (2014 : 425 $) et est présenté au poste Autres charges à l'état consolidé du résultat global.

La juste valeur des passifs financiers est évaluée initialement au prix de sortie qui correspond au montant payé à une tierce partie.

Pour l'exercice, les déboursés faits par Loto-Québec à une tierce partie pour les rentes viagères sont de 7 041 $ (2014 : 5 515 $).

NOTE 13

PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES COMPTABILISÉES SELON LA MÉTHODE DE LA MISE EN ÉQUIVALENCE, PRÊTS ET AVANCE

	2015	2014
Participations	**26 111**	26 953
Prêts et avance	**19 939**	10 394
	46 050	37 347

PARTICIPATIONS

Participations et quotes-parts dans les entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence

	2015		2014	
	Casinos Développement Europe	**Société en commandite Manoir Richelieu**	**Casinos Développement Europe**	**Société en commandite Manoir Richelieu**
Titres de participation				
Avec droit de vote	**35 %**	**Parts A : 50 %**	35 %	Parts A : 50 %
		Parts A : 50 %		Parts A : 50 %
Avec droit de participation	**35 %**	**Parts B : 33 %**	35 %	Parts B : 33 %
Valeur comptable des participations	**–**	**26 111**	–	26 953
Quote-part de Loto-Québec par sa détention de parts A et B	**–**	**(1 584)**	–	(1 465)
Quote-part aux partenaires par leur détention de parts C	**–**	**(3 761)**	–	(3 748)
Contribution nette Quotes-parts du résultat net dans les entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	**–**	**(5 345)**	–	(5 213)

Société en commandite Manoir Richelieu

En vertu de l'entente de garantie entre Loto-Québec et la Société en commandite Manoir Richelieu (SCMR) et selon les modalités de distribution prévues à l'entente de partenariat où les parts A, B et C de la SCMR sont participantes aux résultats de différents types d'opérations de la SCMR, la contribution nette représente la portion minimale des liquidités générées par les opérations du Casino de Charlevoix à remettre aux partenaires, détenteurs des parts C, en tenant compte de la quote-part de Loto-Québec de par sa détention de parts A et B dans les résultats générés par le Manoir Richelieu.

Casinos Développement Europe

La quote-part du résultat net non constaté pour l'exercice clos le 31 mars 2015 est une perte nette de 784 $ (2014 : 3 548 $) et une perte cumulative non constatée de 784 $ (2014 : 14 974 $).

Informations financières résumées sans prise en compte du taux de participation détenu par Loto-Québec

	2015		2014	
	Casinos Développement Europe	**Société en commandite Manoir Richelieu**	**Casinos Développement Europe**	**Société en commandite Manoir Richelieu**
Total des actifs courants	**20 205**	**7 074**	65 695	7 310
Total des actifs non courants	**26 284**	**94 426**	89 869	94 750
Total des actifs	**46 489**	**101 500**	155 564	102 060
Total des passifs courants	**10 094**	**4 172**	56 407	5 571
Total des passifs non courants	**173 320**	**10 500**	491 678	5 499
Total des passifs	**183 414**	**14 672**	548 085	11 070
Produits	**7 141**	**29 834**	149 900	31 538
Résultat net et global – bénéfice (perte) – généré par le Manoir Richelieu	**–**	**(4 526)**	–	(4 411)
Quote-part aux partenaires, détenteurs des parts C	**–**	**2 841**	–	3 960
Résultat net et résultat global – bénéfice (perte)	**(784)**	**(1 685)**	(11 313)	(451)

La fin d'exercice de la Société en commandite Manoir Richelieu est le 31 décembre. Cependant, Loto-Québec considère les résultats de ces sociétés pour la période du 1er avril au 31 mars aux fins de la comptabilisation de sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. Les informations financières résumées dans le tableau ci-haut sont celles du 31 décembre.

La fin d'exercice de Casinos Développement Europe est le 31 octobre. Cependant, Loto-Québec considère les résultats disponibles à la date de préparation de ses états financiers consolidés aux fins de la comptabilisation de sa participation selon la méthode de la mise en équivalence, soit la période du 1er janvier au 31 décembre. Les informations financières résumées dans le tableau ci-haut sont celles du 31 octobre.

Prêts et avance dans des entreprises

	2015	2014
Prêts		
Casinos Développement Europe		
Prêt, en euros, taux fixe de 8 %, capital et intérêts composés, encaissable le 31 mai 2016 (0,2 M€)	**320**	332
Prêt, en euros, taux fixe de 8 %, capital et intérêts composés, encaissable le 30 avril 2017 (2,0 M€)	**3 049**	3 248
Prêt, en euros, taux fixe de 8 %, capital et intérêts composés, encaissable le 20 juin 2018 (0,8 M€)	**1 215**	1 258
Prêt, en euros, taux fixe de 8 %, capital et intérêts composés, encaissable le 20 novembre 2018 (1,9 M€)	**2 942**	3 048
Prêt, en euros, taux fixe de 8 %, capital et intérêts composés, encaissable le 29 juillet 2019 (0,8 M€)	**1 116**	–
Prêt, en euros, taux fixe de 8 %, capital et intérêts composés, encaissable le 9 octobre 2019 (0,4 M€)	**543**	–
Prêt, en euros, taux fixe de 8 %, capital et intérêts composés, encaissable le 17 octobre 2019 (0,2 M€)	**219**	–
Prêt, en euros, taux fixe de 8 %, capital et intérêts composés, encaissable le 30 octobre 2019 (0,3 M€)	**356**	–
Prêt, en euros, taux fixe de 8 %, capital et intérêts composés, encaissable le 19 décembre 2019 (0,8 M€)	**1 083**	–
Prêt, en euros, taux fixe de 8 %, capital et intérêts composés, encaissable le 26 mars 2020 (1,2 M€)	**1 588**	–
Société en commandite Manoir Richelieu		
Prêt sans modalité de remboursement, portant intérêt au taux fixe de 5 % payable annuellement	**2 508**	2 508
	14 939	10 394
Avance		
Avance à la Société en commandite Manoir Richelieu, sans intérêt, remboursable le 13 avril 2019	**5 000**	–
	19 939	10 394

Pour les exercices clos les 31 mars 2015 et 31 mars 2014, la direction estime que les prêts n'ont subi aucune dévaluation.

NOTE 14

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Terrains	Immeubles	Aménagement		Améliorations locatives	Équipement et autres	Œuvres d'art	En cours[1]	Total
			Stationnements	Intérieur et extérieur					
Coût									
Solde au 1er avril 2013	46 101	413 003	123 199	315 065	71 524	635 878	7 598	126 139	1 738 507
Entrées	–	11 108	228	44 977	442	173 114	367	(23 177)	207 059
Reclassement									
entre catégories	–	(38 764)	–	38 764	–	–	–	–	–
Reclassement									
En cours mis en service	–	56 263	521	24 241	56	5 452	–	(86 533)	–
Sorties	–	(351)	(895)	(7 584)	(70)	(153 492)	–	–	(162 392)
Solde au 31 mars 2014	46 101	441 259	123 053	415 463	71 952	660 952	7 965	16 429	1 783 174
Entrées	**–**	**2 806**	**(11)**	**19 032**	**7 183**	**34 992**	**310**	**32 953**	**97 265**
Reclassement									
En cours mis en service	**–**	**–**	**–**	**10 206**	**–**	**576**	**–**	**(10 782)**	**–**
Sorties	**–**	**(16 910)**	**–**	**(11 009)**	**–**	**(49 729)**	**(8)**	**–**	**(77 656)**
Solde au 31 mars 2015	**46 101**	**427 155**	**123 042**	**433 692**	**79 135**	**646 791**	**8 267**	**38 600**	**1 802 783**
Amortissement cumulé									
Solde au 1er avril 2013	–	164 444	74 411	180 538	46 291	431 279	–	–	896 963
Amortissement pour l'exercice	–	16 164	4 636	21 619	3 423	62 987	–	–	108 829
Sorties	–	(350)	(648)	(5 793)	(70)	(152 651)	–	–	(159 512)
Solde au 31 mars 2014	–	180 258	78 399	196 364	49 644	341 615	–	–	846 280
Amortissement pour l'exercice	**–**	**13 230**	**4 651**	**24 399**	**3 570**	**66 404**	**–**	**–**	**112 254**
Sorties	**–**	**(16 910)**	**–**	**(10 825)**	**–**	**(49 252)**	**–**	**–**	**(76 987)**
Solde au 31 mars 2015	**–**	**176 578**	**83 050**	**209 938**	**53 214**	**358 767**	**–**	**–**	**881 547**
Valeurs comptables nettes									
Au 31 mars 2014	46 101	261 001	44 654	219 099	22 308	319 337	7 965	16 429	936 894
Au 31 mars 2015	**46 101**	**250 577**	**39 992**	**223 754**	**25 921**	**288 024**	**8 267**	**38 600**	**921 236**

[1] Les immobilisations corporelles en cours représentent de l'équipement en attente d'être prêt à être mis en service au montant de 150 $ (2014 : 732 $) et la réfection d'immeubles en cours au montant de 38 450 $ (2014 : 15 697 $).

NOTE 15

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Acquises	Générées à l'interne		
	Logiciels informatiques	Développement informatique	Projets informatiques en développement	Total
Coût				
Solde au 1er avril 2013	52 244	182 714	9 673	244 631
Entrées	606	6 456	4 314	11 376
Reclassement projets informatiques mis en service	160	8 194	(8 354)	–
Sorties	(619)	(195)	–	(814)
Solde au 31 mars 2014	52 391	197 169	5 633	255 193
Entrées	**856**	**6 985**	**2 680**	**10 521**
Reclassement projets informatiques mis en service	**130**	**4 977**	**(5 107)**	**–**
Sorties	**(584)**	**(3 512)**	**–**	**(4 096)**
Solde au 31 mars 2015	**52 793**	**205 619**	**3 206**	**261 618**
Amortissement cumulé				
Solde au 1er avril 2013	36 516	100 815	–	137 331
Amortissement pour l'exercice	6 188	20 993	–	27 181
Sorties	(198)	(65)	–	(263)
Solde au 31 mars 2014	42 506	121 743	–	164 249
Amortissement pour l'exercice	**4 943**	**21 667**	**–**	**26 610**
Sorties	**(584)**	**(3 144)**	**–**	**(3 728)**
Solde au 31 mars 2015	**46 865**	**140 266**	**–**	**187 131**
Valeurs comptables nettes				
Au 31 mars 2014	9 885	75 426	5 633	90 944
Au 31 mars 2015	**5 928**	**65 353**	**3 206**	**74 487**

NOTE 16
EMPRUNTS BANCAIRES

Les emprunts bancaires à terme de moins d'un an s'élèvent à 451 981 $ (2014 : 462 936 $) dont 270 000 $ (2014 : 309 000 $) auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec, un organisme du gouvernement exerçant des opérations fiduciaires exclu du périmètre comptable du gouvernement du Québec. Ces emprunts portent intérêt à des taux fixes, soit de 0,79 % à 0,82 % (2014 : de 1,04 % à 1,06 %).

NOTE 17
CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS

	2015	2014
Fournisseurs et frais courus[1]	**79 138**	101 590
Lots aux gagnants à payer	**6 371**	7 055
Salaires à payer	**62 464**	61 689
Avantages sociaux à payer	**4 675**	2 070
Société en commandite Manoir Richelieu	**2 781**	3 357
TPS	**3 715**	3 793
TVQ	**7 603**	7 754
	166 747	187 308

[1] Le poste Fournisseurs et frais courus inclut des intérêts courus de 3 592 $ (2014 : 4 291 $) auprès du Fonds de financement du gouvernement du Québec et de 32 $ (2014 : 52 $) auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

NOTE 18
PROVISIONS

	2015	2014
Solde au 1er avril	**66 276**	60 901
Constitution au cours de l'exercice	**407 953**	436 338
Utilisation au cours de l'exercice	**(407 332)**	(430 963)
Solde au 31 mars	**66 897**	**66 276**

Les provisions sont composées ainsi :

Provision pour lots gagnants
Cette provision est constituée de lots à réclamer sur les billets de loteries passives et instantanées déterminés selon un taux théorique appliqué aux produits moins les montants des lots déboursés. Un an après le retrait des billets ou la date de tirage, cette provision est transférée à celle pour les lots non réclamés.

Provision pour lots non réclamés
Cette provision est constituée de lots non réclamés de tous les produits de loterie excluant les jeux pancanadiens, lesquels servent à l'attribution de lots bonis. Les versements des lots bonis sont établis selon le plan marketing de Loto-Québec.

Provision pour les lots progressifs
Cette provision provient principalement des lots progressifs de machines à sous des casinos. La provision croît selon l'activité réelle de jeu du lot progressif en question. Le montant minimal à payer est connu. L'échéance de la provision correspond au moment où le lot sera effectivement gagné, mais ce moment est inconnu.

NOTE 19

DETTE À LONG TERME

	2015	2014
Emprunts auprès du Fonds de financement du gouvernement du Québec, intérêts payables semestriellement, remboursables aux échéances et aux taux suivants :		
1er décembre 2015, taux fixe de 4,117 %	**75 000**	75 000
1er décembre 2016, taux fixe de 3,262 %	**49 625**	49 625
1er décembre 2017, taux fixe de 1,952 %	**40 000**	40 000
1er décembre 2018, taux fixe de 1,608 %	**50 000**	–
19 décembre 2018, taux fixe de 2,171 %	**50 000**	50 000
1er décembre 2020, taux fixe de 4,102 %	**43 375**	43 375
1er septembre 2023, taux fixe de 3,313 %	**25 000**	25 000
1er décembre 2033, taux fixe de 3,720 %	**25 000**	25 000
1er décembre 2043, taux fixe de 3,753 %	**25 000**	25 000
5 mai 2014, taux fixe de 3,113 %	**–**	50 000
1er décembre 2014, taux fixe de 2,702 %	**–**	50 000
	383 000	433 000
Coûts de transaction	**(1 221)**	(1 329)
	381 779	431 671
Moins portion courante	**(75 000)**	(100 000)
	306 779	331 671

NOTE 20

PASSIF NET AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES ET AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

a) Régimes généraux et obligatoires

Les membres du personnel de Loto-Québec, de la Société des établissements de jeux du Québec inc., d'Ingenio, filiale de Loto-Québec inc. et de Technologies Nter, société en commandite participent au RREGOP ou au RRPE. Ces régimes sont à prestations définies et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Le 1er janvier 2015, le taux de cotisation des employés et de l'employeur pour le RREGOP est de 10,50 % (2014 : 9,84 %) de la masse salariale admissible et celui du RRPE est de 14,38 % (2014 : 14,38 %). Le montant supplémentaire de compensation à verser par l'employeur est de 11,46 % (2014 : 11,46 %).

Les cotisations imputées aux résultats consolidés de l'exercice pour ces régimes généraux et obligatoires s'élèvent à 11 598 $ (2014 : 8 287 $). Les obligations de l'employeur envers ces régimes se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

b) Régimes à prestations définies

i) Caractéristiques

La Société des casinos du Québec inc. a deux régimes de retraite à prestations définies, soit le Régime de retraite des employés de la Société des casinos du Québec inc. (le Régime des employés) et le Régime de retraite du personnel cadre et professionnel de la Société des casinos du Québec inc. (le Régime du personnel cadre et professionnel). La participation à ces régimes est obligatoire pour tous les employés de la Société des casinos du Québec inc. lorsque les critères d'admissibilité sont satisfaits. Ces régimes assureront des prestations de retraite établies en fonction des gains admissibles annuels indexés (indexation annuelle maximale de 2 %) pour le Régime des employés, et en fonction du nombre d'années de service et du salaire moyen des trois meilleures années consécutives pour le Régime du personnel cadre et professionnel. Les prestations versées aux retraités seront majorées chaque année selon 50 % de la hausse de l'indice des prix à la consommation (indexation annuelle maximale de 2 %). La cotisation de l'exercice de la Société des casinos du Québec inc. sera égale à celle des employés sauf si l'actuaire juge qu'elle devrait être plus élevée pour financer les prestations définies et amortir tout déficit du régime. Tout excédent d'actif sera utilisé pour rembourser la Société des casinos du Québec inc., sous forme de congé de cotisations d'exercice jusqu'à concurrence du solde des cotisations d'équilibre. Un montant équivalant à 20 % de tout solde d'excédent d'actif sera utilisé pour réduire à parts égales les cotisations des employés et de la Société des casinos du Québec inc.

Loto-Québec offre à la haute direction le régime de retraite supplémentaire pour les cadres dirigeants de Loto-Québec (le Régime supplémentaire) pour verser des prestations viagères en excédent des limites prévues à la Loi de l'impôt sur le revenu.

Les actifs des régimes sont gérés par des caisses de retraite distinctes de Loto-Québec sur le plan juridique. Les comités de retraite des caisses de retraite doivent, conformément à leurs statuts, agir dans le meilleur intérêt des participants et sont responsables d'établir les politiques de placement. Les politiques de placement établissent notamment un portefeuille de référence indiquant l'allocation cible de l'actif des régimes entre les diverses catégories de placement ainsi que des bornes minimales et maximales. De son côté, le gestionnaire a la mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les comités de retraite en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leurs politiques de placement.

Des évaluations actuarielles aux fins de capitalisation sont effectuées afin de respecter les lois sur les régimes de retraite. Les plus récentes pour le Régime des employés et du Régime du personnel cadre et professionnel ont été effectuées en date du 31 décembre 2013. Les prochaines évaluations seront effectuées en date du 31 décembre 2014. La plus récente pour le Régime supplémentaire a été effectuée en date du 31 mars 2014 et la prochaine évaluation sera effectuée en date du 31 mars 2015.

ii) Risques

Les régimes exposent Loto-Québec à des risques actuariels comme le risque de taux d'intérêt, le risque d'investissement, le risque de longévité, le risque lié à l'âge moyen au début de la retraite, le risque d'inflation et le risque des salaires.

Risque de taux d'intérêt

La valeur actualisée de l'OPD est calculée au moyen du taux d'actualisation déterminé par référence au rendement du marché des obligations d'entreprises de haute qualité comportant une notation de crédit AA ou plus. La durée estimée des obligations d'entreprises de haute qualité est similaire à la durée estimée des OPD. Une diminution du rendement du marché des obligations d'entreprises de haute qualité fera augmenter les OPD de Loto-Québec, bien que, selon les attentes, cela soit contrebalancé en grande partie par une augmentation de la juste valeur du portefeuille obligataire des régimes.

Risque d'investissement

La valeur actualisée de l'OPD est calculée en fonction d'un taux d'actualisation déterminé par référence au rendement des obligations d'entreprises de haute qualité ; si le rendement des actifs des régimes est inférieur à ce taux, un déficit sera généré.

Les actifs des régimes au 31 mars 2015 se composent essentiellement d'actions canadiennes et mondiales, d'obligations et de biens immobiliers. La juste valeur des actifs des régimes est exposée à leur marché respectif et au rendement des gestionnaires retenus.

Risque de longévité

La valeur actualisée de l'OPD est calculée en fonction de la meilleure estimation des taux de mortalité chez les participants aux régimes, pendant et après l'emploi. Loto-Québec est tenue de fournir des avantages pour la vie aux membres des régimes. L'augmentation de l'espérance de vie des membres fera augmenter l'OPD.

Risque lié à l'âge moyen au début de la retraite

La valeur actualisée de l'OPD est calculée en fonction de l'âge anticipé des participants aux régimes au début de la retraite. Ainsi, toute réduction de l'âge moyen des participants aux régimes au début de la retraite aura pour effet de faire augmenter l'OPD.

Risque d'inflation

Un pourcentage considérable de l'OPD est lié à l'inflation. Une hausse du taux d'inflation fera augmenter l'OPD de Loto-Québec. Une partie des actifs des régimes est constituée de titres d'emprunts liés à l'inflation qui atténuent certaines répercussions de l'inflation.

Risque des salaires

La valeur actualisée de l'OPD est calculée en fonction des augmentations de salaires futures des participants aux régimes. Ainsi, toute majoration des augmentations de salaire des participants aux régimes aura pour effet de faire augmenter l'OPD.

iii) Explications des montants comptabilisés dans les états financiers

Les montants suivants comprennent l'OPD des régimes de retraite des autres avantages à long terme, de même que la juste valeur des actifs des régimes de retraite à la clôture de l'exercice :

	2015	2014
Valeur actualisée des obligations non capitalisées	**10 604**	11 317
Valeur actualisée des obligations capitalisées	**495 980**	377 134
Total de la valeur actualisée des obligations	**506 584**	388 451
Juste valeur des actifs des régimes	**504 314**	369 202
	2 270	19 249

Les variations de la valeur actualisée de l'OPD ainsi que de la juste valeur des actifs se présentent comme suit :

			2015	2014
	Régimes de retraite	Autres avantages à long terme[1]	Total	Total
OPD				
Solde au début	**377 134**	**11 317**	**388 451**	345 481
Coût des services rendus	**21 267**	**–**	**21 267**	22 019
Intérêts débiteurs	**19 293**	**–**	**19 293**	16 469
Coût des services passés	**(310)**	**–**	**(310)**	–
Cotisations des employés	**16 444**	**–**	**16 444**	16 943
Prestations versées	**(8 730)**	**–**	**(8 730)**	(5 688)
Écarts actuariels	**70 882**	**(713)**	**70 169**	(6 773)
Solde à la fin	**495 980**	**10 604**	**506 584**	388 451
Juste valeur de l'actif des régimes				
Solde au début	**369 202**	**–**	**369 202**	327 376
Revenus d'intérêt	**17 913**	**–**	**17 913**	15 261
Rendement des actifs en excédent des revenus d'intérêt	**93 153**	**–**	**93 153**	(4 766)
Cotisations de l'employeur	**17 442**	**–**	**17 442**	21 276
Cotisations des employés	**16 444**	**–**	**16 444**	16 943
Prestations versées	**(8 730)**	**–**	**(8 730)**	(5 688)
Frais d'administration des régimes	**(1 110)**	**–**	**(1 110)**	(1 200)
Solde à la fin	**504 314**	**–**	**504 314**	369 202
Passif net au titre des prestations définies et autres avantages à long terme	**(8 334)**	**10 604**	**2 270**	19 249

[1] L'OPD pour les autres avantages à long terme est de 11 317 $ au 31 mars 2014.

La répartition de la juste valeur des actifs des régimes de retraite détenus au 31 mars se présente comme suit :

	2015		2014	
	Répartition %	**Juste valeur $**	**Répartition %**	**Juste valeur $**
Encaisse	**1,8**	**8 836**	1,4	5 320
Obligations	**60,8**	**306 565**	58,9	217 378
Actions canadiennes	**9,6**	**48 453**	10,1	37 286
Actions mondiales	**20,1**	**101 456**	23,9	88 101
Fonds immobiliers	**7,7**	**39 004**	5,7	21 117
	100,0	**504 314**	100,0	369 202

La juste valeur de tous les placements provient de données qui peuvent être corroborées par des données de marché observables pour la totalité de la durée de vie des actifs.

Les charges au titre des prestations définies imputées à l'état consolidé du résultat global au poste Avantages du personnel se détaillent comme suit :

			2015	2014
	Régimes de retraite	**Autres avantages à long terme**	**Total**	**Total**
Coût des services rendus de l'exercice	**20 957**	**–**	**20 957**	22 019
Charge d'intérêt nette	**1 380**	**–**	**1 380**	1 208
Frais d'administration des régimes	**1 275**	**–**	**1 275**	1 250
Écarts actuariels relatifs aux autres avantages à long terme	**–**	**(713)**	**(713)**	(168)
Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme	**23 612**	**(713)**	**22 899**	24 309

Les montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global au titre des régimes à prestations définies se détaillent comme suit :

	2015	2014
Écarts actuariels découlant des modifications des hypothèses démographiques	**(557)**	(13 576)
Écarts actuariels découlant des modifications des hypothèses financières	**(71 714)**	23 572
Écarts actuariels découlant de l'expérience des régimes	**1 389**	(3 391)
Rendement des actifs en excédent des revenus d'intérêt	**93 318**	(4 716)
Réévaluations du passif net au titre des prestations définies	**22 436**	1 889

Les moyennes pondérées des principales hypothèses actuarielles retenues à la date de clôture sont :

	2015		2014	
	Régimes de retraite	**Autres avantages à long terme**	**Régimes de retraite**	**Autres avantages à long terme**
OPD au 31 mars				
Taux d'actualisation	**3,80 %**	**3,35 %**	4,70 %	3,90 %
Taux d'inflation	**2,00 %**	**2,00 %**	2,25 %	2,25 %
Taux de croissance de la rémunération	**3,00 %**	**3,00 %**	3,25 %	3,25 %

Pour l'OPD au 31 mars 2015 et au 31 mars 2014, les hypothèses de mortalité sont basées sur 120 % pour les hommes du Régime des employés, 100 % pour les femmes du Régime des employés, 100 % pour les hommes du Régime du personnel cadre et professionnel et du Régime supplémentaire, et 95 % pour les femmes du Régime du personnel cadre et professionnel et du Régime supplémentaire des taux de mortalité de la table CPM2014, secteur public, et de la courbe de projection CPM-B.

Conséquemment, selon ces bases, la durée de vie moyenne à l'âge de 65 ans au 31 mars 2015 est de 21,4 ans (2014 : 21,3 ans) pour les hommes et 24,6 ans (2014 : 24,5 ans) pour les femmes du Régime des employés, et de 22,7 ans (2014 : 22,6 ans) pour les hommes et de 24,9 ans (2014 : 24,9 ans) pour les femmes du Régime du personnel cadre et professionnel et du Régime supplémentaire.

iv) Montant, échéancier et degré d'incertitude des flux de trésorerie futurs

Les hypothèses actuarielles importantes pour la détermination de l'OPD sont le taux d'actualisation, le taux d'inflation, le taux de croissance de la rémunération et les taux de mortalité. Le calcul de l'OPD est sensible à ces hypothèses.

Le tableau suivant résume l'incidence des modifications de ces hypothèses actuarielles sur l'OPD au 31 mars :

	2015		2014	
Taux d'actualisation	**Augmentation à 4,80 %**	**Diminution à 2,80 %**	Augmentation à 5,70 %	Diminution à 3,70 %
(Diminution) augmentation de l'OPD	(78 662)	93 350	(66 027)	80 181
Taux d'inflation	**Augmentation à 3,00 %**	**Diminution à 1,00 %**	Augmentation à 3,25 %	Diminution à 1,25 %
Augmentation (diminution) de l'OPD	24 402	(23 096)	18 369	(17 494)
Taux de croissance de la rémunération	**Augmentation à 4,00 %**	**Diminution à 2,00 %**	Augmentation à 4,25 %	Diminution à 2,25 %
Augmentation (diminution) de l'OPD	5 790	(5 531)	4 569	(4 534)
Taux de mortalité	**Augmentation à 110 % des taux**	**Diminution à 90 % des taux**	Augmentation à 110 % des taux	Diminution à 90 % des taux
(Diminution) augmentation de l'OPD	(5 169)	5 659	(4 043)	4 397

La valeur actualisée de l'OPD est calculée, dans les analyses de sensibilité, selon la même méthode que celle de l'OPD comptabilisée dans l'état consolidé de la situation financière, soit la méthode des unités de crédit projetées. Les analyses de sensibilité sont fondées sur la modification d'une seule hypothèse. L'analyse peut ne pas être représentative de la modification actuelle de l'OPD, puisqu'il est peu probable que la modification liée aux hypothèses survienne de façon isolée, car certaines des hypothèses peuvent être corrélées.

Le Régime des employés et le Régime du personnel cadre et professionnel sont capitalisés en accord avec la législation applicable et leurs actifs sont détenus par une société de fiducie indépendante. Le Régime supplémentaire est capitalisé en vertu des règles de ce régime. Les exigences de financement sont fondées sur le cadre de la dernière évaluation actuarielle de chacun de ces régimes.

Selon les résultats de la dernière évaluation actuarielle de chacun de ces régimes, Loto-Québec s'attend à verser des cotisations de 16 717 $ au cours du prochain exercice.

La duration moyenne pondérée de l'OPD au 31 mars 2015 est de 19,0 années (2014 : 22,4 années).

NOTE 21

GESTION DU CAPITAL

Le capital de Loto-Québec comprend les emprunts bancaires, la dette à long terme, le capital-actions et les résultats non distribués.

La structure du capital, telle que définie par Loto-Québec s'établit comme suit :

	2015	2014
Emprunts bancaires	**451 981**	462 936
Dette à long terme	**381 779**	431 671
Capital-actions	**170**	170
Résultats non distribués	**86 300**	86 300
	920 230	981 077

Loto-Québec gère son capital de façon à répondre aux exigences de son actionnaire et à assurer la protection de ses fonds en tout temps. Elle maintient un cadre de gestion rigoureux afin de s'assurer qu'elle exécute de manière efficace les objectifs spécifiés dans sa loi constitutive.

Loto-Québec assume l'entière responsabilité du financement de ses activités. En cours d'exercice, elle verse le dividende au ministre des Finances du Québec, son actionnaire, sous forme d'avances périodiques. Les dividendes déclarés sont déduits des capitaux propres de l'exercice et correspondent au résultat net de l'exercice duquel sont déduits les versements au Fonds d'aide à l'action communautaire autonome et les contributions au gouvernement du Québec. En raison de ce mode de distribution, Loto-Québec doit recourir à des sources de financement externes.

Pour ce faire, Loto-Québec est autorisé par le gouvernement du Québec à emprunter à court terme jusqu'à concurrence d'un montant total non remboursé de 575 000 $, auprès d'institutions financières, de la Caisse de dépôt et placement du Québec ou auprès du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement du gouvernement du Québec et à contracter des dettes à long terme jusqu'à concurrence d'un montant total non remboursé d'un milliard de dollars auprès de ce même fonds. Malgré ce qui précède, le montant total des emprunts courants et non courant ne peut excéder en aucun moment un montant total de 1 300 000 $. Au cours de l'exercice, Loto-Québec a respecté ces exigences en matière de capital auxquelles elle est soumise.

Loto-Québec n'est assujettie à aucune autre exigence concernant le recours à des sources de financement externe.

Les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital n'ont pas changé depuis le 31 mars 2014.

NOTE 22
PASSIFS ÉVENTUELS ET ENGAGEMENTS

Passifs éventuels

Dans le cours normal de ses activités, Loto-Québec fait l'objet de diverses réclamations et poursuites judiciaires. La direction de Loto-Québec conteste ces réclamations et poursuites judiciaires. Aucune provision n'est comptabilisée dans les livres de Loto-Québec relativement à ces passifs éventuels, car la direction estime que les règlements pouvant découler de celles-ci n'auraient pas d'effet significatif sur les états financiers consolidés.

Engagements

Baux

Loto-Québec est liée par des baux échéant à diverses dates jusqu'en mai 2035 pour la location de locaux administratifs et d'un terrain. Ces baux comportent, dans certains cas, une option de renouvellement tacite de 2 à 5 ans, jusqu'à une durée maximale de 60 ans.

L'échéance des loyers liés aux contrats de location simple non résiliables se détaille ainsi :

Moins de 1 an	33 743
De 1 à 5 ans	103 992
Plus de 5 ans	30 205
	167 940

Contributions au gouvernement du Québec

Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

À la demande et avec l'autorisation du gouvernement du Québec, Loto-Québec s'est engagée auprès du MSSS à verser, dans un compte à fin déterminée du gouvernement du Québec, une somme annuelle de 22 000 $ pour financer des activités de prévention, des services de traitement, des programmes de recherche et des campagnes de sensibilisation pour aider les joueurs pathologiques.

De plus, Loto-Québec s'est également engagée auprès de ce même ministère à verser, dans un compte à fin déterminée du gouvernement du Québec, une somme annuelle de 30 000 $ pour financer des services d'aide et de soutien aux personnes âgées en perte d'autonomie qui demeurent à domicile ou qui vivent dans des centres d'hébergement.

Puisqu'aucune date de fin d'engagement n'a été précisée par le gouvernement, Loto-Québec n'est pas en mesure d'évaluer le montant de ces engagements.

Ministère de la Sécurité publique (MSP)

À la demande et avec l'autorisation du gouvernement du Québec, Loto-Québec s'est engagée auprès du MSP à verser, dans un compte à fin déterminée du gouvernement du Québec, une somme annuelle de 3 000 $ pour financer des activités et des mesures intensives de contrôle qui seront mises en place par la Régie des alcools, des courses et des jeux afin, notamment, d'assurer la gestion des activités de contrôle liées à l'accès aux appareils de loterie vidéo.

Puisqu'aucune date de fin d'engagement n'a été précisée par le gouvernement, Loto-Québec n'est pas en mesure d'évaluer le montant de cet engagement.

NOTE 23

INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Politique en matière de gestion des risques

Dans le cours normal de ses affaires, Loto-Québec est exposée au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de marché découlant des variations de taux de change et des variations des taux d'intérêt. Loto-Québec a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer adéquatement les risques inhérents au niveau des instruments financiers.

a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que Loto-Québec subisse une perte financière si les contreparties font défaut d'exécuter les conditions des contrats. La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale de l'entité au risque de crédit. Le fonds en caisse – casinos comprend l'inventaire d'argent des casinos. Les créances proviennent principalement d'opérations conclues avec un nombre important de grossistes et de détaillants. Les autres actifs financiers représentent l'avance et des rentes viagères versées à d'importantes sociétés d'assurances.

La direction de Loto-Québec estime que la qualité du crédit de tous les actifs financiers décrits ci-dessus, qui ne sont pas dépréciés ou en souffrance à chaque date de clôture du 31 mars, est bonne.

À l'exception du risque de crédit lié aux prêts à Casinos Développement Europe présenté à la note 13, la direction estime que Loto-Québec n'est exposée à aucun autre risque de crédit important. Les comptes en souffrance représentent moins de 1 % des créances en 2015 et 2014.

b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que Loto-Québec ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance. Loto-Québec gère ce risque en tenant compte des besoins opérationnels et en recourant à ses facilités de crédit. Loto-Québec établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations.

Les flux de trésorerie contractuels relativement aux passifs financiers de Loto-Québec se détaillent comme suit :

	2015					
			Échéance			
	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels totaux	Moins de 12 mois	1 à 2 ans	2 à 5 ans	5 ans et plus
Passifs financiers						
Emprunts bancaires	**451 981**	**452 042**	**452 042**	**–**	**–**	**–**
Dividendes à payer	**70 556**	**70 556**	**70 556**	**–**	**–**	**–**
Fournisseurs et frais courus	**79 138**	**79 138**	**79 138**	**–**	**–**	**–**
Société en commandite						
Manoir Richelieu	**2 781**	**2 781**	**2 781**	**–**	**–**	**–**
Lots aux gagnants à payer	**6 371**	**6 371**	**6 371**	**–**	**–**	**–**
Dette à long terme	**381 779**	**461 391**	**86 760**	**58 345**	**157 852**	**158 434**
	992 606	**1 072 279**	**697 648**	**58 345**	**157 852**	**158 434**

	2014					
			Échéance			
	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels totaux	Moins de 12 mois	1 à 2 ans	2 à 5 ans	5 ans et plus
Passifs financiers						
Emprunts bancaires	462 936	463 115	463 115	–	–	–
Dividendes à payer	15 314	15 314	15 314	–	–	–
Fournisseurs et frais courus	103 516	103 516	103 516	–	–	–
Société en commandite						
Manoir Richelieu	3 357	3 357	3 357	–	–	–
Lots aux gagnants à payer	7 055	7 055	7 055	–	–	–
Dette à long terme	431 671	521 190	112 968	86 004	159 354	162 864
	1 023 849	1 113 547	705 325	86 004	159 354	162 864

Loto-Québec considère qu'elle détient suffisamment d'actifs facilement convertibles en trésorerie et également de facilités de crédit afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour répondre à ses besoins financiers courants et non courants, et ce, à un coût raisonnable, le cas échéant.

c) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que des variations de prix de marché, tels que les cours de change et les taux d'intérêt, affectent le résultat net de Loto-Québec ou la valeur des instruments financiers détenus. La gestion de risque de marché a pour objectif de gérer et contrôler les expositions au risque de marché dans des limites acceptables.

Risque de change

Loto-Québec détient des prêts libellés en euros dans Casinos Développement Europe, d'une valeur comptable de 12 431 $ (9 131 €) au 31 mars 2015 (2014 : 7 886 $ (5 179 €)).

Le 31 mars 2014, Loto-Québec a signé un contrat de change à terme libellé en euros d'un montant de 28 650 $ (18 820 €) échéant le 31 mars 2015. Ce contrat à terme a été acheté afin de se prémunir contre toute variation éventuelle du taux de change relatif à ces prêts. Une protection similaire venant à échéance le 31 mars 2016 a été reconduite pour un montant de 27 098 $ (19 951 €).

Au cours de l'exercice, la dépréciation de l'euro par rapport au dollar canadien a eu pour effet de diminuer la valeur des prêts de 1 070 $ (2014 : augmentation de 851 $). Cette perte de change est compensée par un gain sur le contrat de change à terme libellé en euros au montant de 3 000 $ (2014 : perte de 2 752 $).

De plus, Loto-Québec réalise certaines autres opérations en devises. Elle ne détient ni n'émet d'instruments financiers en vue de gérer le risque de change auquel elle est exposée par ces opérations. Par contre, ce risque n'a pas d'influence significative sur les résultats et la situation financière de Loto-Québec.

L'incidence sur le résultat net des opérations de couverture de change est comptabilisée au poste Charges financières à l'état consolidé du résultat global.

Risque d'intérêt

Le risque d'intérêt se définit comme le risque que la valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Les prêts, la dette à long terme et les emprunts bancaires portent intérêt à taux fixe. Loto-Québec considère que son exposition au risque de taux d'intérêt sur les prêts et la dette à long terme est minime compte tenu qu'elle n'a pas l'intention de les encaisser ou de la rembourser avant échéance.

De plus, les emprunts bancaires sont contractés pour combler les besoins temporaires de liquidités pour une période inférieure à 365 jours auprès d'institutions financières, de la Caisse de dépôt et placement du Québec, un organisme du gouvernement exerçant des opérations fiduciaires exclu du périmètre comptable du gouvernement du Québec ou auprès du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement du gouvernement du Québec. La gestion de ces emprunts permet de réduire le risque de flux de trésorerie quant aux intérêts versés.

d) Juste valeur

La juste valeur d'un instrument financier correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie, incluant les fonds en caisse des casinos, les créances clients et autres débiteurs, les emprunts bancaires, les dividendes à payer ainsi que les charges à payer et frais courus, la juste valeur est équivalente à leur valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

La juste valeur des autres instruments financiers de Loto-Québec se détaille comme suit :

	2015		**2014**	
	Valeur comptable	**Juste valeur**	**Valeur comptable**	**Juste valeur**
Actifs financiers reliés aux rentes viagères (niveau 2)	**74 992**	**105 083**	68 788	82 519
Prêts à Casinos Développement Europe et à la Société en commandite Manoir Richelieu (niveau 2)	**14 939**	**14 939**	10 394	10 394
Avance à la Société en commandite Manoir Richelieu (niveau 2)	**5 000**	**5 000**	–	–
Prêts et créances	**94 931**	**125 022**	79 182	92 913
Passifs financiers reliés aux rentes viagères (niveau 2)	**74 992**	**105 083**	68 788	82 519
Dette à long terme (niveau 2)	**381 779**	**412 864**	431 671	446 806
Passifs financiers non dérivés	**456 771**	**517 947**	500 459	529 325

Aux 31 mars 2015 et 2014, Loto-Québec ne détient aucun instrument financier comptabilisé à la juste valeur et appartenant au niveau 3.

Prêts et créances
La juste valeur des prêts et créances dont celle des actifs financiers reliés aux rentes viagères, des prêts à Casinos Développement Europe et l'avance à la Société en commandite Manoir Richelieu, est déterminée selon la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt observable sur le marché à la date de clôture de l'exercice.

Passifs financiers non dérivés
La juste valeur des passifs financiers non dérivés, dont celle des passifs financiers reliés aux rentes viagères et de la dette à long terme, est fondée sur la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs du principal et des intérêts, actualisés au taux d'intérêt observable sur le marché à la date de clôture de l'exercice.

Dérivés
La juste valeur du contrat de change à terme est fondée sur son cours de marché, s'il en est. En l'absence de cours de marché, l'estimation de la juste valeur est fondée sur l'acquisition de la différence entre le prix à terme contractuel et le prix à terme actuel pour la durée résiduelle du contrat, à l'aide d'un taux d'intérêt sans risque (fondé sur les obligations d'État). Le risque de crédit est incorporé dans le calcul de la juste valeur.

L'évaluation de la juste valeur du contrat de change est de niveau 2. La juste valeur de ce contrat au 31 mars 2015 et 2014 est nulle puisqu'il a pris effet à cette date. Le contrat de change a été signé avec le Fonds de financement du gouvernement du Québec.

NOTE 24

FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

	2015	2014
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 mars		
Fonds en caisse – casinos	**62 309**	57 896
Encaisse	**17 952**	27 703
	80 261	85 599
Variation nette des éléments hors caisse		
Créances clients et autres débiteurs	**(8 307)**	2 297
Stocks	**348**	803
Charges payées d'avance	**(3 232)**	2 349
Actifs financiers reliés aux rentes viagères	**(6 204)**	(5 091)
Charges à payer et frais courus	**(11 393)**	(31 890)
Passifs financiers reliés aux rentes viagères	**6 204**	5 091
Provisions	**621**	5 375
Produits différés	**2 529**	(3 325)
	(19 434)	(24 391)
Information supplémentaire		
Acquisitions d'immobilisations corporelles financées par les charges à payer et frais courus	**16 895**	23 774
Acquisitions d'immobilisations incorporelles financées par les charges à payer et frais courus	**527**	1 496
Quote-part aux partenaires détenteurs des parts C dans la Société en commandite Manoir Richelieu incluse dans les charges à payer et frais courus	**2 781**	3 357

NOTE 25
PARTIES LIÉES

a) Compte tenu que le gouvernement du Québec est l'unique actionnaire, Loto-Québec est liée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. À l'exception des opérations divulguées dans les états financiers et qui ont été initialement comptabilisées à la juste valeur, Loto-Québec n'a conclu aucune opération individuellement ou collectivement significative avec ces parties liées.

b) **Rémunérations des principaux dirigeants**

Les principaux dirigeants comprennent les membres du conseil d'administration et certains dirigeants de la Société. En complément de leurs salaires, Loto-Québec accorde généralement d'autres avantages à court terme aux dirigeants et contribue, en leur faveur, à des avantages postérieurs à l'emploi tels des régimes de retraite et d'autres avantages à long terme.

Les principaux dirigeants ont perçu les rémunérations suivantes :

	2015	2014
Avantages du personnel à court terme	**2 764**	2 767
Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme	**409**	427
	3 173	3 194

MESURES D'ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ ET DE LA PERFORMANCE

EXERCICE D'ÉTALONNAGE

Comme l'exige la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (la Loi), Loto-Québec réalise annuellement l'évaluation de son efficacité et de sa performance. Il revient au conseil d'administration de s'assurer que des mesures d'évaluation de l'efficacité et de la performance, y compris l'étalonnage avec des organisations similaires, sont mises en œuvre par la Société et que le rapport annuel en fait état. La Société peut, si elle le juge approprié, avoir recours aux services d'une firme indépendante.

L'exercice d'étalonnage a été réalisé auprès de huit organisations gouvernementales canadiennes, soit les suivantes :

- British Columbia Lottery Corporation ;
- Western Canada Lottery Corporation ;
- Alberta Gaming and Liquor Commission ;
- Saskatchewan Liquor and Gaming Authority ;
- Manitoba Liquor and Lotteries Corporation ;
- Ontario Lottery and Gaming Corporation ;
- Atlantic Lottery Corporation ;
- Nova Scotia Provincial Lotteries and Casino Corporation.

Comme aucune de ces organisations n'a un fonctionnement identique à celui de Loto-Québec, il faut tenir compte des particularités de l'offre de jeu de chacune des sociétés et des différences entre leur modèle d'affaires respectif.

RÉSULTATS ET CONSTATS DE LA DERNIÈRE ANNÉE

Seize mesures d'évaluation ont été ciblées dans le plan stratégique 2014-2017. Plusieurs de celles-ci sont abordées précédemment dans le rapport. Ce texte présente donc les résultats et constats liés aux principales autres mesures. Le suivi de l'exercice d'étalonnage, réalisé à partir des plus récentes informations rendues publiques par les organisations canadiennes, a permis de constater que Loto-Québec a maintenu un niveau de performance comparable à celui de ces dernières.

Loteries

En 2014-2015, le taux de satisfaction à l'égard des produits de loterie parmi la population adulte s'est élevé à 89 %, un résultat qui frôle la zone d'excellence, qui commence à 90 %. L'incidence d'achat de produits de loterie a atteint la cible au sein de la population adulte de 18 à 34 ans (52 %) ainsi qu'au sein de la population adulte de 35 ans et plus (75 %).

Établissements de jeux

Pour la Société des établissements de jeux du Québec (SEJQ), le nombre d'établissements actifs ainsi que le nombre de positions de jeu actives sont inférieurs aux cibles. En effet, c'est plutôt une réduction du parc qui a été observée dans le réseau des bars et brasseries. Au 31 mars 2015, 1 834 établissements étaient actifs comparativement à une cible de 1 891, et 11 722 positions de jeu étaient actives, contre une cible de 11 983. Un effritement du réseau des bars et brasseries au Québec est constaté, ce qui affecte l'équilibre de la distribution et l'efficacité de la canalisation des produits de la SEJQ. Sur une note plus positive, le résultat des contributions financières aux organismes sans but lucratif provenant des bingos a atteint 4,52 millions de dollars, dépassant ainsi de 4 % la cible, fixée à 4,34 millions de dollars.

Casinos

La Société des casinos du Québec accorde une grande importance au service à la clientèle. Le pourcentage d'employés des casinos ayant suivi le parcours *Résolument client* a largement dépassé l'objectif annuel, avec un résultat cumulatif de 94 % contre une cible de 85 %. Ceci se reflète dans l'indice du taux de satisfaction de la clientèle à l'égard de la qualité du service offert dans les casinos[1], qui a atteint 57,3 en 2014-2015. Il s'agit d'une progression constante depuis 2010-2011, où le taux était à 48,8.

Jeu responsable

En 2012, Loto-Québec a obtenu le renouvellement de sa certification de niveau 4 de la World Lottery Association, soit le plus haut niveau de certification en matière de jeu responsable, ce qui démontre concrètement ses efforts en ce sens. Cette certification est valide pour trois ans. Loto-Québec vise le renouvellement de cette reconnaissance l'an prochain. Elle poursuit également sa démarche de développement durable, laquelle est soutenue par un plan d'action et des indicateurs précis.

[1] L'indice de mesure de la satisfaction de la clientèle est obtenu par la formule suivante : Très satisfaits – (Peu + Pas du tout satisfaits). Les Assez satisfaits sont donc exclus du calcul.

SUIVI DES ACTIONS DU PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2013-2015

POUR L'EXERCICE 2014-2015

Comme prévu par la Loi sur le développement durable, Loto-Québec fait état, dans cette section, des activités réalisées au cours de l'exercice 2014-2015 pour chacune des 12 actions inscrites à son plan d'action de développement durable 2013-2015. Durant la dernière année, Loto-Québec a consacré des efforts importants pour structurer son système de gestion en responsabilité sociétale en vue de maximiser, dans les prochaines années et dans le cadre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, les retombées de ses actions au bénéfice de la collectivité québécoise.

LES ACTIONS 1 À 4 RÉPONDENT À L'OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable, et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre

ACTION 1

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Favoriser l'appropriation du développement durable par les employés dans une perspective de gestion du changement

ACTION	GESTES	ÉTAT
Mener des activités contribuant à la sensibilisation des employés au développement durable	– Réaliser des conférences et des présentations sur le thème du développement durable	Poursuivi
	– Réaliser des campagnes et des événements thématiques dédiés sur des sujets en lien avec les activités de développement durable de la Société	Poursuivi
	– Diffuser des capsules d'information sur le développement durable	Poursuivi

INDICATEUR

– Taux d'employés joints par les activités de sensibilisation à la démarche de développement durable

CIBLE

– 80 % des employés joints d'ici 2015

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

La cible gouvernementale a été atteinte en 2011. Toutefois, les activités de sensibilisation se poursuivent :

– Activité bénévole de plantation de fines herbes en collaboration avec la Maisonnette des Parents à l'occasion du Jour de la Terre (avril 2014) ;
– Clinique du vélo (mai 2014) ;
– Production d'un aide-mémoire pour la tenue d'événements écoresponsables à l'interne ;
– Paniers bio (52 participants à l'été 2014) ;
– Manchettes sur l'intranet corporatif (Atlas).

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

À l'été 2013, en collaboration avec Équiterre, Loto-Québec est devenue partenaire du réseau d'Agriculture soutenue par la communauté, et a ainsi offert à ses employés la possibilité de se procurer des légumes biologiques et locaux.

ACTION 2

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Favoriser l'appropriation du développement durable par les employés dans une perspective de gestion du changement

ACTION	GESTES	ÉTAT
Mener des activités de formation contribuant à l'intégration du développement durable au sein des activités de la Société	– Élaborer un parcours de formation en développement durable	Reporté
	– Former les employés des secteurs visés sur différentes thématiques liées au développement durable	Poursuivi

INDICATEUR

– Taux d'employés des secteurs visés ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités courantes

CIBLE

– 60 % des employés des secteurs visés ayant une connaissance suffisante du concept pour le prendre en compte dans leurs activités courantes d'ici 2015

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

À la suite des vagues de formation des années précédentes, dont la formation en ligne pour les gestionnaires, il a été décidé de prioriser l'accompagnement personnalisé dans des activités ou des projets concrets concernant l'approvisionnement, la gestion des infrastructures et la tenue d'événements écoresponsables.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Un prochain plan de formation sera élaboré dans le cadre des nouveaux objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.

ACTION 3

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Assurer le rayonnement des expériences et des compétences en développement durable de la Société auprès des parties prenantes

ACTION	GESTES	ÉTAT
Véhiculer la démarche et les réalisations de la Société en matière de développement durable auprès des parties prenantes externes	– Publier dans le rapport annuel de gestion de la Société les progrès de la démarche de développement durable de Loto-Québec en diffusant les résultats des indicateurs de performance administrative et l'état d'avancement du plan d'action de développement durable 2013-2015	Poursuivi
	– Diffuser périodiquement un bilan de responsabilité sociétale de Loto-Québec	Poursuivi
	– Présenter la démarche de développement durable et les réalisations sur le site web de Loto-Québec, dans des publications spécialisées et sur différentes tribunes	Poursuivi

INDICATEUR

– Parties prenantes externes jointes par les activités de rayonnement liées au développement durable à Loto-Québec

CIBLE

– Participation à au moins trois activités de rayonnement par année (conférences, publications, partenariats, etc.)

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

Sept activités de rayonnement ont été tenues :

– Trois conférences sur la démarche de développement durable de Loto-Québec dans deux universités québécoises ;
– Une conférence, *Revoir son modèle d'affaires*, à l'Association des étudiants du MBA à HEC Montréal ;
– Deux conférences sur l'intégration de la responsabilité sociétale des entreprises au modèle d'affaires et sur le projet de nouvelle Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 au Conseil patronal de l'environnement du Québec ;
– Une allocution sur la gestion immobilière à l'Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie.

ACTION 4

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Assurer le rayonnement des expériences et des compétences en développement durable de la Société auprès des parties prenantes

ACTION	GESTE	ÉTAT
Contribuer à l'amélioration de la gestion responsable des organisations par le partage des expériences de la Société	– Participer à des groupes de travail afin de contribuer à l'évolution du domaine du développement durable des organisations au Québec	Poursuivi

INDICATEUR

– Projets auxquels la Société participe

CIBLE

– Participation à au moins un groupe de travail externe en matière de développement durable

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

– D'avril à novembre 2014, Loto-Québec a participé aux travaux du comité de travail sur la révision du Guide pour la prise en compte des principes de développement durable, dont le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est responsable.
– Loto-Québec a aussi participé à la rencontre du Comité interministériel du développement durable.
– Poursuivant sa collaboration avec l'Espace québécois de concertation sur les pratiques d'approvisionnement responsable, la Société a participé à sept activités différentes de cette organisation au cours de la dernière année.
– Loto-Québec a pris part au premier Forum de transfert du Centre interdisciplinaire de recherche en opérationnalisation du développement durable (CIRODD), le 16 octobre 2014. La Société fait également partie du Comité consultatif en matière de transfert du CIRODD.

LES ACTIONS 5 ET 6 RÉPONDENT À L'OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 4

Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement

ACTION 5

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Établir un juste équilibre entre une approche responsable et une gestion commerciale dynamique

ACTION	GESTES	ÉTAT
Optimiser l'intégration du jeu responsable dans l'ensemble de l'organisation	– Consolider la mise en place de la Vice-présidence au jeu responsable	Poursuivi
	– Sensibiliser la population et les joueurs aux comportements responsables en matière de jeu	Poursuivi
	– Enraciner le jeu responsable dans la culture organisationnelle	Poursuivi
	– Cartographier les processus liés au jeu responsable	Reporté
	– Optimiser les pratiques de jeu responsable de la Société par une démarche d'amélioration continue	Poursuivi

INDICATEURS

- Portée des campagnes de sensibilisation
- Taux d'employés sensibilisés
- Proportion des programmes évalués

CIBLES

- Cibles des campagnes de sensibilisation
- 100 % des employés sensibilisés
- À définir à la suite de la cartographie

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- Selon les sondages, 57 % des Québécois (échantillon de 1 000 personnes) – plus particulièrement les joueurs de jeux de hasard et d'argent – se rappellent avoir vu un élément de la campagne de sensibilisation au jeu responsable qui s'est tenue du 18 janvier au 15 mars 2015. On note une légère baisse par rapport à 2014 (62 %).
- Au total, 50 % des répondants ont correctement nommé Loto-Québec comme étant l'annonceur, comparativement à 63 % en 2014.
- Par ailleurs, 87 % des répondants ont beaucoup apprécié le message télévisé, ce qui correspond à une légère hausse par rapport à 2014 (85 %). Quant aux médias secondaires, 72 % des répondants ont beaucoup apprécié le message, comparativement à 74 % en 2014.
- Le taux de sensibilisation des employés de Loto-Québec est de 94,1 % pour 2014-2015, comparativement à 92,8 % en 2013-2014 (employés actifs et inactifs au 31 mars). Ce taux correspond au nombre de personnes ayant suivi le niveau 1 de l'atelier de sensibilisation au jeu problématique.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les campagnes de sensibilisation ont des effets positifs à long terme. Par exemple, en 2014, le nombre de Québécois qui estimaient que le message de sensibilisation avait beaucoup ou assez changé leur perception du rôle du hasard dans le résultat des jeux était de 23 %. En 2015, ce pourcentage est de 30 %. On observe donc une hausse du changement de perception du rôle du hasard dans les jeux à la suite du lancement de la campagne.

ACTION 6

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Favoriser la prévention et les conditions associées à la santé par l'implantation d'une « culture santé » au sein de la Société

ACTION	GESTES	ÉTAT
Gérer les programmes de promotion de la santé de la Société dans une optique d'amélioration continue	– Poursuivre le déploiement des divers programmes et services en matière de promotion de la santé auprès des employés	Poursuivi
	– Recenser les divers services de promotion de la santé offerts aux employés au sein de l'entreprise	Terminé
	– Cibler les améliorations à apporter aux diverses initiatives afin d'optimiser l'offre de service en matière de promotion de la santé	Terminé

INDICATEUR

– Portrait global des services en matière de promotion de la santé

CIBLE

– Bilan des services en matière de promotion de la santé au sein de la Société et des pistes d'amélioration afin d'optimiser l'offre de service

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

L'analyse des différents services offerts aux employés de l'organisation a démontré qu'ils étaient, en majorité, très semblables les uns aux autres. Il n'y avait donc pas lieu de les modifier.

L'ACTION 7 RÉPOND À L'OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 6

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux

ACTION 7.1

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Assurer la mise en application des mesures de la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable au sein de la Société

ACTION	GESTES	ÉTAT
Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable *Poursuivre la démarche d'approvisionnement responsable*	– Approfondir la démarche d'intégration des principes de développement durable au processus d'acquisition	Poursuivi
	– Favoriser l'utilisation des outils d'aide à la décision créés pour les approvisionneurs et les requérants internes	Poursuivi
	– Accentuer la collaboration avec les fournisseurs afin d'améliorer la performance de la Société en approvisionnement responsable	Poursuivi
	– Mettre à jour le plan d'approvisionnement responsable	Terminé

INDICATEUR

– Proportion d'appels d'offres de produits évalués, à l'exclusion des appels d'offres pour les produits alimentaires et les services, afin de vérifier la possibilité d'y intégrer des critères d'approvisionnement responsable

CIBLE

– 100 % des appels d'offres évalués afin de vérifier la possibilité d'y intégrer des critères d'approvisionnement responsable

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

Au total, 78 appels d'offres correspondant aux critères ont été émis au cours de la dernière année, et 75 dossiers ont été évalués en fonction de la possibilité d'y intégrer des critères d'approvisionnement responsable, ce qui équivaut à un résultat de 96 %.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Loto-Québec a priorisé sept catégories de produits ou services (entretien paysager, entretien ménager, déneigement, recouvrement de meubles, articles promotionnels, nettoyage de vêtements et papeterie) pour l'évaluation des possibilités d'ajout de critères d'approvisionnement responsable dans les appels d'offres.

L'ajout de critères standards de commercialisation responsable ainsi que les possibilités de synergie entre différents appels d'offres sont présentement considérés. Cela devrait permettre de réduire les coûts et les impacts des acquisitions de Loto-Québec, en plus de faciliter le travail des agents d'approvisionnement pour l'intégration de critères d'approvisionnement responsable dans les futurs appels d'offres liés aux sept catégories de produits ou services priorisées. Pour les autres produits ou services, une analyse des possibilités d'intégration de critères d'approvisionnement responsable sera faite au cas par cas.

ACTION 7.2

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Assurer la mise en application des mesures de la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable au sein de la Société

ACTION	GESTES	ÉTAT
Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable *Gérer dans une perspective d'amélioration continue le système de gestion environnementale des infrastructures de la Société*	– Maintenir et mettre à jour les certifications afférentes à différents programmes de gestion environnementale des bâtiments pour l'ensemble des actifs	Poursuivi
	– Actualiser le portrait de la performance énergétique du parc immobilier de la Société et cibler des possibilités d'amélioration	Poursuivi
	– Actualiser le portrait de la performance de la Société dans le domaine de la gestion des matières résiduelles et cibler des possibilités d'amélioration	Poursuivi
	– Réaliser les plans de modernisation du Casino du Lac-Leamy, du centre informatique Pierre-De Coubertin et du bureau de Québec en assurant l'amélioration de la performance environnementale des édifices	Poursuivi

INDICATEURS

- Évolution du portrait des certifications pour l'ensemble des établissements déjà certifiés au 1er avril 2013
- Nombre d'édifices ayant subi un audit énergétique entre le 1er avril 2013 et le 31 mars 2015
- Nombre d'édifices ayant subi une caractérisation des matières résiduelles entre le 1er avril 2013 et le 31 mars 2015
- Avancement des projets de modernisation dans les édifices concernés

CIBLES

- Maintien à jour des certifications obtenues pour l'ensemble des bâtiments
- Réalisation d'un audit énergétique pour l'ensemble des établissements certifiés BOMA BESt
- Réalisation d'une caractérisation des matières résiduelles pour l'ensemble des édifices certifiés BOMA BESt
- Respect des échéanciers

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

En raison de la nouvelle version de la certification BOMA BESt, qui comporte des exigences supplémentaires, l'échéancier de certification a été revu.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Malgré le report des certifications, les principes de gestion environnementale des bâtiments de Loto-Québec continuent de s'appliquer. C'est ainsi que dans le cadre de la modernisation du centre informatique Pierre-De Coubertin, des mesures ont été prises afin de réduire la consommation d'électricité et l'utilisation de la climatisation, dont :

- l'installation d'un toit blanc ;
- le recours à une technique de refroidissement naturel, qui consiste à utiliser le froid provenant de l'extérieur pour climatiser les salles de traitement (cette technique peut être utilisée jusqu'à une température extérieure de 12 °C, soit durant une bonne partie de l'année) ;
- l'utilisation de matériaux recyclés pour près de 80 % des nouveaux revêtements de plancher.

ACTION 7.3

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Assurer la mise en application des mesures de la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable au sein de la Société

ACTION	GESTES	ÉTAT
Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable *Consolider l'information relative à l'empreinte énergétique globale de Loto-Québec et évaluer les possibilités d'amélioration*	– Mettre en place un groupe de travail visant la réduction de la consommation énergétique et l'optimisation de la consommation opérationnelle de la Société	Modifié
	– Réaliser un portrait des émissions de gaz à effet de serre (GES) de la Société	Poursuivi
	– Cibler des occasions d'action afin de réduire les émissions de GES de la Société	À mettre en œuvre

INDICATEURS

- Total d'émissions de GES annuelles exprimé en tonnes équivalentes de CO_2
- Nombre d'initiatives mises en place par la Société visant à réduire ses émissions de GES

CIBLES

- Réduction des émissions de GES de la Société
- Intégration des données du portrait des émissions de GES de la Société à son bilan de responsabilité sociétale

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

Le portrait énergétique des bâtiments de Loto-Québec a été intégré au système de gestion de la performance globale des bâtiments (inspiré de BOMA BESt). La collecte des données, une fois terminée, permettra de dresser un portrait en temps réel de la consommation énergétique de la Société et de comparer la performance des bâtiments entre eux (en fonction des degrés-jours spécifiques).

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Le geste qui consiste à « mettre en place un groupe de travail visant la réduction de la consommation énergétique et l'optimisation de la consommation opérationnelle de la Société » a été modifié en avril 2014. Les travaux seront réalisés au sein du comité directeur Environnement et société de la structure de gouvernance en responsabilité sociétale.

ACTION 7.4

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Assurer la mise en application des mesures de la Politique pour un gouvernement écoresponsable au sein de la Société

ACTION	GESTES	ÉTAT
Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable *Élargir la démarche de gestion responsable des événements à Loto-Québec*	– Maintenir la table de concertation constituée des intervenants clés en organisation d'événements	Annulé
	– Actualiser et offrir périodiquement la formation sur la gestion responsable d'événements	Poursuivi
	– Assurer la standardisation de la reddition de comptes	Poursuivi

INDICATEURS

- Proportion d'événements organisés par la Société ayant atteint le seuil minimal de durabilité (outil de gestion interne)
- Nombre d'événements qui ont été classifiés en vertu de la norme BNQ 9700-253, portant sur la gestion responsable d'événements

CIBLES

- 80 % des événements ciblés atteignant ou dépassant le seuil minimal de durabilité
- Maintien de la certification du Bureau de normalisation du Québec (BNQ) en gestion responsable d'événements par l'étiquetage d'au moins un événement annuellement, et ce, jusqu'en 2015

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- Sur les 68 événements internes recensés, 54 (soit 79,4 %) ont atteint le niveau 1 de la norme du BNQ.
- Au total, 17 événements, soit 25 % des événements recensés, ont été officiellement classifiés selon la norme en gestion responsable d'événements (BNQ 9700-253) à des niveaux variant entre 1 et 3, comparativement à 12 événements en 2013-2014.
- La certification de Loto-Québec a été maintenue en 2014-2015.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Afin de comparer l'évolution des résultats par rapport aux années précédentes, il est important de noter que le seuil minimal de durabilité équivaut depuis le 1er avril 2013 au niveau 1 de la norme en gestion responsable d'événements, contrairement aux années précédentes, où ce seuil reposait sur un autre référentiel.

L'ACTION 8 RÉPOND À L'OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 9

Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières

ACTION 8

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Poursuivre l'intégration de meilleures pratiques de développement durable dans la tenue d'événements financés par le programme de commandites événementielles

ACTION	GESTES	ÉTAT
Consolider et adapter les initiatives mises en place visant la prise en compte des principes de développement durable dans le programme de commandite en fonction des différentes réalités des régions et des organisateurs d'événements	– Continuer à jouer un rôle moteur dans le développement et le rayonnement des événements écoresponsables au Québec	Poursuivi
	– Poursuivre la sensibilisation des organisateurs d'événements pour les inciter à adopter des pratiques de gestion responsable ou à bonifier les leurs	Poursuivi
	– Réviser le modèle de rapport postévénement et d'analyse interne du seuil minimal de durabilité	Poursuivi
	– Créer un indice de pondération des critères de sélection des pratiques responsables en lien avec le développement durable	Terminé

INDICATEUR

– Pourcentage d'événements ayant obtenu le seuil minimal de durabilité (outil de gestion interne)

CIBLE

– 75 % des événements atteignant le seuil minimal de durabilité

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

– Au total, 83,3 % des événements commandités ont atteint le seuil minimal de durabilité (référentiel interne inspiré de la norme du BNQ), comparativement à 79,4 % l'année précédente.

– Loto-Québec a poursuivi son soutien au concours *Les Vivats*, qui vise à promouvoir les meilleures pratiques en gestion responsable d'événements, lesquelles sont soulignées chaque année en avril lors d'un gala hommage.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les mesures mises en œuvre dans le cadre du programme de commandite de la Société ont contribué à des changements de pratiques considérables.

Matières résiduelles

– Au total, 99 % des responsables d'événements ont mis à la disposition du public des bacs de récupération (comparativement à 95 % en 2010-2011 et à 98 % en 2013-2014).

– Au total, 61 % des responsables d'événements ont entamé une démarche de collecte des matières compostables, au moins dans une partie de leur événement (comparativement à 32 % en 2010-2011 et à 44 % en 2013-2014).

Transports durables

– Au total, 61 % des responsables d'événements ont mis en place des incitatifs aux transports actifs que sont le vélo et la marche, dont un stationnement protégé pour les vélos et des incitatifs financiers (comparativement à 48 % en 2010-2011 et à 55 % en 2013-2014).

Alimentation et vaisselle

– Au total, 56 % des responsables d'événements ont fait la promotion d'aliments locaux, biologiques ou équitables, ou en ont offert (comparativement à 44 % en 2010-2011 et à 59 % en 2013-2014).

– Au total, 63 % des responsables d'événements ont sensibilisé leurs fournisseurs alimentaires à la réduction de l'utilisation de vaisselle jetable (comparativement à 46 % en 2010-2011 et à 59 % en 2013-2014).

Papier

– Au total, 54 % des responsables d'événements ont utilisé du papier 100 % recyclé dans la majorité de leurs outils de communication et de promotion, comme les lettres et les dépliants (comparativement à 43 % en 2010-2011 et à 54 % en 2013-2014).

L'ACTION 9 RÉPOND À L'OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 16

Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables

ACTION 9

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Accroître l'efficience des ressources humaines de la Société en favorisant la mobilisation des employés

ACTION	GESTES	ÉTAT
Poursuivre la démarche favorisant la mobilisation des employés	– Consulter de façon périodique les employés lors du sondage bisannuel pour mesurer l'indice de mobilisation des employés (IME)	Poursuivi
	– Élaborer un plan d'action sur la mobilisation à la suite de la consultation des employés	Poursuivi
	– Mettre en œuvre le plan d'action sur la mobilisation	Poursuivi

INDICATEUR

– IME

CIBLE

– Réalisation du plan global de mobilisation

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

Les efforts de mobilisation continuent de porter sur les priorités communes de tous les secteurs de l'entreprise, soit de mieux faire comprendre les objectifs stratégiques et les décisions, et de valoriser la contribution des employés à l'atteinte des objectifs d'affaires. Une troisième priorité, propre à la Société des casinos du Québec, est également maintenue : appuyer les gestionnaires de sorte que le style de gestion soit un levier de mobilisation plus efficace.

L'ACTION 10 RÉPOND À L'OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 17

Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé

ACTION 10

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Améliorer la performance globale de la Société afin d'en optimiser les retombées au bénéfice de l'ensemble de la collectivité québécoise

ACTION	GESTES	ÉTAT
Susciter l'innovation organisationnelle et la collaboration intersectorielle dans l'organisation	– Mettre en place une démarche d'amélioration continue des processus opérationnels dans une perspective de développement durable	Poursuivi
	– Modifier des outils de gestion afin d'améliorer la performance globale de la Société	Poursuivi
	– Mettre en place des mesures encourageant l'innovation ainsi que le dialogue et la coopération intersectoriels	Poursuivi
	– Mettre en place un projet d'innovation collaborative visant la coconstruction du plan d'action de développement durable 2015-2020	Terminé

INDICATEUR

– Nombre de projets réalisés selon une approche de gestion par la valeur

CIBLE

– Réalisation d'au moins trois projets dans des secteurs différents de l'organisation

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

Entrepris en 2013, les projets suivants ont été terminés :

– Refonte du programme de bénévolat d'entreprise : à la suite des travaux du comité consultatif, composé de gestionnaires de différentes unités, Loto-Québec s'est engagée, par *Le collectif Tous gagnants*, à optimiser ses actions, à motiver ses employés autour d'ambassadeurs déjà engagés et à se servir de sa proximité avec la communauté comme élément de levier pour améliorer la vie des Québécois ;

– Plan d'action de développement durable 2015-2020 : une structure de gouvernance en responsabilité sociétale des entreprises a été mise en place et un code de commercialisation responsable a été adopté par le conseil d'administration en novembre 2014 ;

– Mise sur pied du programme culturel *La Collection Loto-Québec : l'art de partager* : le programme a été déployé et une série d'expositions en région et à Montréal ont eu lieu.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Afin de jeter les bases d'un système de gestion de la performance globale, Loto-Québec a mis en place, en avril 2014, une structure de gouvernance en responsabilité sociétale constituée d'un comité de responsabilité d'entreprise et de trois comités directeurs : Jeu responsable ; Environnement et société ; et Relations avec la communauté. Leur mandat commun est d'assurer la cohérence des mesures de responsabilité sociétale de l'organisation et de contribuer à sa reddition de comptes en la matière. Le conseil d'administration de Loto-Québec a adopté le premier code de commercialisation responsable, intitulé « Nos règles du jeu ». Celui-ci constitue d'ailleurs le fondement du plan de commercialisation responsable 2015-2020, qui permettra d'opérationnaliser le code de commercialisation responsable.

L'ACTION 11 RÉPOND AUX OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX 21 ET 30

Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique

Soutenir la création, la production et la diffusion dans tous les secteurs du système culturel québécois afin d'en assurer le développement

ACTION 11

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Assurer le rayonnement des contributions de la Société en matière de culture auprès des différents publics et générer des retombées positives sur les employés, la collectivité et les partenaires du milieu des arts

ACTION	GESTES	ÉTAT
Revoir les programmes de soutien de Loto-Québec aux arts visuels et de la scène afin d'en augmenter les bienfaits auprès des parties prenantes	– Revoir le modèle de diffusion du programme d'acquisition et de diffusion des œuvres des artistes québécois afin d'en élargir l'accessibilité	Poursuivi
	– Renforcer les synergies entre Loto-Québec, les artistes et les institutions afin de permettre à une plus grande portion de la population québécoise de connaître la Collection Loto-Québec et d'en bénéficier	Poursuivi
	– Poursuivre le programme de soutien à la relève professionnelle des arts de la scène	Poursuivi
	– Renforcer les synergies entre Loto-Québec, les artistes de la relève des arts de la scène et les diffuseurs	Poursuivi

INDICATEURS

- Dotation vouée à l'acquisition d'œuvres d'artistes québécois contemporains
- Nombre de visiteurs
- Nombre d'événements annuels
- Nombre de spectacles présentés
- Nombre de spectateurs

CIBLES

- 0,01 % du revenu annuel brut de la Société
- Six événements pour 2013-2014
- Huit événements pour 2014-2015

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

- La Société a acquis 164 nouvelles œuvres, provenant de 82 artistes, pour un total de 310 340 $. Ce montant correspond à environ 0,01 % du chiffre d'affaires de la Société pour l'exercice précédent.
- Malgré la fermeture d'Espace Création, 6 expositions en région et 1 exposition à Montréal ont été organisées, et auront permis d'attirer près de 19 000 visiteurs.
- Cinq artistes ont été retenus en 2013-2014 dans le cadre du programme *Les entrées en scène Loto-Québec* pour une nouvelle tournée aux quatre coins du Québec durant la saison 2014-2015. Cette année toutefois, le critère relatif à l'âge n'est plus de 18 à 35 ans, mais bien de 18 ans ou plus.
- D'avril 2014 à mars 2015, 13 899 spectateurs ont assisté aux diverses représentations.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Loto-Québec, en collaboration avec Télé-Québec et Livetoune, a élaboré le projet de webcarnets de route des *Entrées en scène*. Au total, c'est 20 capsules originales qui ont servi à suivre les artistes dans leur tournée.

En 2015-2016, la Collection Loto-Québec fait une pause dans son programme d'acquisition. Dans le contexte économique difficile actuel, la Collection est en pleine réflexion pour redéfinir ses rôles et responsabilités.

L'ACTION 12 RÉPOND À L'OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 25

Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions

ACTION 12

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Encourager les relations de la Société avec ses parties prenantes

ACTION	GESTES	ÉTAT
Structurer l'engagement des parties prenantes	– Réaliser une cartographie des parties prenantes de l'organisation	Poursuivi
	– Réaliser une vigie des enjeux des parties prenantes de la Société	À mettre en œuvre
	– Établir des relations constructives avec les parties prenantes du milieu de la santé	Poursuivi
	– Mesurer la performance des initiatives entreprises pour consolider les relations avec les parties prenantes	À mettre en œuvre

INDICATEUR

– Taux de satisfaction des parties prenantes

CIBLE

– À déterminer à la suite du premier sondage

RÉSULTATS DE L'ANNÉE

– Un mécanisme d'échange avec le ministère de la Santé et des Services sociaux a été mis en place afin de faciliter le partage d'informations entre celui-ci et Loto-Québec, et d'assurer une coordination des actions en matière de jeu responsable. Loto-Québec collabore également avec le milieu de la recherche pour améliorer les connaissances sur les problématiques liées aux jeux de hasard et d'argent de même que sur les mesures de jeu responsable.
– Par ailleurs, près de 1 000 employés se sont impliqués dans leur communauté dans le cadre du programme de bénévolat d'entreprise.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

L'engagement des parties prenantes a été intégré dans le Code de commercialisation responsable de Loto-Québec afin d'en consolider les bases.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS DE LOTO-QUÉBEC ET DE SES FILIALES

PRÉAMBULE

Considérant que les membres du conseil d'administration doivent se doter d'un code d'éthique et de déontologie dans le respect des principes et règles édictés par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (ci-après appelé « Règlement »), adopté dans le cadre de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30, a. 3.01 et 3.02 ; 1997, c.6, a. 1) ;

Considérant que la loi et le Règlement prévoient des principes d'éthique et des règles de déontologie applicables aux administrateurs, lesquels sont reproduits à titre informatif à l'annexe 1 du présent Code ;

Considérant que les membres du conseil d'administration désirent doter l'entreprise d'un code d'éthique et de déontologie propre à l'entreprise ;

Les membres du conseil d'administration ont adopté le code d'éthique et de déontologie qui suit :

1 DÉFINITIONS

Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes ci-après désignent :

a) « Administrateur » : un membre du Conseil, qu'il exerce ou non une fonction à temps plein au sein de la Société ou de l'une de ses filiales ;

b) « Code » : le présent Code d'éthique et de déontologie des Administrateurs et des Dirigeants de Loto-Québec et de ses filiales ;

c) « Comité » : le comité de gouvernance et d'éthique du Conseil, prévu par la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État ;

d) « Conflit d'intérêts » : toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle dans laquelle un Administrateur ou un Dirigeant pourrait être porté à favoriser une personne (y compris lui-même et les personnes auxquelles il est lié) au détriment d'une autre. Toute situation susceptible de porter atteinte à la loyauté, à l'intégrité ou au jugement de l'Administrateur ou du Dirigeant est également couverte par la présente définition ;

e) « Conjoint » : les époux ou les personnes vivant maritalement l'une avec l'autre depuis plus d'un an ;

f) « Conseil » : le conseil d'administration de la Société ou de l'une de ses filiales ;

g) « Contrat » : un contrat projeté ;

h) « Contrôle » ou « Contrôlent » : la détention directe ou indirecte, par une personne, de valeurs mobilières, y compris des parts sociales, conférant plus de 50 % des droits de vote ou de participation, sans que ce droit ne dépende de la survenance d'un événement particulier, ou permettant d'élire la majorité des administrateurs ;

i) « Dirigeant » : à l'égard de la Société, tout cadre contractuel dont les conditions d'emploi sont soumises à l'approbation du Conseil ;

j) « Entreprise » : toute forme que peut prendre l'organisation de la production de biens ou de services ou de toute autre affaire à caractère commercial, industriel ou financier et tout regroupement visant à promouvoir certaines valeurs, certains intérêts ou certaines opinions ou à exercer une influence sur les autorités publiques ; toutefois, cela ne comprend pas la Société, ni une association ou un regroupement sans but lucratif qui ne présente aucun lien financier avec la Société ni d'incompatibilité avec les objets de la Société ;

k) « Entreprise liée » : toute personne morale et toute société à l'égard desquelles la Société détient directement ou indirectement des valeurs mobilières, y compris des parts sociales, conférant plus de 10 % des droits de vote ou de participation ;

l) « Personnes liées » : personnes liées à un Administrateur ou à un Dirigeant, ces personnes ayant un lien par :

   i le sang ;

   ii le mariage ;

   iii l'union civile ;

iv l'union de fait ;

v l'adoption ;

aux fins du présent Code, lui sont également liés :

vi l'enfant d'une personne visée aux paragraphes ii à iv ;

vii un membre de sa famille immédiate vivant sous le même toit ;

viii la personne à laquelle un Administrateur ou un Dirigeant est associé ou la société de personnes dont il est associé ;

ix la personne morale dont l'Administrateur ou le Dirigeant détient directement ou indirectement 10 % ou plus d'une catégorie de titres comportant le droit de vote ;

x la personne morale qui est contrôlée par l'Administrateur ou le Dirigeant ou par une personne visée aux paragraphes i à iv et vi, ou par un groupe de ces personnes agissant conjointement ;

xi toute personne qu'un Administrateur ou un Dirigeant pourrait être porté à favoriser en raison de sa relation avec elle ou un tiers, de son statut, de son titre ou autre ;

m) « Filiale » : une filiale à part entière de la Société ;

n) « Information confidentielle » : toute information ayant trait à la Société, aux tendances d'une industrie ou d'un secteur ou toute information de nature stratégique, qui n'est pas connue du public et qui, si elle était connue d'une personne qui n'est pas un Administrateur ou un Dirigeant, serait susceptible de lui procurer un avantage quelconque ou de compromettre la réalisation d'une opération à laquelle la Société participe ;

o) « Loi » : la Loi sur la Société des loteries du Québec (L.R.Q., c. S-13.1), telle qu'amendée et modifiée à l'occasion ;

p) « Société » : Loto-Québec.

2 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1 Le présent Code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens en l'intégrité et en l'impartialité de l'administration de la Société, de favoriser la transparence au sein de la Société et de responsabiliser ses Administrateurs et ses Dirigeants.

2.2 Le présent Code a aussi pour objet d'établir les principes d'éthique et les règles de déontologie de la Société. Les principes d'éthique tiennent compte de la mission de la Société, des valeurs qui sous-tendent son action et de ses principes généraux de gestion. Les règles de déontologie portent sur les devoirs et obligations des Administrateurs et des Dirigeants ; elles les explicitent et les illustrent de façon indicative.

2.3 Le présent Code s'applique aux Administrateurs et aux Dirigeants de la Société et de ses filiales, qui sont tenus d'en respecter les dispositions.

2.4 Le présent Code est établi conformément à la Loi, au Règlement de régie interne de la Société et au Règlement. Il reflète et, le cas échéant, complète les dispositions de ces derniers.

2.5 Le Conseil approuve le présent Code, sur recommandation du Comité, qui en assure la révision.

2.6 Dans le présent Code, l'interdiction de faire un geste inclut la tentative de faire ce geste et toute participation ou incitation à le faire.

2.7 La Société prend les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de l'information fournie par les Administrateurs et les Dirigeants dans le cadre de l'application du présent Code.

3 PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

3.1 L'Administrateur ou le Dirigeant est nommé pour contribuer à la réalisation de la mission de la Société dans le meilleur intérêt du Québec. Dans ce cadre, il doit mettre à profit ses connaissances, ses aptitudes, son expérience et son intégrité de manière à favoriser l'accomplissement efficient, équitable et efficace des objectifs assignés à la Société par la loi et la bonne administration des biens qu'elle possède comme mandataire de l'État.

Sa contribution doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

3.2 L'Administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi, le Règlement, lequel fait partie intégrante du présent Code, selon le cas, ainsi que ceux établis par le présent Code. Le Dirigeant est également tenu de respecter ces règles dans la mesure où elles lui sont applicables. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

L'Administrateur ou le Dirigeant doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Celui qui, à la demande de la Société, exerce des fonctions d'administrateur ou de dirigeant dans un autre organisme ou une Entreprise, ou en est membre, est tenu aux mêmes obligations.

Sous réserve de ses engagements de confidentialité et de ses devoirs d'honnêteté et de loyauté et, généralement, des engagements de même nature découlant de la loi et du code d'éthique de l'Entreprise ou de l'organisme au sein duquel l'Administrateur ou le Dirigeant qui, à la demande de la Société, exerce des fonctions dans un autre organisme ou une Entreprise, l'Administrateur ou le Dirigeant doit informer la Société de toute question soulevée à l'ordre du jour d'une réunion du conseil d'administration de tel organisme ou Entreprise qui pourrait avoir un impact significatif sur le plan financier, sur la réputation ou sur les opérations de la Société. Il est tenu d'informer la Société dans un délai raisonnable, et ce, préalablement aux votes des Administrateurs sur cette question.

3.3 L'Administrateur ou le Dirigeant doit collaborer avec le président du Conseil ou le Comité sur une question d'éthique ou de déontologie, lorsqu'il est prié de le faire.

3.4 Dans l'exercice de ses fonctions, l'Administrateur ou le Dirigeant doit maintenir à jour ses connaissances et avoir un jugement professionnel indépendant, dans le meilleur intérêt de la Société.

Il a le devoir de prendre connaissance du présent Code, des lois et des règlements applicables ainsi que des politiques, directives et règles fixées par la Société, et doit en promouvoir le respect et s'y conformer. Il doit également se tenir informé du contexte économique, social et politique dans lequel la Société exerce ses activités.

3.5 L'Administrateur ou le Dirigeant doit entretenir à l'égard de toute personne et de la Société des relations fondées sur le respect, la coopération et le professionnalisme.

3.6 L'Administrateur ou le Dirigeant prend ses décisions de façon à assurer et à maintenir le lien de confiance avec les clients, les fournisseurs, les partenaires de la Société ainsi qu'avec le gouvernement.

3.7 L'Administrateur ou le Dirigeant doit, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, respecter la mission, la vision et les orientations stratégiques de la Société telles qu'établies dans son plan stratégique.

3.8 L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même, une Personne liée à l'Administrateur ou au Dirigeant, ou un tiers.

Il ne peut accepter aucun cadeau, aucune marque d'hospitalité ou aucun avantage autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout cadeau, toute marque d'hospitalité ou tout avantage ne correspondant pas à ces critères doit être retourné au donneur ou à l'État.

3.9 Les prix de présence gagnés par un Administrateur ou un Dirigeant et dont la valeur est supérieure à 100 $ doivent être remis à l'organisme qui tient l'événement si la participation a été payée par la Société, étant entendu que les accompagnateurs desdits Administrateurs ou Dirigeants sont soumis à la même règle.

3.10 L'Administrateur ou le Dirigeant ne doit rechercher, dans l'exercice de ses fonctions, que l'intérêt de la Société à l'exclusion de son propre intérêt et de celui de tiers.

3.11 L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil peut être appelé à prendre.

3.12 Le vote d'un Administrateur donné en contravention des dispositions du présent Code, ou alors que l'Administrateur est en défaut de produire la déclaration visée par l'article 4.11, ne peut être déterminant.

3.13 L'Administrateur ou le Dirigeant qui assume des obligations vis-à-vis d'autres entités peut parfois se trouver en situation de Conflit d'intérêts. Dans le cas où le présent Code ne prévoit pas la situation, il doit déterminer si son comportement respecte ce à quoi la Société peut raisonnablement s'attendre du comportement d'un Administrateur ou d'un Dirigeant dans ces circonstances. Il doit également déterminer si une personne raisonnablement bien informée conclurait que les intérêts qu'il détient dans l'autre entité risquent d'influencer ses décisions et de nuire à son objectivité et à son impartialité dans l'exercice de ses fonctions à la Société.

3.14 Dans un délai raisonnable après son entrée en fonction, un Administrateur ou un Dirigeant doit organiser ses affaires personnelles de manière à ce qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions, et à éviter les intérêts incompatibles ou les Conflits d'intérêts entre ses intérêts personnels et les obligations de ses fonctions. Il doit prendre, le cas échéant, toute mesure nécessaire pour se conformer aux dispositions du présent Code.

3.15 L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut confondre les biens de la Société avec les siens ; il ne peut utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, les biens de la Société ni l'Information confidentielle obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Ces obligations subsistent même après qu'il a cessé d'occuper ses fonctions.

3.16 L'Administrateur ou le Dirigeant est tenu à la discrétion quant à toute Information confidentielle dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue. En outre, les délibérations du Conseil, les positions défendues par ses membres ainsi que les votes de ces derniers sont confidentiels.

3.17 L'Administrateur ou le Dirigeant se doit de respecter les restrictions et d'appliquer les mesures de protection en regard de l'Information confidentielle :

- il ne doit communiquer de l'Information confidentielle qu'aux personnes autorisées à la connaître ;
- s'il utilise un système de courrier électronique, il doit se conformer à toutes les pratiques et directives émises ou approuvées par la Société touchant le stockage, l'utilisation et la transmission d'information par ce système. Il ne doit pas acheminer à quiconque l'Information confidentielle qu'il reçoit de la Société par ce système ;
- il a la responsabilité de prendre des mesures visant à protéger la confidentialité de l'information à laquelle il a accès. Ces mesures consistent notamment :
  - à ne pas laisser à la vue de tiers ou d'employés non concernés les documents porteurs d'Information confidentielle ;
  - à prendre des mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents ;
  - à éviter dans les endroits publics les discussions pouvant révéler de l'Information confidentielle ;
  - à noter sur les documents susceptibles de circuler, le fait qu'ils contiennent de l'Information confidentielle qui doit être traitée en conséquence ;
  - à se défaire par des moyens appropriés (déchiquetage, archivage, etc.) de tout document confidentiel lorsque celui-ci n'est plus nécessaire à l'exécution du mandat d'Administrateur ou de Dirigeant.

3.18 L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut, dans l'exercice de ses fonctions, traiter avec une personne qui a cessé d'être Administrateur ou Dirigeant de la Société depuis moins d'un an si cette dernière agit pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle cette personne détient de l'information non disponible au public.

3.19 Après avoir cessé d'exercer ses fonctions, nul Administrateur ou Dirigeant ne doit divulguer une Information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'Information confidentielle non disponible au public concernant la Société ou un autre organisme ou une Entreprise avec qui il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la date de cessation de ses fonctions. Dans l'année qui suit cette date, il lui est interdit d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle il détient de l'Information confidentielle non disponible au public.

3.20 L'Administrateur ou le Dirigeant qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge élective doit en informer le président du Conseil.

Le président du Conseil ou le président et chef de la direction qui a pareille intention doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.

3.21 L'Administrateur ou le Dirigeant doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toute considération partisane.

4 DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS À L'ÉGARD DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Prévention des conflits d'intérêts

4.1 L'Administrateur ou le Dirigeant doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions ou dans une situation jetant un doute raisonnable sur sa capacité d'exercer ses fonctions avec une loyauté sans partage.

L'Administrateur ou le Dirigeant doit éviter de se trouver dans une situation où lui ou une personne qui lui est liée pourrait tirer, directement ou indirectement, profit d'un contrat conclu par la Société ou de l'influence du pouvoir de décision de cet Administrateur ou Dirigeant, selon le cas, en raison des fonctions qu'il occupe au sein de la Société.

L'Administrateur qui exerce une fonction à temps plein au sein de la Société ou de l'une de ses filiales ou le Dirigeant doit également éviter d'occuper des fonctions ou d'être lié par des engagements qui l'empêchent de consacrer le temps et l'attention que requiert l'exercice normal de ses fonctions.

Quant aux autres Administrateurs, ils doivent veiller à consacrer à leur fonction le temps et l'attention raisonnablement requis dans les circonstances.

4.2 L'Administrateur qui exerce une fonction à temps plein au sein de la Société ou le Dirigeant ne peut, sous peine de révocation de son mandat, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une Entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence. Dans l'intervalle, les articles 4.5, 4.6, 4.8 et 4.11 s'appliquent.

Tout autre Administrateur ayant un intérêt dans une Entreprise doit, sous peine de révocation de son mandat, se conformer aux dispositions des articles 4.5, 4.6, 4.8 et 4.11.

4.3 Pour être considéré comme indépendant, un Administrateur ne peut notamment :

- être ou avoir été, au cours des trois années précédant la date de sa nomination, à l'emploi de la Société ou être lié à une personne visée à l'article 1.l) qui occupe un tel emploi ;
- être à l'emploi du gouvernement, d'un organisme ou d'une Entreprise du gouvernement au sens des articles 4 et 5 de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., c. V-5.01) ;
- avoir les liens déterminés par le gouvernement en vertu de l'article 5 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État.

L'Administrateur doit déclarer au Comité, dès son entrée en fonction, et par la suite annuellement, l'existence ou l'absence de liens tels que ceux qui sont mentionnés aux premier et deuxième paragraphes précédents. Il doit également déclarer, dès qu'il en a connaissance, toute modification à sa déclaration.

4.4 Un Administrateur ou un Dirigeant de la Société qui occupe des fonctions d'administrateur ou de dirigeant d'une Entreprise liée doit être spécifiquement autorisé par l'actionnaire ou les actionnaires qui Contrôlent l'Entreprise concernée pour :

- détenir des actions, des parts, des parts sociales, toute autre valeur ou tout autre titre émis par cette Entreprise liée et conférant des droits de vote ou de participation à l'égard de cette Entreprise liée, ou toute option ou tout droit de souscrire ou d'acheter de tels actions, parts sociales, titres ou valeurs ;
- bénéficier de tout régime d'intéressement, à moins que cet Administrateur ou ce Dirigeant n'occupe des fonctions à temps plein au sein de cette Entreprise liée et que ce régime d'intéressement soit intimement lié à la performance individuelle de l'Administrateur ou du Dirigeant au sein de l'Entreprise liée ;
- bénéficier d'un régime de retraite accordé par l'Entreprise liée s'il n'occupe pas des fonctions à temps plein au sein de cette Entreprise liée ; ou
- bénéficier de tout avantage consenti à l'avance dans l'éventualité d'un changement de Contrôle de l'Entreprise liée.

Dénonciation et abstention

4.5 L'Administrateur ou le Dirigeant qui :

a) est partie à un contrat avec la Société ou une filiale ; ou

b) a un intérêt direct ou indirect dans une Entreprise partie à un contrat avec la Société ou une filiale ou est Administrateur ou Dirigeant ou employé de cette Entreprise ;

doit divulguer par écrit au président du Conseil la nature et l'étendue de son intérêt.

Il en est de même de l'Administrateur ou du Dirigeant qui a un autre intérêt direct ou indirect dans toute question considérée par le Conseil.

L'Administrateur ou le Dirigeant doit, en tout temps, s'abstenir de communiquer quelque information que ce soit à tout employé, Dirigeant ou Administrateur de la Société relativement à ce contrat ou à cet intérêt.

L'Administrateur doit s'abstenir de délibérer et de voter sur toute question reliée à cet intérêt et éviter de tenter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit également se retirer de la réunion pour la durée des délibérations et du vote sur cette question. Ce fait doit être consigné au procès-verbal des délibérations du Conseil.

4.6 La divulgation requise à l'article 4.5 se fait, dans le cas d'un Administrateur, lors de la première réunion :

a) au cours de laquelle le contrat ou la question concernée est à l'étude ;

b) suivant le moment où l'Administrateur qui n'avait aucun intérêt dans le contrat ou la question concernée en acquiert un ;

c) suivant le moment où l'Administrateur acquiert un intérêt dans le contrat déjà conclu ;

d) suivant le moment où devient Administrateur toute personne ayant un intérêt dans un contrat ou une question à l'étude.

4.7 Le Dirigeant qui n'est pas Administrateur doit effectuer la divulgation requise à l'article 4.5 immédiatement après :

- avoir appris que le contrat ou la question concernée a été ou sera à l'étude lors d'une réunion ;
- avoir acquis l'intérêt, s'il l'acquiert après la conclusion du contrat ou la décision concernée ; ou
- être devenu Dirigeant, s'il le devient après l'acquisition de l'intérêt.

Le Dirigeant ne peut tenter d'aucune façon d'influencer la décision des Administrateurs.

4.8 L'Administrateur ou le Dirigeant doit effectuer la divulgation requise à l'article 4.5 dès qu'il a connaissance d'un contrat visé par cet article et qui, dans le cadre de l'activité commerciale normale de la Société, ne requiert pas l'approbation des Administrateurs.

4.9 Les articles 4.5 à 4.8 s'appliquent également lorsque l'intérêt concerné est détenu par une Personne liée à l'Administrateur ou au Dirigeant.

4.10 L'Administrateur ou le Dirigeant doit dénoncer par écrit au président du Conseil les droits qu'il peut faire valoir contre la Société ou l'une de ses filiales, en indiquant leur nature et leur valeur, dès la naissance de ces droits ou dès qu'il en a connaissance.

4.11 L'Administrateur ou le Dirigeant doit remettre au président du Conseil, dans les 30 jours de sa nomination et le 31 mars de chaque année où il demeure en fonction, une déclaration prenant la forme prévue à l'annexe 2 et contenant les renseignements suivants :

a) le nom de toute Entreprise dans laquelle il détient, directement ou indirectement, des valeurs mobilières ou des biens, y compris des parts sociales, en précisant la nature et la quantité en nombre et en proportion des valeurs mobilières détenues et la valeur des biens ;

b) le nom de toute Entreprise pour laquelle il exerce des fonctions ou dans laquelle il a un intérêt direct ou indirect sous forme de créance, droit, priorité, hypothèque ou avantage financier ou commercial significatif ;

c) à sa connaissance, les renseignements prévus aux paragraphes qui précèdent concernant son employeur et la personne morale, la société ou l'Entreprise dont il est propriétaire, actionnaire, Administrateur, Dirigeant ou contrôleur ;

d) le nom de toute association dans laquelle il exerce des fonctions ou de laquelle il est membre en précisant ses fonctions, le cas échéant, ainsi que les objets visés par cette association.

L'Administrateur ou le Dirigeant pour qui les dispositions des paragraphes a) à d) ne trouvent pas d'application doit remplir une déclaration à cet effet et la remettre au président du Conseil.

L'Administrateur ou le Dirigeant doit également produire une telle déclaration dans les 30 jours de la survenance d'un changement significatif à son contenu.

Les déclarations remises en vertu du présent article sont traitées de façon confidentielle.

4.12 Le président du Conseil remet les déclarations reçues en application des articles 4.5 à 4.11 au secrétaire de la Société, qui les tient à la disposition des membres du Conseil et du Comité de gouvernance et d'éthique.

De plus, le secrétaire de la Société avise le président du Conseil et le Comité de gouvernance et d'éthique de tout manquement aux obligations prévues aux articles 4.5 à 4.11 dès qu'il en a connaissance.

4.13 L'Administrateur ou le Dirigeant peut aviser la Société à l'avance de l'identité des sociétés ou autres entités à l'égard desquelles il souhaite se retirer des discussions du Conseil ou d'un comité concernant leurs activités.

4.14 Dans tous les cas où un sujet peut susciter un Conflit d'intérêts lié à la fonction ou à la personne d'un Administrateur ou d'un Dirigeant ou s'il s'agit d'une société ou entité déclarée par l'Administrateur ou le Dirigeant conformément à l'article 4.13, le secrétaire applique la procédure de délibérations relative aux Conflits d'intérêts prévue à l'annexe 3 du présent Code.

4.15 L'Administrateur qui est membre du comité d'audit du Conseil ne peut avoir un intérêt dans la Société ou une de ses filiales. Il ne peut notamment accepter de la Société ou d'une filiale des honoraires en contrepartie de consultation, de services-conseils ou de tout autre service semblable.

Dispenses

4.16 Le présent Code ne s'applique pas :

a) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement à la gestion duquel l'Administrateur ou le Dirigeant ne participe ni directement ni indirectement ;

b) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'une fiducie sans aucun droit de regard dont le bénéficiaire ne peut prendre connaissance de la composition ;

c) à la détention du nombre minimal d'actions requises pour être admissible comme administrateur d'une personne morale ;

d) à un intérêt qui, de par sa nature et son étendue, est commun à la population en général ou à un secteur particulier dans lequel œuvre l'Administrateur qui n'exerce pas une fonction à temps plein au sein de la Société ou d'une de ses filiales ;

e) à un contrat d'assurance-responsabilité des Administrateurs ;

f) à la détention de titres émis ou garantis par un gouvernement ou une municipalité à des conditions identiques pour tous.

5 APPLICATION DU CODE

5.1 Le présent Code fait partie des obligations professionnelles de l'Administrateur et du Dirigeant.

L'Administrateur ou le Dirigeant s'engage à en prendre connaissance et à le respecter, de même que toute directive ou instruction particulière qui pourrait être fournie quant à son application. Il doit de plus confirmer annuellement son adhésion au Code.

En cas de doute sur la portée ou l'application d'une disposition, il appartient à l'Administrateur et au Dirigeant de consulter le Comité.

5.2 Dans les 30 jours de l'adoption d'une modification de fond du présent Code par le Conseil, chaque Administrateur ou Dirigeant doit produire au président du Conseil et au secrétaire de la Société l'attestation contenue à l'annexe 4.

5.3 Chaque nouvel Administrateur ou Dirigeant doit, dans les 30 jours de son entrée en fonction, faire de même.

5.4 Le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif est l'autorité compétente pour l'application du présent Code à l'égard du président du Conseil et des autres Administrateurs nommés par le gouvernement.

5.5 Le président du Conseil est l'autorité compétente à l'égard de tout Administrateur et Dirigeant d'une filiale dont la Société détient 100 % des actions.

5.6 Le Comité peut, aux conditions qu'il détermine, dispenser un Administrateur ou un Dirigeant d'une ou de plusieurs dispositions du présent Code, s'il est d'avis que cette dispense ne porte pas atteinte à l'objet du présent Code décrit à l'article 2.1, et que les dispositions de la Loi et du Règlement sont respectées.

Le Comité désigne le secrétaire pour l'appuyer dans cette fonction.

5.7 Le Comité peut donner des avis aux Administrateurs et aux Dirigeants sur l'interprétation des dispositions du présent Code et leur application à des cas particuliers, même hypothétiques. Il n'est pas tenu de limiter un avis aux termes contenus dans la demande.

5.8 Le Comité doit :

- réviser annuellement le présent Code et soumettre toute modification au Conseil pour approbation ;
- engager et encadrer le processus d'élaboration et d'évaluation du code d'éthique et de déontologie ;
- informer les Administrateurs et les Dirigeants et assurer leur formation quant au contenu et aux modalités d'application du présent Code ;
- donner son avis et fournir son soutien au Conseil (à la Société) et à tout Administrateur ou Dirigeant faisant face à une situation problématique ;
- traiter toute demande d'information relative au présent Code ;
- faire enquête, de sa propre initiative ou sur réception d'allégations, sur toute irrégularité au présent Code.

5.9 Le Comité peut consulter et recevoir des avis de conseillers ou experts externes sur toute question qu'il juge à propos.

5.10 Le Comité et l'autorité compétente concernée préservent l'anonymat des plaignants, requérants et informateurs à moins d'intention manifeste à l'effet contraire. Ils ne peuvent être contraints de révéler une information susceptible de dévoiler leur identité, sauf si la loi ou le tribunal l'exige.

5.11 Le secrétaire assiste le Comité et le président du Conseil dans leurs travaux concernant l'application du présent Code.

Il tient des archives où il conserve notamment des déclarations, divulgations et attestations qui doivent être transmises en vertu du présent Code ainsi que les rapports, décisions et avis consultatifs en matière d'éthique et de déontologie. En outre, il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de l'information fournie par les Administrateurs et les Dirigeants en application du présent Code.

5.12 L'Administrateur ou le Dirigeant qui connaît ou soupçonne l'existence d'une violation au présent Code, y compris une utilisation ou une communication irrégulière d'Information confidentielle ou un Conflit d'intérêts non divulgué, doit la dénoncer au Comité.

Cette dénonciation doit être faite de façon confidentielle et devrait contenir l'information suivante :

- l'identité de l'auteur ou des auteurs de cette violation ;
- la description de la violation ;
- la date ou la période de survenance de la violation ;
- une copie de tout document qui soutient la dénonciation.

5.13 Un Administrateur ou un Dirigeant de la Société peut, de sa propre initiative, déposer une plainte contre un Administrateur ou un Dirigeant auprès de l'autorité compétente.

5.14 Afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave, l'autorité compétente peut relever provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, l'Administrateur ou le Dirigeant à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie.

5.15 Lorsqu'un manquement à l'éthique ou à la déontologie est reproché à un Administrateur ou à un Dirigeant, le Comité est chargé de recueillir toute information pertinente. Il fait rapport de ses constatations à l'autorité compétente concernée et lui recommande les mesures appropriées, s'il y a lieu.

5.16 Un Administrateur ou un Dirigeant ne contrevient pas aux dispositions du présent Code s'il a préalablement obtenu un avis favorable du Comité aux conditions suivantes :

a) l'avis a été obtenu avant que les faits sur lesquels il se fonde ne se réalisent ;

b) l'avis a été déposé auprès du Conseil ;

c) les faits pertinents ont tous été intégralement dévoilés au Comité de façon exacte et complète ;

d) l'Administrateur ou le Dirigeant s'est conformé à toutes les prescriptions de l'avis.

6 PROCESSUS DISCIPLINAIRE

6.1 Sur conclusion d'une contravention à la Loi, au Règlement ou au présent Code, l'autorité compétente impose l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

a) s'il s'agit d'un Dirigeant, toute sanction appropriée, laquelle peut aller jusqu'au congédiement ;

b) s'il s'agit d'un Administrateur, la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation de son mandat.

Toutefois, lorsque l'autorité compétente est le secrétaire général associé visé à l'article 5.4, la sanction est imposée par le secrétaire général du Conseil exécutif. En outre, si la sanction proposée consiste en la révocation du mandat d'un Administrateur public nommé ou désigné par le gouvernement, celle-ci ne peut être imposée que par ce dernier ; dans ce cas, le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération l'Administrateur public pour une période d'au plus 30 jours.

6.2 L'autorité compétente fait part à l'Administrateur ou au Dirigeant des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée.

L'Administrateur ou le Dirigeant peut, dans les sept jours qui suivent la communication de ces manquements, fournir ses commentaires au Comité. Il peut également demander d'être entendu par le Comité à ce sujet.

6.3 Dans le cas d'une contravention à l'article 4.2, l'autorité compétente constate par écrit la révocation du mandat du contrevenant.

6.4 L'Administrateur ou le Dirigeant doit rendre compte des profits qu'il a réalisés ou de l'avantage qu'il a reçu en raison ou à l'occasion d'une contravention aux dispositions du présent Code et il doit les restituer à la Société.

6.5 Le vote d'un Administrateur donné en contravention des dispositions du présent Code ou lié à une telle contravention, ou alors que l'Administrateur est en défaut de produire la déclaration visée par l'article 4.11, ne peut être déterminant.

7 ENTRÉE EN VIGUEUR

7.1 Le présent Code entre en vigueur à compter de la séance qui suit celle de son adoption par le Conseil.

POLITIQUES LINGUISTIQUE ET D'OCTROI DE CONTRATS, ET LOI SUR LES EFFECTIFS

POLITIQUE LINGUISTIQUE

La qualité de la langue : une priorité

Conformément à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, la Société a adopté, le 24 novembre 2000, une politique linguistique qui tient compte de sa vocation commerciale, et traite de l'usage et de la qualité du français dans chacun des secteurs d'activité.

Au cours du dernier exercice, la Société a continué de collaborer avec l'Office québécois de la langue française pour assurer le respect de cette politique au sein de Loto-Québec et de ses filiales.

POLITIQUE D'OCTROI DE CONTRATS

La politique d'approvisionnement de Loto-Québec et de ses filiales témoigne de la transparence et de l'intégrité qui régissent l'octroi des contrats aux fournisseurs. Cette politique peut être consultée sur le site web de Loto-Québec.

LOI SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES EFFECTIFS DES MINISTÈRES, DES ORGANISMES ET DES RÉSEAUX DU SECTEUR PUBLIC AINSI QUE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

Le gouvernement du Québec a adopté le 5 décembre 2014 la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (ci-après appelée la Loi).

Comme l'indique son titre, la Loi a pour objectif de renforcer les mécanismes de gestion et de contrôle des effectifs des organismes publics, notamment par des mesures de planification de la main-d'œuvre ainsi que de contrôle des effectifs et des contrats de services.

Durant le dernier exercice, conformément à la Loi, Loto-Québec a adopté une directive sur la conclusion des contrats de services et l'a soumise au Conseil du trésor. Ainsi, depuis la période d'application de la Loi, Loto-Québec a conclu 35 contrats de services de plus de 25 000 $, pour une valeur totale de 5 864 992 $. Aucun de ces contrats n'a été conclu avec une personne physique.

EFFECTIF DE LOTO-QUÉBEC* AU 31 MARS 2015

Catégorie	Nombre d'employés
Personnel d'encadrement	125
Personnel professionnel	530
Personnel de bureau, techniciens et assimilés	358
Ouvriers, personnel d'entretien et de service	15
Total	**1 028**

* À l'exclusion des filiales

Pour la période du 1er janvier 2015 au 31 mars 2015, le niveau de l'effectif n'a pas excédé celui de la période correspondante en 2014.

ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ACCÈS À L'INFORMATION

Durant l'exercice 2014-2015, Loto-Québec a reçu 203 demandes d'accès à l'information, soit 141 demandes d'accès à des renseignements personnels et 62 demandes visant à obtenir des documents de la Société.

Parmi les demandes traitées, 120 ont été acceptées, 20 ont été partiellement acceptées et 22 ont été refusées. Il y en a 29 pour lesquelles la Société ne détenait aucun document. En outre, 2 demandes ont été retirées en cours de traitement. Au 31 mars 2015, 10 demandes étaient toujours en cours de traitement.

Par ailleurs, 4 demandes ont fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information et sont en attente d'une audience.

De manière générale, les motifs de refus d'accès aux documents détenus par Loto-Québec sont que ceux-ci concernaient des tiers ayant refusé la divulgation d'informations, renfermaient des renseignements personnels ou contenaient des renseignements de nature commerciale.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

À la suite de l'entrée en vigueur du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (ci-après appelé le Règlement), un comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels a été créé à Loto-Québec.

Dans la réalisation de sa mission, ce comité s'est penché sur la diffusion des documents visés par le Règlement ainsi que sur les mesures particulières à suivre pour protéger la confidentialité des renseignements personnels recueillis, utilisés, conservés ou communiqués par l'entremise de systèmes d'information. À cet égard, le comité est tenu informé des tests de nécessité effectués au sein de la Société. Ces derniers servent à déterminer la nécessité de la collecte, du traitement, de la communication ou de l'utilisation et de la conservation de renseignements personnels dans les systèmes d'information, et ce, selon les besoins d'affaires et les critères prescrits par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Afin de veiller à la sensibilisation des membres du personnel aux obligations et aux pratiques en matière de protection des renseignements personnels, et de répondre aux exigences de conformité auxquelles la Société est soumise, la Direction corporative de la sécurité de l'information a déployé des ateliers en ligne de sensibilisation à la sécurité de l'information. Ces ateliers ont permis d'informer les membres du personnel sur les bonnes pratiques et les risques liés aux systèmes informatiques.

Le comité a également été tenu informé des démarches entreprises au sein de la Société pour la mise en application des exigences découlant de l'entrée en vigueur de la Loi canadienne anti-pourriel le 1er juillet 2014 et des modifications apportées au Règlement à compter du 1er avril 2015.

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

AU 31 MARS 2015

HÉLÈNE F. FORTIN
FCPA AUDITRICE, FCA, IAS.A.

Saint-Lambert

Présidente du conseil
d'administration
de Loto-Québec

Associée
Gallant & Associés S.E.N.C.R.L.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT :
27 JUIN 2012
ÉCHÉANCE DU MANDAT :
26 JUIN 2017

Présidente du comité des affaires commerciales et membre du comité d'audit, du comité des ressources humaines, et du comité de gouvernance et d'éthique

Détentrice d'un diplôme de deuxième cycle en comptabilité publique de l'Université McGill obtenu avec grande distinction, Hélène F. Fortin est aussi titulaire d'un baccalauréat, obtenu avec distinction, en administration des affaires – spécialisation en comptabilité et en finance – de l'Université Concordia. Elle est devenue comptable agréée en 1982 et a obtenu le titre IAS.A. de l'Institut des administrateurs de sociétés en 2006, après avoir terminé le programme de perfectionnement des administrateurs. Elle pratique la comptabilité publique depuis plus de 30 ans. Membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (OCPAQ), elle a siégé, de 2006 à 2009, au Conseil des normes d'audit et de certification des Comptables professionnels agréés du Canada et assiste depuis 1982 le jury d'évaluation interprovincial de cette association. Depuis 2003, elle siège à de nombreux conseils d'administration en plus de présider des comités d'audit, de gouvernance, de ressources humaines, de finance et de gestion de caisses de retraite. Elle est très active dans la formation sur la gouvernance des entreprises et des conseils d'administration à titre d'auteure, de conférencière et d'animatrice de divers ateliers. M^me^ Fortin a obtenu le titre de Fellow de l'OCPAQ en février 2010.

GÉRARD BIBEAU

Montréal

Président et chef
de la direction
de Loto-Québec

NOMINATION : 7 NOVEMBRE 2011
ÉCHÉANCE DU MANDAT :
6 NOVEMBRE 2016

Originaire de la région de Sorel, Gérard Bibeau mène, depuis plus de 25 ans, une brillante carrière dans la fonction publique québécoise. Membre du Barreau du Québec depuis 1992, il est détenteur d'un baccalauréat en droit et d'un baccalauréat en administration de l'Université Laval. De 2006 à 2011, M. Bibeau a occupé le poste de secrétaire général et greffier du Conseil exécutif au ministère du Conseil exécutif, soit la plus haute fonction de l'administration publique québécoise. De 2004 à 2006, il a assumé les fonctions de membre et de président du conseil d'administration ainsi que de chef de la direction de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, un organisme qui regroupe quelque 4 000 employés. Durant la décennie précédente, M. Bibeau a été vice-président aux opérations pour le même organisme. Il a également occupé le poste de secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif en 2003 et en 2004.

ALAIN ALBERT

Magog

Administrateur de sociétés

NOMINATION : 23 NOVEMBRE 2011
ÉCHÉANCE DU MANDAT :
22 NOVEMBRE 2015

Président du comité des ressources humaines et membre du comité des affaires commerciales

Alain Albert est détenteur d'une maîtrise en counseling de l'Université du Maine, d'un baccalauréat spécialisé en information scolaire et professionnelle de l'Université du Québec à Montréal et d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Montréal. Administrateur à la retraite, M. Albert détient plus de 30 ans d'expérience dans la fonction publique québécoise. De 1981 à 2005, il a travaillé à la Commission de la santé et de la sécurité du travail, notamment comme vice-président aux relations avec les partenaires et à l'expertise durant les 11 dernières années. Depuis 2007, il est membre du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec. Il y préside le comité des ressources humaines et du service à la clientèle, et fait partie du comité de gouvernance et d'éthique.

DONALD M. BASTIEN

Montréal

Administrateur de sociétés

NOMINATION : 27 JUIN 2012
ÉCHÉANCE DU MANDAT :
22 NOVEMBRE 2014*

Membre du comité des ressources humaines et du comité des affaires commerciales

Après avoir terminé des études en marketing au Manitoba Institute of Technology, Donald M. Bastien a commencé sa carrière dans le secteur des télécommunications. De 1972 à 2012, il a tour à tour occupé les postes de directeur des ventes en radio et en télévision, de vice-président et de vice-président principal aux ventes, ainsi que de vice-président principal et de directeur général pour le réseau de télévision CTV. En plus d'être membre fondateur et président du conseil d'administration ainsi que membre du comité exécutif de la Fondation des maladies mentales, M. Bastien siège au conseil d'administration de la Fondation de l'hôpital St. Mary et est président du comité consultatif de RC média. Il a également siégé aux conseils d'administration de maints réseaux de télévision : celui de la Canada Live News Agency de 2002 à 2012, celui de TQS de 2001 à 2008 et celui de Canal Évasion de 2001 à 2005.

* Lorsqu'un mandat arrive à échéance, il est prolongé jusqu'à son renouvellement ou jusqu'à la nomination d'un nouveau membre.

PAULE BOUCHARD FCPA AUDITRICE, FCA, IAS.A.

Montréal

Associée
Richter S.E.N.C.R.L.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT : 23 NOVEMBRE 2011
ÉCHÉANCE DU MANDAT :
22 NOVEMBRE 2014*

Présidente du comité d'audit et membre du comité des affaires commerciales

Titulaire d'un baccalauréat en sciences comptables de l'Université du Québec à Montréal, Paule Bouchard est associée au cabinet d'experts comptables Richter, où elle est responsable du groupe de la pratique professionnelle. M^me^ Bouchard est membre du conseil de Richter depuis sept ans. Elle possède plus de 25 ans d'expérience portant sur les normes comptables (canadiennes, américaines et internationales) et d'audit ainsi que sur leur application pratique. Au cours de sa carrière, elle a siégé à de nombreux comités à l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et à Comptables professionnels agréés du Canada, dont elle assume d'ailleurs la présidence du conseil consultatif technique pour les praticiens en exercice depuis 2012. De 1999 à 2002, elle a aussi fait partie du Conseil des normes d'audit et de certification. De plus, M^me^ Bouchard siège au conseil d'administration de l'Université de Sherbrooke et est la présidente du comité d'audit de la fondation Le Chaînon.

* Lorsqu'un mandat arrive à échéance, il est prolongé jusqu'à son renouvellement ou jusqu'à la nomination d'un nouveau membre.

ANDRÉ DICAIRE

Québec

Expert-conseil principal
Réseau d'expertise en conseil stratégique de l'ENAP

NOMINATION : 29 AVRIL 2010
ÉCHÉANCE DU MANDAT : 28 AVRIL 2014*

Membre du comité d'audit, du comité de gouvernance et d'éthique, et du comité des affaires commerciales

André Dicaire est économiste de formation et détient une maîtrise en administration publique de l'École nationale d'administration publique (ENAP). Pendant plus de 35 ans, il a fait partie de la fonction publique québécoise, où il a travaillé au sein de plusieurs ministères et organismes. Il a notamment occupé le poste de sous-ministre au ministère de la Santé et des Services sociaux et celui de secrétaire du Conseil du trésor. Il a également été président-directeur général de deux sociétés d'État, soit la Régie de l'assurance maladie du Québec et La Financière agricole du Québec. De 2003 à 2006, il a occupé le poste de secrétaire général et greffier du Conseil exécutif. Dans le secteur privé, M. Dicaire a assumé la fonction de vice-président au sein du Groupe CGI. Depuis 2008, il réalise divers mandats de consultation comme expert-conseil principal du Réseau d'expertise en conseil stratégique de l'ENAP auprès de diverses organisations publiques. Il a reçu, en 2009, un doctorat *honoris causa* de l'Université du Québec et, en 2010, le Prix Hommage de l'Institut d'administration publique de Québec pour la qualité de sa gestion et pour sa contribution exceptionnelle à l'administration publique québécoise.

* Lorsqu'un mandat arrive à échéance, il est prolongé jusqu'à son renouvellement ou jusqu'à la nomination d'un nouveau membre.

LYNDA DURAND ASC

Montréal

Coprésidente et copropriétaire
Productions Ostar inc.

NOMINATION : 23 NOVEMBRE 2011
ÉCHÉANCE DU MANDAT : 22 NOVEMBRE 2015

Présidente du comité de gouvernance et d'éthique (depuis le 19 février 2015), et membre du comité des affaires commerciales

Détentrice d'un baccalauréat en droit de l'Université de Sherbrooke, Lynda Durand a été admise au Barreau du Québec en 1984. Ayant plus de 25 ans d'expérience dans le domaine juridique, Me Durand a travaillé en cabinet privé à Sherbrooke de 1986 à 1990. En plus de sa pratique, elle a enseigné la négociation à l'École du Barreau. De 1990 à 1997, elle a été vice-présidente aux services juridiques, aux communications ainsi qu'aux ressources humaines et matérielles à la Commission de la santé et de la sécurité du travail du gouvernement du Québec. Depuis 1997, Me Durand copréside la maison de production télévisuelle Ostar inc. Elle est la première femme à occuper la présidence du conseil d'administration de l'Université de Sherbrooke depuis la fondation de l'institution. Elle siège également au conseil d'administration de l'Orchestre symphonique de Montréal. Son sens du service l'a amenée à occuper un poste de gouverneure au sein du conseil de la Croix-Rouge canadienne. De plus, en janvier 2014, elle a été nommée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour faire partie du groupe de travail sur les commotions cérébrales. En 2013, elle a obtenu le titre d'administratrice de sociétés certifiée (ASC) du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval.

JEAN ANDRÉ ÉLIE

Montréal

Administrateur de sociétés

NOMINATION : 23 NOVEMBRE 2011
ÉCHÉANCE DU MANDAT : 22 NOVEMBRE 2015

Membre du comité d'audit et du comité des affaires commerciales

Détenteur d'un MBA de l'Université Western Ontario, d'un baccalauréat en droit civil de l'Université McGill et d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Montréal, Jean André Élie est membre du Barreau du Québec. Il est également membre de la section du Québec de l'Institut des administrateurs de sociétés et de l'Institut des auditeurs internes. Durant sa carrière, il a notamment occupé les postes de directeur général d'une banque canadienne détenue en propriété exclusive par la Société Générale (France) ainsi que de membre du comité exécutif et de président du comité des finances et du comité d'audit d'Hydro-Québec. Il a aussi été vice-président et directeur des services aux gouvernements et des services aux sociétés pour Burns Fry Limitée (aujourd'hui BMO Nesbitt Burns). M. Élie siège comme membre aux conseils d'administration d'Alimentation Couche-Tard inc., de l'Institut des auditeurs internes du Canada et de l'Orchestre symphonique de Montréal (OSM), en plus de faire partie du comité d'audit des petits ministères et organismes fédéraux. Près de 50 ans de bénévolat pour l'OSM lui ont permis d'obtenir, en 2011, le Prix Ramon John Hnatyshyn pour le bénévolat dans les arts du spectacle.

NATHALIE GOODWIN
LL. B., ASC

Montréal

Avocate et associée
Agence Goodwin

NOMINATION : 23 NOVEMBRE 2011
ÉCHÉANCE DU MANDAT :
22 NOVEMBRE 2015

Membre du comité des ressources humaines et du comité des affaires commerciales

Diplômée en droit de l'Université de Montréal et membre du Barreau du Québec depuis 1990, Nathalie Goodwin est associée à l'Agence Goodwin, une entreprise qu'elle a cofondée avec ses deux associées et qui se spécialise dans la représentation d'artistes évoluant sur tous les continents et travaillant dans des domaines variés. L'entreprise lance également des projets dans plusieurs secteurs d'activité artistiques à l'échelle internationale. M^me^ Goodwin met ses connaissances juridiques au service de la représentation, du développement et de la négociation. Elle est également actionnaire et administratrice de La Compagnie des Deux Chaises inc. Elle a siégé au conseil d'administration de l'Association Littéraire et Artistique Internationale Canada de 1995 à 1998 et, de 2009 à 2010, à celui de la Société générale de financement. De plus, de 2008 à 2012, elle a siégé au conseil d'administration d'Alliance Films inc. et a présidé le comité des ressources humaines de cette société. En 2013, elle a obtenu le titre d'administratrice de sociétés certifiée (ASC) du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval.

MEL HOPPENHEIM

Montréal

Administrateur de sociétés

RENOUVELLEMENT DU MANDAT : 23 NOVEMBRE 2011
ÉCHÉANCE DU MANDAT :
22 NOVEMBRE 2014*

Membre du comité de gouvernance et d'éthique, et du comité des affaires commerciales

Mel Hoppenheim est une figure marquante de l'industrie cinématographique, au Québec comme dans le reste du Canada. Il a créé l'École de cinéma Mel Hoppenheim de l'Université Concordia, où s'inscrivent annuellement plus de 500 étudiants. M. Hoppenheim est d'ailleurs docteur *honoris causa* de l'Université Concordia. Il est aussi un des cofondateurs de l'Institut national de l'image et du son (INIS). Impliqué dans le financement de nombreux organismes caritatifs et communautaires, il siège aux conseils d'administration de l'Hôpital de Montréal pour enfants et de la Fondation de l'Institut de cardiologie de Montréal.

* Lorsqu'un mandat arrive à échéance, il est prolongé jusqu'à son renouvellement ou jusqu'à la nomination d'un nouveau membre.

SERGE LEBEL
ASC

Québec

Avocat
BCF Avocats d'affaires

RENOUVELLEMENT DU MANDAT : 23 NOVEMBRE 2011
ÉCHÉANCE DU MANDAT :
22 NOVEMBRE 2014*

Membre du comité de gouvernance et d'éthique (président jusqu'au 19 février 2015), et du comité des affaires commerciales

Diplômé en droit de l'Université Laval en 1982, membre du Barreau du Québec depuis 1983 et administrateur de sociétés certifié (ASC) par le Collège des administrateurs de sociétés depuis 2008, Serge LeBel est un spécialiste en droit des affaires et en litige commercial. Membre de conseils d'administration et de comités consultatifs de plusieurs sociétés, M^e^ LeBel s'implique activement dans la communauté depuis toujours à divers titres, notamment au sein de la Fondation Québec Jeunes, de la Croix-Rouge canadienne, région de Québec, ainsi que du Piolet, un organisme œuvrant auprès des jeunes en difficulté de 16 à 35 ans. Finalement, il est aussi membre d'un Club Lions depuis 1985.

* Lorsqu'un mandat arrive à échéance, il est prolongé jusqu'à son renouvellement ou jusqu'à la nomination d'un nouveau membre.

ANIE PERRAULT
LL. L., ASC

Bromont

Directrice générale
BIOQuébec

NOMINATION : 23 NOVEMBRE 2011
ÉCHÉANCE DU MANDAT :
22 NOVEMBRE 2015

Membre du comité des ressources humaines et du comité des affaires commerciales

Avocate de formation, Anie Perrault est directrice générale de BIOQuébec et a été conseillère municipale pour la Ville de Bromont de 2009 à 2015. Elle a récemment été nommée membre à temps partiel du Tribunal canadien des droits de la personne. En février 2013, M^me^ Perrault a reçu le titre d'administratrice de sociétés certifiée (ASC) du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval. Elle est membre du conseil d'administration du Théâtre de l'Opsis et siège au comité d'éthique à la recherche de Génome Québec. Par ailleurs, de 2006 à 2011, elle a présidé sa firme de communications, Communications Anie Perrault, et, de 2001 à 2006, elle a occupé le poste de vice-présidente aux communications à Génome Canada. Auparavant, elle a été directrice nationale des communications et des affaires publiques pour Les compagnies de recherche pharmaceutique du Canada (Rx&D). De 1998 à 2000, M^me^ Perrault a été attachée de presse, directrice des communications et conseillère principale auprès du très honorable Joe Clark. Elle a été conseillère politique auprès d'élus fédéraux de 1989 à 1992 et de 1995 à 1998. De 1992 à 1995, M^me^ Perrault a exercé le droit à Montréal, au cabinet Davis Ward Phillips & Vineberg.

LYNNE ROITER

Montréal

Secrétaire générale
et vice-présidente
à la direction juridique
de Loto-Québec

Diplômée en droit de l'Université Laval et membre du Barreau du Québec depuis 1972, Lynne Roiter est entrée à Loto-Québec en 1985 à titre de directrice des affaires juridiques. Elle avait précédemment exercé sa profession d'avocate à la Commission des droits de la personne et à la Régie de l'assurance automobile du Québec ainsi qu'en pratique privée. Depuis novembre 1996, elle occupe le poste de secrétaire générale et de vice-présidente à la direction juridique de Loto-Québec. Elle est aussi secrétaire générale de la World Lottery Association, un organisme qui regroupe plus de 140 sociétés de loterie publiques de quelque 80 pays à travers le monde.

RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS

MANDAT

Le mandat du conseil d'administration de Loto-Québec consiste principalement à veiller à ce que la Société soit gérée conformément aux dispositions de sa loi constitutive et des règlements qui y sont afférents ainsi qu'à celles des autres lois et règlements applicables. Le conseil voit à ce que Loto-Québec prenne les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs qui découlent de sa mission. Cela implique notamment l'adoption des règlements de jeu, et l'approbation des principales orientations et politiques de Loto-Québec ainsi que de son plan d'affaires annuel. De plus, le conseil fait le suivi de l'avancement des actions en matière de développement durable. Il établit également les politiques d'encadrement de la gestion des risques associés à la conduite des affaires de la Société.

Le conseil d'administration est soutenu dans ses décisions par trois comités statutaires, soit le comité d'audit, le comité de gouvernance et d'éthique, et le comité des ressources humaines. Le conseil peut créer d'autres comités, au besoin. En 2008-2009, il a ainsi formé le comité des affaires commerciales. Chacun de ces comités, dans son domaine d'expertise, fait des recommandations au conseil.

Les comités permanents doivent également procéder à une révision annuelle des politiques opérationnelles de l'entreprise qui sont sous leur gouverne et, s'il y a lieu, recommander au conseil d'administration d'approuver les modifications.

COMPOSITION

Au 31 mars 2015, le conseil d'administration était composé de 12 membres, tous nommés par le gouvernement du Québec. Tous sont des membres indépendants, à l'exception du président et chef de la direction.

PRÉSENCE

Les réunions ordinaires du conseil d'administration sont prévues au début de l'exercice financier, et des réunions extraordinaires peuvent s'ajouter en cours d'année, selon les besoins. Le préavis donné aux membres pour la tenue des réunions des différents comités varie selon les besoins des comités en question.

Au cours de l'année financière 2014-2015, le conseil d'administration a tenu 10 réunions ordinaires et 5 réunions extraordinaires. Une session fermée, sans la présence de la direction, a eu lieu à la fin de chacune des réunions du conseil d'administration et de ses comités.

RELEVÉ DES PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS AU 31 MARS 2015

Membres	Conseil d'administration		Comité d'audit	Comité de gouvernance et d'éthique	Comité des ressources humaines		Comité des affaires commerciales
	Ordinaires 10	Extraordinaires 5	Ordinaires 5	Ordinaires 3	Ordinaires 4	Extraordinaires 3	Ordinaire 1
Hélène F. Fortin	10/10	5/5	5/5	3/3	4/4	3/3	1/1
Alain Albert	10/10	5/5	–	–	4/4	3/3	1/1
Donald M. Bastien	10/10	4/5	–	–	4/4	3/3	1/1
Paule Bouchard	10/10	5/5	5/5	–	–	–	1/1
André Dicaire	6/10	5/5	2/5	2/3	–	–	0/1
Lynda Durand	9/10	3/5	–	2/3	–	–	1/1
Jean André Élie	10/10	4/5	5/5	–	–	–	1/1
Nathalie Goodwin	10/10	5/5	–	–	4/4	3/3	1/1
Mel Hoppenheim	8/10	3/5	–	2/3	–	–	0/1
Serge LeBel	8/10	4/5	–	3/3	–	–	1/1
Anie Perrault	10/10	4/5	–	–	4/4	2/3	1/1

Les absences sont justifiées.

RÉMUNÉRATION

La rémunération des administrateurs indépendants de Loto-Québec est fixée selon le Décret 610-2006, adopté le 28 juin 2006 par le gouvernement, et elle est indexée conformément à celui-ci.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Administrateurs	Rémunération totale
Hélène F. Fortin[1, 2, 3, 4 et 5]	54 615,18 $
Alain Albert[3 et 4]	19 685,67 $
Donald M. Bastien[3 et 4]	19 353,54 $
Paule Bouchard[1 et 4]	22 699,59 $
André Dicaire[1, 2 et 4]	15 999,85 $
Lynda Durand[2 et 4]	16 546,82 $
Jean André Élie[1 et 4]	19 055,17 $
Nathalie Goodwin[3 et 4]	19 629,79 $
Mel Hoppenheim[2 et 4]	15 403,14 $
Serge LeBel[2 et 4]	20 174,66 $
Anie Perrault[3 et 4]	19 066,23 $
	242 229,64 $

Au 31 mars 2015

1 Comité d'audit
2 Comité de gouvernance et d'éthique
3 Comité des ressources humaines
4 Comité des affaires commerciales
5 Comités des régimes de retraite des employés et du personnel cadre et professionnel de la Société des casinos du Québec

ACTIVITÉS

PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET PLAN D'AFFAIRES

Lors de chacune des réunions du conseil d'administration, la direction de Loto-Québec a fait état de l'avancement des affaires de la Société en fonction du plan d'affaires 2014-2015 et des principaux projets en cours. Le conseil a approuvé le rapport annuel 2013-2014[1] et le plan d'action 2015-2016. Il a également adopté le plan stratégique 2014-2017.

Parmi les sujets traités durant la dernière année figurent :
- le chantier interne sur le client de demain ;
- la modernisation des casinos de Montréal et du Lac-Leamy, y compris l'ouverture de la boîte de nuit ALÉA ;
- la réglementation sur la répartition des appareils de loterie vidéo ;
- le déménagement du Salon de jeux de Québec ;
- la fusion de la Société des loteries vidéo du Québec (SLVQ) et de la Société des bingos du Québec (SBQ) ;
- le rapport du comité de suivi sur le jeu en ligne ;
- le programme de commandite ;
- les investissements de la Société dans JOAGROUPE par l'entremise de Casinos Développement Europe (CDE).

En outre, au cours du dernier exercice, le conseil a approuvé les règlements de jeu pour les secteurs des loteries, des casinos et des établissements de jeux, y compris le jeu en ligne.

Un rapport sur l'avancement des initiatives en matière de développement durable prévues dans le plan d'action de développement durable 2013-2015 a été déposé à chacune des rencontres du conseil. Ce dernier a également approuvé le Code de commercialisation responsable de Loto-Québec, intitulé « Nos règles du jeu ».

[1] Lors de sa réunion du 4 juin 2015, le conseil d'administration a approuvé le rapport annuel 2014-2015.

RÉSULTATS FINANCIERS ET CONTRÔLE INTERNE

À chacune de ses réunions ordinaires, le conseil d'administration a assisté à une présentation des états financiers et de leurs faits saillants. Sur recommandation du comité d'audit, le conseil a approuvé les états financiers de l'exercice clos le 31 mars 2014[1] et les budgets de fonctionnement 2015-2016. Le conseil a également observé l'avancement des programmes d'attestation de contrôle interne et de gestion des risques, et leur arrimage avec le plan d'audit interne, en plus de faire le suivi du plan de gestion de crise.

Par ailleurs, le conseil d'administration a autorisé la cession des intérêts de Loto-Québec liés à JOAGROUPE (à l'exception des intérêts se rapportant aux casinos de La-Seyne-sur-Mer et de Giffaumont Lac du Der), qu'elle détenait par l'entremise du holding CDE, sous réserve de l'approbation du gouvernement.

Le conseil, sur recommandation du comité d'audit, a également approuvé la modification de certaines politiques opérationnelles internes en lien avec les finances.

Le conseil d'administration a reçu, après chacune des réunions du comité d'audit, un rapport verbal des activités de ce comité.

GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Durant l'exercice 2014-2015, le conseil d'administration s'est assuré de la conformité des règles et des politiques de la Société en matière de gouvernance. Il a approuvé, sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, les modifications au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants de Loto-Québec et de ses filiales ainsi que l'ajout de la rubrique Développement durable aux profils de compétences et d'expérience des administrateurs. Il a également reçu l'indication, après révision par ce même comité, qu'aucun changement n'était requis aux règles et aux politiques de la Société en matière de gouvernance, au Code d'éthique des employés de Loto-Québec et de ses filiales, au programme d'accueil des nouveaux administrateurs ni à leur programme de formation continue.

De plus, le conseil d'administration a effectué la révision annuelle de son fonctionnement. Le comité de gouvernance et d'éthique a d'ailleurs procédé à la révision des critères d'évaluation du fonctionnement du conseil, de ses comités et de ses membres ainsi que du processus utilisé. Le conseil d'administration a donné son accord à la modification du formulaire d'évaluation du conseil proposée par le comité.

Le conseil, sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, a procédé à la nomination des présidents et des membres des trois comités statutaires.

Le conseil d'administration a reçu, après chacune des réunions du comité de gouvernance et d'éthique, un rapport verbal des activités de ce comité.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Tout au long de l'année 2014-2015, le conseil d'administration a effectué le suivi de diverses politiques en matière de gestion du personnel, en collaboration avec le comité des ressources humaines. Il a ainsi approuvé les paramètres de rémunération applicables au personnel non syndiqué et au personnel d'encadrement de Loto-Québec et de ses filiales pour l'année 2015-2016. En fonction de ces paramètres, il a également approuvé la rémunération du président et chef de la direction ainsi que celle des cadres supérieurs. Les objectifs du président et chef de la direction pour les exercices 2014-2015 et 2015-2016 ainsi que les modifications à son profil de compétences et d'expérience ont aussi été approuvés par le conseil. Enfin, les administrateurs ont entériné les résultats du programme de rémunération incitative pour 2013-2014, les modalités d'application du programme pour 2014-2015 ainsi que la nouvelle formule de calcul pour 2015-2016, et ce, pour les employés visés.

Parmi les autres décisions du conseil figure l'approbation de plusieurs changements organisationnels : les recommandations à l'égard du poste de premier vice-président et chef de l'exploitation ; la création de la Vice-présidence aux ventes et au marketing, à la Présidence des opérations loteries, et de la Vice-présidence à la stratégie corporative et aux affaires publiques, ainsi que la nomination des dirigeants de ces deux unités ; l'abolition de la Vice-présidence à la planification, aux communications et aux affaires publiques ; la nouvelle appellation de la Vice-présidence au jeu responsable et à l'engagement sociétal ; ainsi que la nomination du président des opérations loteries. Le conseil a aussi avalisé la fusion de la SLVQ et de la SBQ, qui ont formé la Société des établissements de jeux du Québec.

En outre, des modifications au régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Loto-Québec ont été approuvées par le conseil, sur recommandation du comité des ressources humaines. Un membre du conseil a également continué de siéger aux comités des régimes de retraite des employés et du personnel cadre et professionnel de la Société des casinos du Québec (SCQ) comme représentant du conseil d'administration de Loto-Québec.

Par ailleurs, le conseil a fait le suivi de la démarche de mobilisation des employés, du programme d'identification de la relève des dirigeants de la Société et du programme de bénévolat d'entreprise.

Le conseil, sur recommandation du comité des ressources humaines, a également approuvé la modification de certaines politiques opérationnelles internes en lien avec la gestion du personnel.

Le conseil d'administration a reçu, après chacune des réunions du comité des ressources humaines, un rapport verbal des activités de ce comité.

---

[1] Lors de sa réunion du 4 juin 2015, le conseil d'administration a approuvé, sur recommandation du comité d'audit, les états financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2015.

RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT

MANDAT ET COMPOSITION

Le mandat du comité d'audit consiste principalement à soutenir le conseil d'administration en surveillant l'intégrité de l'information financière ainsi que les contrôles internes de la Société. Le comité fait un suivi du processus de gestion intégrée des risques d'entreprise, en plus de veiller à la mise en place de mécanismes de contrôle interne efficaces et adéquats, et de superviser les activités de l'Audit interne. Il agit comme lien de communication entre les coauditeurs externes, l'Audit interne et le conseil d'administration. Sur une base annuelle, le comité d'audit revoit sa charte afin de recommander au conseil, le cas échéant, les modifications appropriées.

Au 31 mars 2015, le comité d'audit était composé de quatre membres indépendants.

Présidente : Paule Bouchard, FCPA auditrice, FCA
Membres : André Dicaire, Jean André Élie et Hélène F. Fortin, FCPA auditrice, FCA

Tous les membres possèdent l'expérience et les compétences requises en comptabilité ou en finance. La présidente est Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

ACTIVITÉS

Au cours du dernier exercice financier, le comité d'audit s'est réuni cinq fois et a tenu une session fermée sans la présence de la direction à la fin de chacune de ses réunions. Durant ces rencontres, le comité a notamment :

- approuvé les états financiers trimestriels de Loto-Québec et a fait le suivi avec le budget ;
- examiné les états financiers de 2013-2014 de la Société avec les coauditeurs, soit le Vérificateur général du Québec et la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., et recommandé leur approbation au conseil d'administration[1 et 2] ;
- effectué le suivi de l'application des normes internationales d'information financière (IFRS) ;
- recommandé au conseil d'administration de statuer qu'aucun boni ne soit versé pour l'exercice 2013-2014 ;
- constaté l'évolution des coûts des régimes de retraite de la SCQ ;
- effectué le suivi des programmes d'attestation de contrôle interne ;
- approuvé l'approche d'audit d'optimisation des ressources et veillé à ce que l'optimisation des ressources soit intégrée aux mandats d'audit ;
- effectué le suivi de la gestion intégrée des risques d'entreprise et le suivi du plan de gestion de crise ;
- veillé à ce que la Direction corporative de l'audit interne puisse remplir son rôle de façon indépendante de la direction de Loto-Québec ;
- approuvé le plan de travail 2014-2015 de l'Audit interne et effectué le suivi de ce plan ;
- effectué une surveillance des activités des groupes responsables des technologies de l'information et de la sécurité ;
- révisé les politiques opérationnelles dont il est responsable et recommandé au conseil d'administration d'approuver les modifications requises ;
- effectué la révision annuelle de son mandat ;
- procédé à l'évaluation de sa performance par rapport à son mandat.

Le comité a fait un rapport verbal de ses activités au conseil d'administration après chacune de ses rencontres.

---

[1] La proposition de la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. a été retenue à la suite d'un appel d'offres pour l'audit des états financiers des exercices clos les 31 mars 2013, 2014 et 2015. Pour l'audit des états financiers de 2014-2015, les honoraires de la firme sont conformes à sa proposition, soit 475 000 $.

[2] Lors de sa réunion du 4 juin 2015, le comité d'audit a examiné les états financiers de 2014-2015 avec les coauditeurs externes et a recommandé leur approbation au conseil d'administration.

RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

MANDAT ET COMPOSITION

Le comité de gouvernance et d'éthique assiste le conseil d'administration dans l'élaboration et la mise en place des meilleures pratiques en matière d'éthique et de régie d'entreprise. Il propose également les règles de gouvernance et les codes d'éthique applicables aux administrateurs, aux dirigeants ainsi qu'au personnel de la Société. Le comité veille à ce que les politiques de Loto-Québec soient revues sur une base annuelle par les comités appropriés du conseil d'administration. De plus, il élabore des profils de compétences et d'expérience pour la nomination des membres du conseil, à l'exception du président et chef de la direction, et les propose au conseil. Sur une base annuelle, le comité de gouvernance et d'éthique revoit sa charte afin de recommander au conseil, le cas échéant, les modifications appropriées.

Au 31 mars 2015, le comité de gouvernance et d'éthique était composé de cinq membres indépendants.

Présidente : Lynda Durand (Serge LeBel jusqu'au 19 février 2015)
Membres : André Dicaire, Hélène F. Fortin, FCPA auditrice, FCA, Mel Hoppenheim et Serge LeBel

ACTIVITÉS

Au cours du dernier exercice financier, le comité de gouvernance et d'éthique s'est réuni trois fois, et a tenu une session fermée sans la présence de la direction à la fin de chacune de ses réunions. Durant ces rencontres, le comité a notamment :

- procédé à un exercice permettant d'assurer la conformité des règles de gouvernance de la Société et conclu que tout était conforme ;
- révisé les politiques en matière de gouvernance ;
- révisé le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants de Loto-Québec et de ses filiales, et recommandé au conseil d'administration d'approuver les modifications requises ;
- révisé le Code d'éthique des employés de Loto-Québec et de ses filiales ;
- effectué, lors de chacune de ses réunions, le suivi des plaintes reçues par la secrétaire générale et des mesures mises en place pour la ligne de signalement, en plus d'effectuer les enquêtes et de faire les recommandations requises ;
- fait le suivi de la déclaration d'intérêt des administrateurs et des principaux dirigeants ;
- révisé le programme d'accueil des nouveaux membres ;
- révisé le programme de formation continue des membres ;
- révisé les profils de compétences et d'expérience des membres et recommandé au conseil d'administration l'ajout d'une nouvelle rubrique, soit Développement durable ;
- recommandé au conseil d'administration la nomination des présidents et des membres des comités ;
- effectué la révision annuelle des critères d'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration, de ses comités et de ses membres ainsi que du processus utilisé, et recommandé au conseil d'administration d'approuver la modification du formulaire d'évaluation du conseil ;
- effectué la révision annuelle du fonctionnement du conseil ;
- révisé les politiques opérationnelles dont il est responsable et veillé à ce que chacun des comités fasse de même ;
- effectué la révision annuelle de son mandat ;
- procédé à l'évaluation de sa performance par rapport à son mandat.

Le comité a fait un rapport verbal de ses activités au conseil d'administration après chacune de ses rencontres.

RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

MANDAT ET COMPOSITION

Le comité des ressources humaines a notamment comme fonction d'examiner les politiques et les orientations stratégiques en matière de gestion des ressources humaines et de faire les recommandations nécessaires au conseil d'administration, en plus de suivre la mise en place des actions en ce sens. Il veille à la mise en œuvre de normes et de barèmes de rémunération pour les dirigeants et le personnel de Loto-Québec, et participe à la planification de la relève des dirigeants de la Société. C'est aussi le rôle de ce comité d'élaborer le profil de compétences et d'expérience ainsi que les critères d'évaluation du président et chef de la direction, et de recommander la rémunération de ce dernier conformément aux paramètres établis par le gouvernement. Sur une base annuelle, le comité des ressources humaines revoit sa charte afin de recommander au conseil, le cas échéant, les modifications appropriées.

Au 31 mars 2015, le comité des ressources humaines était composé de cinq membres indépendants.

Président : Alain Albert
Membres : Donald M. Bastien, Hélène F. Fortin, FCPA auditrice, FCA, Nathalie Goodwin et Anie Perrault

ACTIVITÉS

Au cours du dernier exercice financier, le comité des ressources humaines s'est réuni sept fois, et a tenu une session fermée sans la présence de la direction à la fin de chacune de ses réunions. Durant ces rencontres, le comité a notamment :

- recommandé au conseil d'administration d'approuver les résultats du programme de rémunération incitative pour 2013-2014, les modalités d'application du programme pour 2014-2015, ainsi que la nouvelle formule de calcul pour 2015-2016, et ce, pour les employés visés ;
- recommandé au conseil d'administration d'approuver les paramètres de rémunération applicables au personnel non syndiqué et au personnel d'encadrement de Loto-Québec et de ses filiales pour 2015-2016 ;
- recommandé au conseil d'administration d'approuver la rémunération du président et chef de la direction ainsi que celle des cadres supérieurs pour 2015-2016 ;
- recommandé au conseil d'administration d'approuver les objectifs du président et chef de la direction pour 2014-2015 et 2015-2016 ;
- révisé le profil de compétences et d'expérience du président et chef de la direction, et recommandé au conseil d'administration d'approuver les modifications requises ;
- recommandé au conseil d'administration d'approuver les recommandations à l'égard du poste de premier vice-président et chef de l'exploitation ;
- recommandé au conseil d'administration d'approuver la création de la Vice-présidence aux ventes et au marketing, à la Présidence des opérations loteries, et de la Vice-présidence à la stratégie corporative et aux affaires publiques, ainsi que la nomination de leurs dirigeants ;
- recommandé au conseil d'administration d'approuver l'abolition de la Vice-présidence corporative à la planification, aux communications et aux affaires publiques ainsi que la nouvelle appellation de la Vice-présidence au jeu responsable et à l'engagement sociétal ;
- recommandé au conseil d'administration d'approuver la nomination du président des opérations loteries ;
- recommandé au conseil d'administration d'approuver la fusion de la SLVQ et de la SBQ pour former une nouvelle entité nommée Société des établissements de jeux du Québec ;
- effectué le suivi de la restructuration à la Direction principale de la sécurité corporative et des risques d'entreprise ;
- recommandé au conseil d'administration d'approuver des modifications au régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Loto-Québec ;
- constaté l'évolution des coûts des régimes de retraite de la SCQ ;
- effectué le suivi de la démarche de mobilisation des employés ;
- effectué le suivi du programme d'identification de la relève ;
- effectué le suivi du programme de bénévolat d'entreprise ;
- révisé les politiques opérationnelles dont il est responsable et recommandé au conseil d'administration d'approuver les modifications requises ;
- effectué la révision annuelle de son mandat ;
- procédé à l'évaluation de sa performance par rapport à son mandat.

Le comité a fait un rapport verbal de ses activités au conseil d'administration après chacune de ses rencontres.

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES CINQ DIRIGEANTS LES MIEUX RÉMUNÉRÉS DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2015

Nom et titre	Salaire reçu	Rémunération incitative[1]	Coûts d'utilisation d'automobile	Avantages accessoires[2]	Régime d'assurance collective
Gérard Bibeau Président et chef de la direction	373 201 $	0 $	13 155 $	2 500 $	7 043 $
Claude Poisson Président des opérations de la Société des casinos du Québec	284 146 $	0 $	14 945 $	2 500 $	7 773 $
Robert Ayotte Cadre	255 792 $	0 $	5 939 $	2 500 $	7 290 $
Carole Drolet Présidente des opérations de la Société des établissements de jeux du Québec	234 556 $	0 $	4 021 $	2 500 $	6 824 $
Lynne Roiter Secrétaire générale et vice-présidente à la direction juridique	233 054 $	0 $	5 645 $	2 500 $	3 392 $

RÉGIME DE RETRAITE ET PROGRAMME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Régime de retraite de base

- M. Bibeau participe au Régime de retraite de l'administration supérieure – Fonction publique (RRAS).
- MM. Poisson et Ayotte ainsi que M^mes^ Drolet et Roiter participent au Régime de retraite du personnel d'encadrement du gouvernement du Québec (RRPE).
- La cotisation et la rente sont calculées selon les dispositions usuelles du régime auquel ils participent.

Régime de retraite supplémentaire

- MM. Poisson et Ayotte ainsi que M^mes^ Drolet et Roiter participent au régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Loto-Québec, qui prévoit une rente fondée sur le salaire moyen des trois meilleures années de service avec un taux d'accumulation de 2,5 % par année. Cette rente est réduite de la prestation prévue en vertu du régime de base.

[1] Étant donné que la cible prévue dans la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 n'a pas été atteinte, aucun boni n'a été versé.

[2] Les avantages accessoires peuvent comprendre des montants versés pour ce qui suit : bilan de santé, planification financière et successorale, club sportif et regroupement de gens d'affaires.

RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES COMMERCIALES

MANDAT ET COMPOSITION

Le comité des affaires commerciales a été créé en 2008-2009 sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique. Il était alors composé de tous les membres du conseil d'administration et avait comme mandat de discuter des affaires commerciales de Loto-Québec et de mieux outiller les administrateurs dans leur rôle en leur offrant des formations sur mesure concernant des sujets liés aux activités de la Société. À la fin de 2011-2012, encore sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, le conseil a revu le mandat et la composition du comité des affaires commerciales. Il doit maintenant être formé d'au moins trois membres indépendants. Son nouveau mandat consiste à traiter des principales affaires stratégiques de la Société ; à permettre des échanges approfondis sur des sujets en matière de pratiques commerciales ou sur des sujets opérationnels importants ; et à traiter de toute autre affaire que le conseil pourrait lui confier.

Au 31 mars 2015, le comité des affaires commerciales était composé de 11 membres indépendants.

Présidente : Hélène F. Fortin, FCPA auditrice, FCA
Membres : Alain Albert, Donald M. Bastien, Paule Bouchard, FCPA auditrice, FCA, André Dicaire, Lynda Durand, Jean André Élie, Nathalie Goodwin, Mel Hoppenheim, Serge LeBel et Anie Perrault

ACTIVITÉS

Au cours du dernier exercice financier, le comité des affaires commerciales s'est réuni une fois. Durant cette rencontre, le comité a discuté de la stratégie publicitaire.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

AU 31 MARS 2015

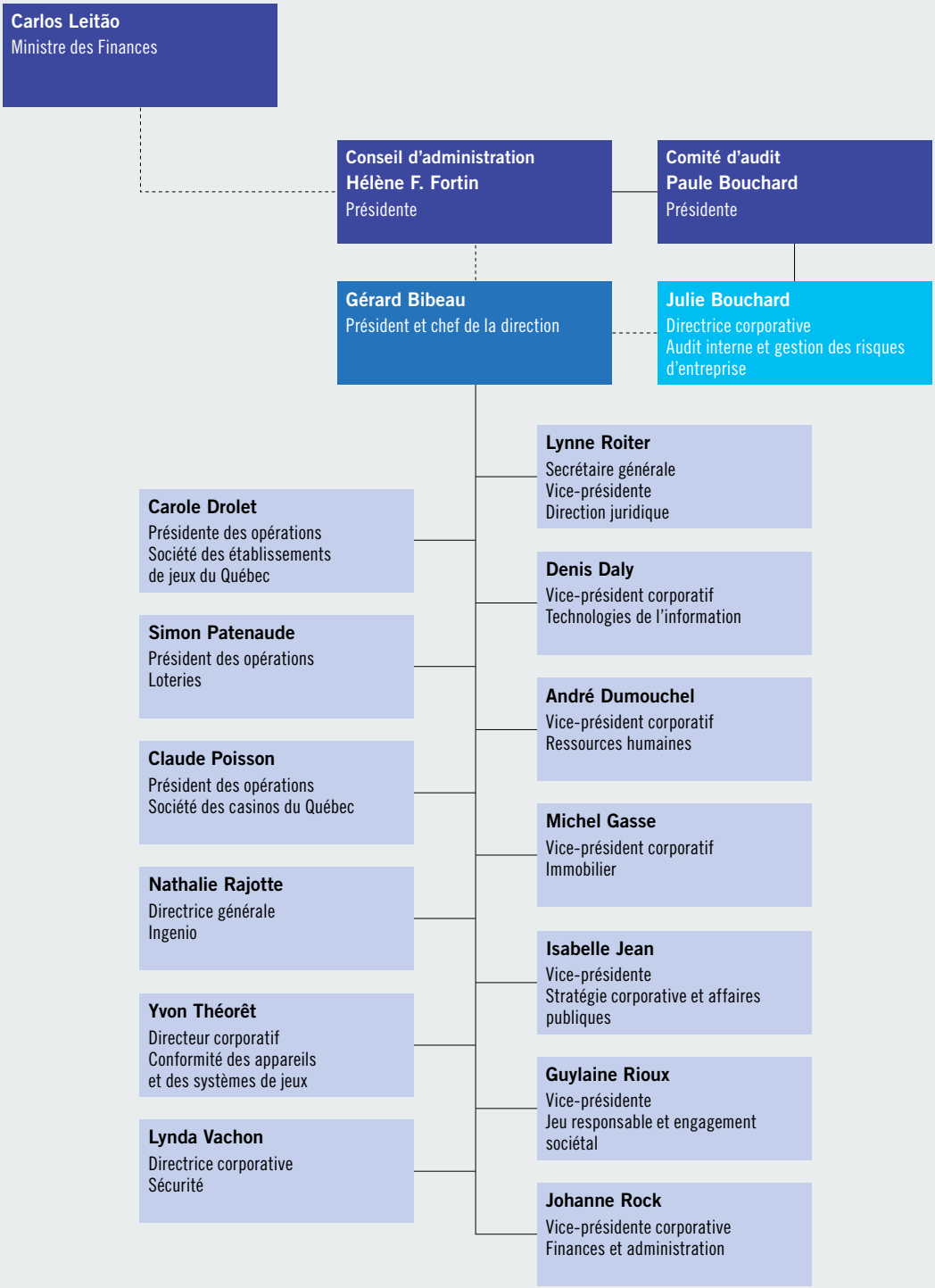

Le Rapport annuel 2014-2015 de Loto-Québec
est produit par la Vice-présidence à la stratégie corporative
et aux affaires publiques.

Vous pouvez consulter le rapport annuel de Loto-Québec
à partir du site lotoquebec.com.

*An English version of this document will be available
on Loto-Québec's web site.*

Dépôt légal
ISBN 978-2-550-73174-0
ISSN 1703-4000

LOTO
QUÉBEC